

Jameson LEOPOLD

Diplômé en Gestion des ressources humaines à l'Institut des Hautes Études
de communication, de Commerce et d'Administration
et licencié en Travail social, Université d'État d'Haïti

(2014)

*La problématique de la réintégration sociale
des déportés dans la société haïtienne :
le cas des migrants déportés des États-Unis,
accueillis par la Fondation haïtienne des familles
des rapatriés (FONHFARA) en avril 2011.*

Mémoire pour l'obtention du grade de licencié
en service social de l'Université d'État d'Haïti
sous la direction du professeur Hancy PIERRE.

Un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay, bénévole,
Professeur associé, Université du Québec à Chicoutimi
[Page web](http://www.uqac.ca). Courriel: jean-marie_tremblay@uqac.ca
Site web pédagogique : <http://jmt-sociologue.uqac.ca/>

Dans le cadre de: "Les classiques des sciences sociales"
Une bibliothèque numérique fondée et dirigée par Jean-Marie Tremblay,
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi
Site web: <http://classiques.uqac.ca/>

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi
Site web: <http://bibliotheque.uqac.ca/>

Politique d'utilisation de la bibliothèque des Classiques

Toute reproduction et rediffusion de nos fichiers est interdite, même avec la mention de leur provenance, sans l'autorisation formelle, écrite, du fondateur des Classiques des sciences sociales, Jean-Marie Tremblay, sociologue.

Les fichiers des Classiques des sciences sociales ne peuvent sans autorisation formelle:

- être hébergés (en fichier ou page web, en totalité ou en partie) sur un serveur autre que celui des Classiques.
- servir de base de travail à un autre fichier modifié ensuite par tout autre moyen (couleur, police, mise en page, extraits, support, etc...),

Les fichiers (.html, .doc, .pdf, .rtf, .jpg, .gif) disponibles sur le site Les Classiques des sciences sociales sont la propriété des **Classiques des sciences sociales**, un organisme à but non lucratif composé exclusivement de bénévoles.

Ils sont disponibles pour une utilisation intellectuelle et personnelle et, en aucun cas, commerciale. Toute utilisation à des fins commerciales des fichiers sur ce site est strictement interdite et toute rediffusion est également strictement interdite.

L'accès à notre travail est libre et gratuit à tous les utilisateurs. C'est notre mission.

Jean-Marie Tremblay, sociologue
Fondateur et Président-directeur général,
LES CLASSIQUES DES SCIENCES SOCIALES.

Cette édition électronique a été réalisée par Jean-Marie Tremblay, sociologue, bénévole, professeur associé, Université du Québec à Chicoutimi, à partir de :

Jameson LEOPOLD

La problématique de la réintégration sociale des déportés dans la société haïtienne : le cas des migrants déportés des États-Unis, accueillis par la Fondation haïtienne des familles des rapatriés (FONHFARA) en avril 2011.

Mémoire pour l'obtention du grade de licencié en service social de l'Université d'État d'Haïti sous la direction du professeur Hancy PIERRE. Port-au-Prince : Département de service social, Faculté des sciences humaines, Université d'État d'Haïti, avril 2014, 106 pp.

L'auteur nous a accordé le 6 octobre 2015 l'autorisation de diffuser en accès libre à tous ce mémoire dans Les Classiques des sciences sociales.



Courriels :

Jameson LEOPOLD: leoflashy@hotmail.com
Hancy PIERRE, directeur du mémoire : yeye105@hotmail.com
Ricarson DORCE, dir. "Études haïtiennes" dorce87@yahoo.fr
Florence Piron, prés., Association science et bien commun :
Site web : <http://www.scienceetbiencommun.org/>
Courriel : florence.piron@com.ulaval.ca

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times New Roman, 14 points.

Pour les notes de bas de page : Times New Roman, 12 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2008 pour Macintosh.

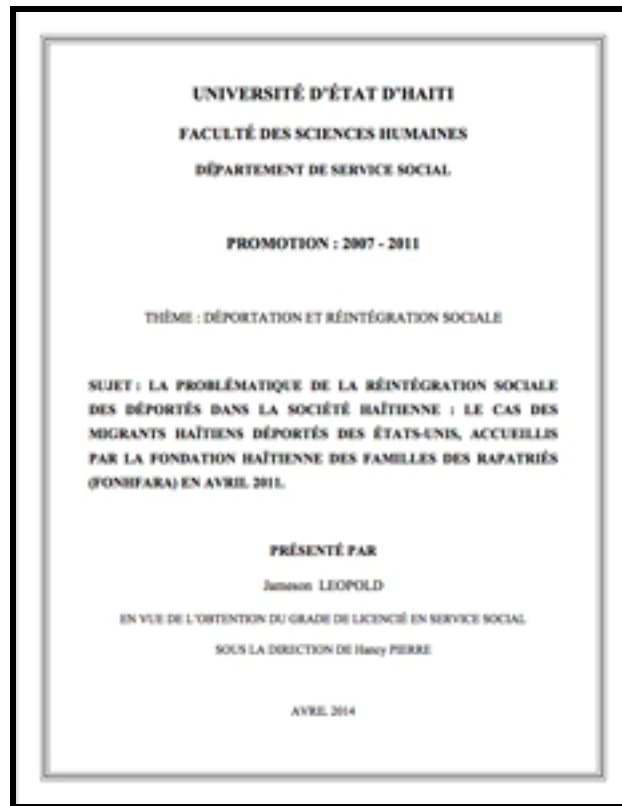
Mise en page sur papier format : LETTRE US, 8.5'' x 11''.

Édition numérique réalisée le 8 octobre 2015 à Chicoutimi, Ville de Saguenay, Québec.



Jameson LEOPOLD

La problématique de la réintégration sociale des déportés dans la société haïtienne : le cas des migrants déportés des États-Unis, accueillis par la Fondation haïtienne des familles des rapatriés (FONHFARA) en avril 2011.



Mémoire pour l'obtention du grade de licencié en service social de l'Université d'État d'Haïti sous la direction du professeur Hancy PIERRE. Port-au-Prince : Département de service social, Faculté des sciences humaines, Université d'État d'Haïti, avril 2014, 106 pp.

Note pour la version numérique : la pagination correspondant à l'édition d'origine est indiquée entre crochets dans le texte.

Table des matières

Table des matières

[Liste des tableaux](#)

[Liste des abréviations et des sigles](#)

[Dédicace](#)

[Remerciements](#)

[Résumé](#)

I. INTRODUCTION GÉNÉRALE [1]

- 1.1. [Antécédents](#) [5]
- 1.2. [Justification de l'étude](#) [7]
- 1.3. [Problématique](#) [8]
- 1.4. [Objectifs du travail](#) [14]
- 1.5. [Question de recherche](#) [14]
- 1.6. [Hypothèse de la recherche](#) [15]
- 1.7. [Dispositif méthodologique](#) [15]
- 1.8. [Opérationnalisation des variables](#) [16]

II. CADRE THÉORICO-CONCEPTUEL [17]

- 2.1. [Déportation ou expulsion](#) [17]
- 2.2. [Déporté – définition](#) [18]
- 2.3. [Considérations théoriques autour de la déportation](#) [20]
 - 2.3.1. [L'approche classique](#) [20]
 - 2.3.2. [La théorie du contrôle social](#) [22]
 - 2.3.3. [La théorie du contrôle des frontières](#) [24]
- 2.4. [Historique et explication des phénomènes d'intégration et d'insertion](#) [25]
 - 2.4.1. [La notion d'intégration](#) [26]
 - 2.4.2. [La notion d'insertion](#) [26]
- 2.5. [Différence entre réintégration et réinsertion](#) [27]
- 2.6. [Les approches théoriques de la réinsertion des migrants de retour](#) [27]
 - 2.6.1. [La théorie de l'économie néoclassique](#) [28]
 - 2.6.2. [La théorie de la nouvelle économie de la migration de travail](#) [28]
 - 2.6.3. [L'approche structurelle](#) [28]

- 2.7. [Insertion socio-économique des migrants Haïtiens aux États-Unis](#) [30]
 - 2.7.1. [Sur le plan politique](#) [31]
 - 2.7.2. [Sur le plan économique](#) [32]
 - 2.7.3. [Sur le plan social](#) [33]

- 2.8. [La politique de déportation des Etats-Unis](#) [34]
 - 2.8.1. [Le Crime](#) [35]
 - 2.8.1.1. Les crimes aggravés (*aggravated felony*) [35]
 - 2.8.2. [La Citoyenneté américaine](#) [37]
 - 2.8.3. [La disparité dans le système États-unien](#) [37]
 - 2.8.4. [L'injustice dans la politique de déportation des États-Unis](#) [38]
 - 2.8.5. [Les raisons qui sous-tendent la déportation aux États-Unis](#) [38]
 - 2.8.6. [La discrimination du système États-unien dans la déportation des Haïtiens](#) [39]

- 2.9. [Ampleur et caractéristiques des déportés](#) [40]
 - 2.9.1. [Ampleur](#) [40]
 - 2.9.1.1. Origine du comportement criminel des immigrants Haïtiens aux États-Unis [41]
 - 2.9.1.2. Les chiffres [45]
 - 2.9.2. [Caractéristiques](#) [45]
 - 2.9.2. [Déporté et criminalité en Haïti](#) [45]
 - 2.9.2.2. Statut des déportés [45]
 - 2.9.2.3. Niveau d'éducation des déportés [46]
 - 2.9.2.4. Synthèse du niveau d'éducation des 793 déportés [46]
 - 2.9.2.5. Les raisons de déportation des migrants Haïtiens des États-Unis [47]
 - 2.9.2.6. Synthèse des infractions commises par les 790 déportés [47]

- 2.10. [Présentation de la Fondation Haïtienne des Familles des Rapatriés \(FONHFARA\)](#) [48]
 - 2.10.1. [Statut juridique de la FONHFARA](#) [48]
 - 2.10.2. [Historicité de la FONHFARA](#) [48]
 - 2.10.3. [Domaine d'intervention](#) [48]
 - 2.10.4. [Bénéficiaires](#) [48]
 - 2.10.5. [Objectif général de la FONHFARA](#) [49]
 - 2.10.6. [Sa philosophie](#) [49]
 - 2.10.7. [Ses approches](#) [49]
 - 2.10.8. [Activités réalisées par la FONHFARA de Mai 2000 à nos jours](#) [49]
 - 2.10.9. [Partenaires](#) [50]
 - 2.10.10. [Organigramme de la Fondation Haïtienne des Familles des Rapatriés](#) [51]

III. CADRE MÉTHODOLOGIQUE DE L'ÉTUDE [52]

- 3.1. [Approche de la recherche](#) [52]
- 3.2. [Méthodologie utilisée](#) [52]
- 3.3. [La technique de collecte des données](#) [53]
- 3.4. [L'échantillonnage](#) [54]
- 3.5. [Justification de l'échantillon](#) [55]

IV. PRÉSENTATION ET ANALYSE DES DONNÉES [56]

- 4.1. [Le programme et ses objectifs](#) [56]
 - 4.1.1. Description des différents axes du programme [56]
- 4.2. [Entretiens qualitatifs avec le responsable de la FONHFARA et les déportés bénéficiaires](#) [58]
 - 4.2.1. [Résultats de l'entretien réalisé avec le directeur exécutif de la FONHFARA](#) [59]
 - 4.2.1.1. Commentaire sur l'entretien réalisé avec le directeur exécutif de la FONHFARA [65]
 - 4.2.2. [Résultats des entretiens réalisés avec les déportés](#) [67]
 - 4.2.2.1. Profil de l'échantillon [67]
 - 4.2.2.2. Synthèse de l'échantillon des migrants haïtiens déportés des Etats-Unis dans le département de l'ouest (N=10) [68]
 - 4.2.2.3. Les déterminants d'une réintégration sociale difficile pour les migrants haïtiens déportés des États-Unis ? [69]
 - 4.2.2.4. Quel est l'impact du programme de la FONHFARA sur la réintégration sociale des migrants haïtiens déportés des États-Unis ? [69]
 - 4.2.2.5. Commentaire sur l'impact du programme dans le processus de réintégration sociale des déportés [75]
 - 4.2.2.6. Quel est le niveau d'implication des familles dans le processus de réintégration sociale des migrants Haïtiens déportés des États-Unis ? [77]
 - 4.2.2.7. Commentaire sur l'implication des familles dans le processus de réintégration sociale des déportés [87]

V. CONCLUSION GÉNÉRALE [91]

BIBLIOGRAPHIES [94]

1. [Ouvrages](#) [94]
2. [Rapports](#) [95]
3. [Revue](#) [95]
4. [Mémoires](#) [96]
5. [Dictionnaires](#) [97]
6. [Union Européenne \(principaux textes et documents\)](#) [98]
7. [Sources électroniques](#) [98]

ANNEXE [99]

[Annexe 1](#) : Guide d'entretien avec le directeur exécutif de la FONHFARA [99]

[Annexe 2](#) : Guide des entretiens qualitatifs avec les déportés [102]

**La problématique de la réintégration sociale
des déportés dans la société haïtienne :**
*le cas des migrants déportés des États-Unis,
accueillis par la Fondation haïtienne des familles
des rapatriés (FONHFARA) en avril 2011.*

Liste des tableaux

[Retour à la table des matières](#)

[Tableau 1.](#) Synthèse du niveau d'éducation de 793 déportés [46]

[Tableau 2.](#) Synthèse des infractions commises par les 790 déportés [47]

[Tableau 3.](#) Synthèse de l'échantillon des migrants haïtiens déportés des États-Unis dans le département de l'ouest (N=10) [68]

**La problématique de la réintégration sociale
des déportés dans la société haïtienne :**
*le cas des migrants déportés des États-Unis,
accueillis par la Fondation haïtienne des familles
des rapatriés (FONHFARA) en avril 2011.*

Liste des abréviations et sigles

[Retour à la table des matières](#)

1	ACLU	American Civil Liberties Union (Union Américaine pour les Libertés civiles)
2	AEDPA	Antiterrorism and Effective Death Penalty Act (La loi antiterroriste et la peine de mort réelle)
3	AA	Alcoholic Anonymous (Alcoolique anonyme)
4	CRS	Catholic Relief Services
5	CEDH	Centre Œcuménique des Droits Humains
6	CEDH	Cour Européenne des Droits de l'Homme
7	DHS	Department of Homeland Security (Ministère de la Sécurité Interne)
8	DIPS Org	Deportee Improvement Progress Service
9	DPTEAM	Équipe de Partenaire pour le Développement d'Haïti
10	FOKAL	Fondasyon Konesans ak Libète
11	FONHFARA	Fondation Haïtienne des Familles des Rapatriés
12	HBO	Haitian Body Odor (Odeur d'Haïtien)
13	HCNUR	Haut Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés
14	HRC	Haitian Refugee Center Inc (Centre des Réfugiés Haïtiens)

15	IIRIRA	Illegal Immigration Reform and Immigrant Responsibility Act (La loi sur la réforme de l'immigration illégale et de la responsabilité de l'immigrant)
16	INS	Immigration Naturalization Service (Le service d'immigration et de naturalisation)
17	MINUSTAH	Mission des Nations-Unies pour la stabilisation d'Haïti
18	NCC	National Council of Churches (Conseil national des églises)
19	NOAH	National Organization for the Advancement of Haitian (Organisation Nationale pour la Promotion des Haïtiens)
20	NU	Nations-Unies
21	OIM	Organisation Internationale pour les Migrations
22	ONM	Office Nationale de la Migration
23	PAM	Programme Alimentaire Mondial
24	PME	Petites et moyennes entreprises
25	QIFD	Quisqueya International Organization for Freedom and Development (Organisation Quisqueya pour la liberté et le développement)
26	RAPP	Reintegration Assistance Project Proposal (proposition de projet d'assistance à la réintégration)
27	SALAD	Ligue Hispano-américaine contre la Discrimination
28	SIDA	Syndrome Immuno-Déficience Acquis
29	UDH	Union Démocratique Haïtienne
30	UE	Union Européenne
31	USA Patriot Act	Uniting and Strengthening America by Providing Appropriate Tools Required to Intercept and Obstruct Terrorism (Unifier et Renforcer l'Amérique en fournissant des instruments adéquats dans le but de stopper et de faire obstacle au terrorisme.)
32	ZOE POUND	<i>Zoe</i> signifie « os » en créole – « Haïtiens jusqu'à l'os (pour la vie) » – et <i>Pound</i> est l'abréviation de « <i>Power of Unified Negroes in Divinity</i> » (Pouvoir des Noirs Unis dans la Divinité).

* L'utilisation du masculin dans ce travail est neutre. Il est employé pour désigner les hommes et les femmes *déportés* (*déportés* et *déportées*).

* Les documents en anglais ont été traduits par l'auteur.

**La problématique de la réintégration sociale
des déportés dans la société haïtienne :**
*le cas des migrants déportés des États-Unis,
accueillis par la Fondation haïtienne des familles
des rapatriés (FONHFARA) en avril 2011.*

DÉDICACE

[Retour à la table des matières](#)

Ce mémoire est dédié à tous les membres de ma famille, particulièrement, à ma mère Adeline FRANÇOIS pour tous ses efforts et son soutien indéfectible pendant toutes ces années d'étude.

**La problématique de la réintégration sociale
des déportés dans la société haïtienne :**
*le cas des migrants déportés des États-Unis,
accueillis par la Fondation haïtienne des familles
des rapatriés (FONHFARA) en avril 2011.*

REMERCIEMENTS

[Retour à la table des matières](#)

Je tiens à remercier d'une manière spéciale le professeur Hancy PIERRE pour avoir accepté de m'accompagner dans le processus de rédaction de ce travail, surtout pour ses conseils avisés qui m'ont permis de mener à bien cette recherche.

Je souhaite adresser tous mes remerciements aux personnes qui m'ont consacré du temps, qui m'ont apporté des conseils et des éclaircissements, et qui ont d'une façon ou d'une autre contribué à la réalisation de ce mémoire. Là je fais référence à Rachèle MAGLOIRE, Patrice JEAN RENE, Robenson PELLITIER. Je tiens à remercier spécialement Eric CALPAS pour m'avoir initié à la recherche, particulièrement sur la question des migrants haïtiens déportés des États-Unis.

Merci aussi à Samaël Jean Joël AUGUSTE qui m'a permis de réaliser un stage des plus intéressants à la Fondation Haïtienne des Familles des Rapatriés (FONHFARA). Ces trois mois passés dans l'institution à étudier le phénomène de la déportation et à comprendre le processus de réintégration sociale des déportés ont été vraiment instructifs. En outre, la FONHFARA a été un cadre idéal et motivant pour la réalisation de mes recherches.

Enfin, j'exprime ma reconnaissance à tous les déportés habitant à Port-au-Prince, qui ont accepté de me rencontrer et de s'entretenir avec moi au sujet de leur déportation des Etats-Unis et de leur réintégration sociale en Haïti. Merci à Frantz Pierre VILLARD qui m'a mis en contact avec eux et qui m'a servi d'interprète.

**La problématique de la réintégration sociale
des déportés dans la société haïtienne :**
*le cas des migrants déportés des États-Unis,
accueillis par la Fondation haïtienne des familles
des rapatriés (FONHFARA) en avril 2011.*

RÉSUMÉ

[Retour à la table des matières](#)

La déportation est une réponse à l'immigration. Un outil de réglementation de la société d'accueil. Bien qu'elle soit peu abordée dans la littérature théorique et empirique des migrations internationales, la déportation des migrants Haïtiens des États-Unis constitue un sujet d'une extrême importance pour Haïti vu que presque chaque mois, des Haïtiens sont déportés après avoir purgé leur peine pour des infractions commises sur le territoire États-unien. La présence de ces derniers en Haïti peut engendrer deux effets : positifs ou négatifs. Des effets positifs et bénéfiques, notamment à travers les transferts de connaissances acquises à l'étranger et le développement d'activités économiques. Des effets négatifs, ces déportés peuvent causer de graves dommages à la société haïtienne en continuant avec les mêmes pratiques du passé ayant conduit à leur déportation. D'où un véritable danger sociétal. Ceci, dans la mesure où n'est disponible une structure d'accueil efficace et une forte implication des familles visant leur pleine réintégration sociale. Malgré son importance, la question des migrants Haïtiens déportés des États-Unis ainsi que celle de leur devenir dans le pays restent très mal connues. Pourtant, une bonne connaissance du sujet est essentielle pour l'élaboration de politiques de réintégration adéquate par les organismes nationaux, internationaux et gouvernementaux qui soutiennent ces déportés.

Cette recherche vise à étudier la déportation des migrants Haïtiens des États-Unis d'Amérique et leur réintégration sociale qui s'avère difficile dans la société haïtienne. Ceci à partir des entretiens qualitatifs réalisés auprès de la Fondation Haïtienne des Familles des Rapa-triés (FONHFARA), mettant en œuvre le Programme National de Ré-intégration des Haïtien(ne)s Retourné(e) dans leur pays, et auprès des déportés bénéficiaires du programme. D'abord, nous nous interro-geons sur les facteurs qui caractérisent les migrants Haïtiens déportés des États-Unis. Ensuite sur l'impact du programme dans le processus de réintégration sociale des déportés bénéficiaires. Enfin sur le niveau d'implication des familles dans ce processus. Tout ceci s'inscrit dans une dynamique d'identification des causes réelles de la réintégration sociale difficile des déportés en Haïti.

[1]

La problématique de la réintégration sociale des déportés dans la société haïtienne

1. INTRODUCTION GÉNÉRALE

[Retour à la table des matières](#)

La déportation n'est pas un phénomène qui date d'aujourd'hui, apparaît dès l'Antiquité Grecque puis Romaine où dans ces cités on s'adonnait à « l'expulsion d'étrangers considérés comme indésirables » (VATIN, 1984 : 145). Mais, cette procédure, à l'époque permettait non seulement d'éloigner « *un citoyen jugé dangereux pour la cité* », également de « *se débarrasser d'un adversaire politique* ». Elle consistait à condamner à un exil d'une durée de dix ans les citoyens dont l'ambition personnelle était de rétablir la tyrannie ou menaçait les libertés publiques et la démocratie, et ceux qui avaient trop d'influence et de pouvoir (DUCROQUETZ, 2007 : 9).

De là, cette pratique communément appelée expulsion est très ancienne. Elle est d'une universalité non seulement géographique mais aussi historique, se retrouve, en effet, « *dans toutes les sociétés humaines* », passées et actuelles (GILISSEN, 1984 : 5). L'un des exemples le plus ancien fut la déportation des [Juifs d'Espagne](#) en [1492](#) suite au décret de l'Alhambra, signé le 31 mars par les Rois catholiques à l'Alhambra de Grenade, trois mois après la main mise sur cette ville par les musulmans. L'objectif de cette déportation n'était

qu'une volonté de christianiser totalement les « [Espagne](#) » médiévales en prélude à leur unification ¹.

Cette pratique a surtout pris de l'ampleur suite à l'immense développement de la migration dû en majeure partie à la révolution industrielle au XIX^e siècle. Depuis, sauf lors des deux guerres mondiales où la mobilité humaine a naturellement ralenti, le phénomène n'a cessé de s'intensifier (DUCROQUETZ, 2007 : 6). Nous pouvons aussi citer l'une des déportations les plus récentes et tragiques dans l'histoire de cette pratique, celle survenue en France des 80 000 juifs dont 69% furent des « étrangers ² », pour des motifs raciaux et/ou politiques entre 1940 et 1944 (KLARSFELD, 1993). Dès lors, nous pouvons voir clairement que ce phénomène est étroitement lié avec les vagues migratoires qui se produisent partout à travers le monde.

[2]

Concernant les vagues migratoires, d'après le Rapport Mondial sur le Développement Humain publié en 2009, on dénombre plus de 214 millions de migrants internationaux, soit environ 3% de la population mondiale : une personne sur 33 est aujourd'hui un migrant. Donc, on assiste à une progression rapide des migrations internationales. Ainsi, on pourrait dénombrer 400 millions de migrants internationaux en 2050 si l'augmentation de la migration se poursuit au même rythme. Mais, les raisons de ces migrations internationales sont multiples, elles sont liées aux problèmes économiques - absence de travail et de bien-être économique - et de la peur de leurs pays d'origine politiquement hostiles (RMDH, 2009). Par conséquent, aussi longtemps que les hommes émigrent, aussi longtemps la déportation sera de mise, car la migration crée un mouvement qui introduit des transformations significatives dans la structure des sociétés d'accueil, qu'elles soient positives ou négatives. Face à cette vague migratoire internationale, en dépit de la grande contribution des migrants du point de vue économique, social et culturel dans les pays d'accueil, les gouver-

¹ [URL](#). Consulté le 15 Août 2013.

² Est dit « étranger », toute personne qui ne possède pas la nationalité du pays où elle réside. Voir PISON, Gilles : « *Le nombre et la part des immigrés dans la population : Comparaisons internationales* » In le Bulletin Mensuel d'Information de l'Institut National d'Études Démographiques, Population & Sociétés n° 472, novembre 2010.

nements de ces pays adoptent des politiques de réduction des niveaux d'immigrations afin de contrôler leur territoire à cause de la présence de certains « immigrants illégaux ³ » et d'autres immigrants légaux dont leur comportement et leur présence constituent une entrave pour la sûreté intérieure de l'État.

Malgré le contrôle social très poussé et leurs politiques de restriction à l'égard des immigrants, on assiste toujours à des tensions politiques, économiques et sociales. Étant donné que les pays ne peuvent pas fermer leur frontière définitivement, comme l'a souligné Platon plusieurs siècles de cela :

« (...) il faut prendre en compte tout à la fois le fait que, d'abord, il n'est pas possible (ou du moins pas absolument) de fermer ses frontières en ne recevant personne et en ne laissant personne voyager ailleurs, et que, de plus, ce serait aux yeux du reste de l'humanité une mesure sauvage et cruelle qui vaudrait, à quiconque l'applique, les noms fâcheux que l'on attribue à ceux qui pratiquent les expulsions d'étrangers, sans parler de [3] la réputation d'être dur et intolérant dans sa manière d'être » (347 av JC, dans DUCROQUETZ, 2007 : 6).

Face à cette vague migratoire, les pays qui reçoivent les « immigrants ⁴ » s'adonnent à la pratique de déportation qui est une réponse à l'immigration, une nouvelle politique de lutte contre l'immigration, un outil de réglementation de la société (KAMTO, 2010 : 10). Comme l'a fait comprendre Klonis v. Davis dans le cas des États-Unis :

³ Selon l'American Center for Immigration Studies, 2001, on appelle immigrants illégaux, tous ceux qui pour des raisons diverses ne sont pas en règles avec les législations en cours. Voir <http://www.cis.org>. Consulté le 7 Juillet 2013.

⁴ Les Nations-Unies qualifient "d'immigré", toute personne née dans un autre pays que celui où elle réside, qui a donc franchi une frontière (ou plusieurs) depuis sa naissance. Elle peut avoir la nationalité de son pays de naissance ou avoir une autre nationalité ; notamment celle du pays dans lequel elle réside. Dans le premier cas, elle est étrangère, et dans le dernier, elle ne l'est pas, ayant la nationalité du pays où elle habite. PISON, Gilles, *op. cit.*

En tout cas nous pensons qu'il n'est pas impropre de dire que l'expulsion, dans les circonstances serait déplorable. Que l'étranger soit venu ici sous ses bras ou à l'âge de dix ans, il est d'autant notre produit, comme si sa mère lui avait donné naissance sur le sol américain. Il ne connaît autre langue, aucun autre peuple, pas les habitudes d'autres que les nôtres, il sera autant un étranger en Pologne que celui qui est né d'ancêtres ayant immigré au dix-septième siècle. Cependant à cause de ses crimes odieux, l'expulsion est pour lui l'exil, une terrible peine, abandonné par le consentement commun de tous les peuples civilisés (KANSTROOM, 2000 :1890).

D'où les pays d'origine, malgré leurs faibles moyens, se trouvent dans une situation scabreuse où ils doivent mettre sur pied une structure d'accueil efficace en faveur des déportés dont la majorité a laissé leur pays d'origine trop longtemps pour comprendre les mécanismes de fonctionnement. C'est le cas d'Haïti face aux vagues de migrants Haïtiens déportés des États-Unis. Cependant, l'État Haïtien par manque de moyens n'arrive pas à prendre en charge les déportés. Dès lors, ce n'est que des organisations internationales et locales qui leur viennent en aide.

[4]

Par ailleurs, en fonction de l'efficacité des structures d'accompagnement et le niveau d'implication des familles, le retour des migrants peut engendrer deux effets. Des effets positifs et bénéfiques, notamment à travers les transferts de connaissances acquises à l'étranger et le développement d'activités économiques. Des effets négatifs, par manque d'encadrement, leur retour peut constituer une grave menace pour la sécurité publique au cas où ils continueraient avec les mêmes pratiques du passé.

De ce fait, la pleine réintégration sociale des déportés - à travers des structures efficaces d'accompagnement et une forte implication des familles - est d'une importance capitale. La seule façon d'empêcher un éventuel retour aux anciennes et mauvaises pratiques - surtout qu'ils retournent les « mains et poches vides ⁵ », des fois sans même avoir un endroit pour dormir. En effet, c'est dans cette perspec-

⁵ Dans le français haïtien, cette expression signifie : Sans ressources économiques. Sans moyens économiques.

tive que certaines organisations internationales œuvrant en Haïti, en l'occurrence l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) et des Organisations locales telles que la Fondation Haïtienne des Familles des Rapatriés (FONHFARA), Koze Kreyol, Deportee Improvement Progress Service (DIPS Org) et l'Equipe de Partenaire pour le Développement d'Haïti (DPTEAM), mettent en œuvre un programme en faveur de ceux et celles fraîchement arrivé(e)s en Haïti. Le programme intitulé "Programme National de Réintégration des Haïtien(ne)s Retourné(e)s dans leur pays". L'objectif du programme est d'apporter une assistance directe aux déportés afin qu'ils puissent réintégrer la société. Toujours est-il qu'en dépit des dangers que représentent ces derniers, tant sur le plan sécuritaire que sur le plan social, on constate la passivité de l'État haïtien ou tout carrément sa démission. Laissant à d'autres secteurs partir à la rescousse des déportés.

Ce travail de recherche comporte cinq (5) chapitres. Dans le premier chapitre, nous présentons les spécificités de l'étude avec tout ce qu'elle a comme contenu. Dans le second, les éléments théoriques et conceptuels en rapport à la déportation et à la réintégration. Dans le troisième, la méthodologie de notre étude. Dans le quatrième chapitre, l'analyse des données à partir des entretiens qualitatifs. Et dans le cinquième et dernier chapitre, les limites de l'étude et quelques recommandations dans une conclusion générale.

[5]

1.1 - Antécédents

[Retour à la table des matières](#)

Dans notre recherche, en ce qui a trait aux thèses et mémoires qui traitent de notre objet d'étude, nous avons pu trouver que deux travaux d'étudiants à la Faculté des Sciences Humaines.

Le premier, c'est le mémoire de licence de l'étudiant Hérold Mathieu (2009) intitulé : "Les migrants illégaux Haïtiens aux États-Unis candidats à la déportation, le projet - pilote de leur réintégration sociale en Haïti mise en œuvre par l'organisation internationale pour les

migrations (OIM) : Le rôle essentiel du travail social face à la problématique en question.”

Dans son travail, l'étudiant a utilisé la méthode documentaire pour présenter un ensemble de documents traitant de la question des déportés en Haïti, les mesures prises par l'État haïtien pour contrôler le retour de ces derniers et la situation des Haïtiens dans d'autres pays de la Caraïbe. Deuxièmement, il a présenté le projet-pilote de l'Organisation Internationale pour les Migrations lancé en Octobre 2006 pour une durée d'un (1) an. Tout en questionnant son contenu, les différentes méthodes utilisées par l'organisation pour atteindre son objectif - qui est d'aider les déportés à se réintégrer dans la société haïtienne - et l'impact du projet sur les déportés. Ceci, à partir des entretiens qualitatifs réalisés avec les responsables du projet et les bénéficiaires. Ce qui a permis de relever les faiblesses du projet dues en majeure partie à un manque d'organisation, à l'absence de compétences et de connaissances des intervenants sur le phénomène de la déportation. Ces entretiens qualitatifs ont permis de constater un manque de contrôle flagrant sur les bénéficiaires du projet vu que certaines personnes n'ayant aucun rapport avec des déportés ont été bénéficiaires du projet grâce à leur accointance. Aussi, de certains axes non opérationnels dans le projet alors que des fonds leur ont été alloués. En peu de mots, le travail de l'étudiant prouve que le projet a été un échec total. Cependant, il admet que l'idée du projet est à encourager voire même à féliciter vu que l'État haïtien en tant qu'organe qui devrait prendre les déportés en charge est quasiment démissionnaire.

Troisièmement, l'étudiant a développé le rôle que devrait jouer le Travail Social dans le processus de réintégration sociale, ceci dans différentes sphères : dans les prisons où sont incarcérés les déportés une fois en Haïti, dans les familles et quartiers d'accueil. Enfin, il a fait des recommandations concernant les bénéficiaires. Selon lui, une personne ayant passé moins de 24 mois aux États-Unis ne devrait bénéficier du projet. Quant au caractère éphémère du projet et de ses services, il recommande à ce que les projets soient permanents, les services permanents [6] car le processus de réintégration sociale des déportés ne pourrait se faire sur une courte période, à partir de projet d'un an.

Le second travail est celui de Patrice Jean René (2013), intitulé : “L’adaptation des déportés d’origine haïtienne en provenance des États-Unis à travers les réseaux sociaux.”

Dans son travail, l’étudiant a évalué le niveau d’adaptation des déportés dans la société haïtienne à travers les réseaux primaires et à travers la FONHFARA. Selon lui, la majorité des déportés adoptent des comportements adaptatifs dans la société haïtienne. Leur motivation et leur capacité physique et mentale leur permettent de résister aux multiples problèmes auxquels ils font face. Cependant, il est conscient que malgré les efforts, les problèmes socioéconomiques et affectifs des déportés restent irrésolus. Le silence de l’État haïtien à leur égard et les perceptions négatives de la population contre eux sont autant d’éléments qui ne jouent pas en leur faveur. L’étudiant a analysé le concours des familles et des amis, ainsi que le soutien que la FONHFARA fournit aux déportés dans le processus d’adaptation. Il a conclu que les familles et les amis constituant des réseaux primaires manifestent de grande solidarité aux déportés à travers des aides naturelles traditionnelles. Quant à la FONHFARA qui constitue un réseau secondaire, elle ne joue pas un rôle fondamental dans le processus malgré ses efforts incommensurables.

Quant au rôle des travailleurs sociaux, l’étudiant a proposé à ce que ces professionnels appliquent la méthode d’intervention en réseau. Une méthode consistant à renforcer la capacité des réseaux sociaux pour qu’ils puissent être en mesure de prendre en charge les déportés de manière autonome. Mais pour que cette méthode apporte un résultat positif, les Travailleurs Sociaux doivent maintenir dans la mesure du possible une relation d’équilibre et de partage avec les réseaux sociaux qui ont déjà eu une certaine pratique traditionnelle dans le domaine en question.

Quant aux documents de réflexion sur la question, nous avons d’une part le document de discussion réalisé par le Centre Œcuménique des Droits Humains (CEDH), intitulé : “La déportation en Haïti, publié en Février 2008.”

Dans ce document, le CEDH a d’entrée de jeu présenté les concepts de « déportés criminels, non criminels et criminels dangereux ». L’institution a établi une différence entre eux dans une perspective de compréhension et de catégorisation selon les crimes ; deuxièmement,

une historicité de la déportation avec les dates clés et quelques chiffres sur le nombre de déportés [7] des États-Unis en Haïti ; troisièmement, elle a traité la problématique des “déportés” qui soulève principalement deux grandes questions dans la société haïtienne, l’une d’ordre sécuritaire et l’autre d’ordre social et culturel ; et en dernier lieu, elle a proposé quelques pistes de réflexion sur un modèle de structure de prise en charge en faveur des déportés susceptible de faciliter leur adaptation en Haïti.

D’autre part, le deuxième travail réalisé par le Centre Œcuménique des Droits Humains, intitulé : “*Propositions pour une politique nationale de prise en charge de la question des déportés, publié en octobre 2008.*”

Ce travail est le fruit du plaidoyer issu des travaux de la table de concertation nationale sur la question des déportés, réalisé par le CEDH en Février 2008. Dans ce document, l’institution présente d’abord les dimensions de la problématique de la déportation et quelques constats du point de vue sécuritaire et de l’insertion. Ensuite, les différents acteurs devant participer dans la politique de prise en charge des déportés et le rôle de tous ses acteurs (autorités haïtiennes, les associations des déportés, les familles d’origine et des pays d’accueil, la société civile du pays d’origine et du pays d’accueil). Enfin, quelques recommandations visant une meilleure prise en charge des déportés.

En ce qui a trait aux documentaires réalisés sur la question, nous avons le documentaire intitulé « Deported ». Un film de Rachèle Magloire et Chantal Regnault présenté par Productions Fanal et Velvet Film. Ce documentaire de cinquante cinq (55) minutes paru en Décembre 2012, projeté à la FOKAL (Fondasyon Konesans ak Libète) présente le vécu du retour des déportés, leur difficile parcours, leur solitude et leur incompréhension de cette double peine (la prison et la déportation) et les différents problèmes (économiques, culturels, etc.) auxquels ils font face. Le film se transporte aussi chez les proches de ces déportés vivant aux États-Unis et au Canada abattus, submergés par l’absence d’un des membres de leurs familles.

1.2 - Justification de l'étude

[Retour à la table des matières](#)

Nous avons fait choix de travailler sur la problématique de la réintégration sociale des migrants Haïtiens déportés des États-Unis, accueillis par la Fondation Haïtienne des Familles des [8] Rapatriés, pour deux raisons. La première, est d'ordre académique. Le fait d'avoir réalisé notre stage du 1^{er} Septembre au 30 Novembre 2012 au sein de cette institution. Ce qui nous place dans la perspective du stage-mémoire de licence.

La seconde est d'ordre scientifique. Au cours de ce stage pratique, nous avons développé une sensibilité professionnelle et avons lu la littérature y relative. Nos interventions et lectures nous ont permis d'acquérir un ensemble de connaissances sur le phénomène de la déportation, plus précisément sur la question des migrants Haïtiens déportés des États-Unis. Et, nous ont aussi rendu conscient des différents problèmes auxquels font face les déportés Haïtiens qualifiés d'indésirables, de criminels en Haïti - quoiqu'ils n'aient commis aucun crime sur le territoire national avant leur arrivée -. Et le potentiel danger que pourrait représenter la présence de certains d'entre eux dans la société haïtienne au cas où n'est disponible une structure de prise en charge efficace visant leur pleine réintégration sociale. Des gens qui, une fois en Haïti, subissent toutes formes de discriminations constituant une barrière à leur pleine réintégration ajoutés aux graves problèmes d'ordre économique et social vu qu'ils sont déportés sans ressources économiques et sont dès lors séparés de leurs familles pour toujours. Devant de tels constats, nous aimerions d'une part, approfondir notre connaissance sur ce phénomène presque'inexploré en Haïti ; d'autre part, contribuer à la compréhension du phénomène afin d'attirer l'attention des responsables sur un phénomène présenté comme un danger sociétal.

1.3 - Problématique

[Retour à la table des matières](#)

Les quelques rares études réalisées sur la déportation en Haïti montrent que ce phénomène est en constante évolution et, le nombre de migrants Haïtiens déportés des États-Unis a tendance à accroître. Des gens qui ont commis une ou des infraction(s), ayant été arrêtés, jugés et condamnés et que l'on renvoie en Haïti après qu'ils aient purgé leur peine dans les prisons États-uniennes. Dans la majorité des cas, ce sont des résidents permanents légaux ayant quitté le pays très jeune. Ils se sont adaptés à leur pays d'accueil et y ont grandi comme des citoyens. Quant à une estimation globale de cette catégorie, pas de chiffre exact disponible dans les institutions étatiques à cause du caractère clandestin de ce phénomène durant une certaine période. Avec le rythme que les États-Unis déportent les Haïtiens, dont une trentaine à une [9] quarantaine par mois, par manque de moyen il s'avère difficile pour l'État haïtien de mettre en place des structures d'accueil pouvant faciliter leur pleine réintégration dans la société haïtienne. Outre cela, le caractère palliatif et éphémère des programmes mis en œuvre par les Organisations internationales et locales et le manque d'implication des familles ne facilitent leur réintégration.

Dans un travail réalisé sur les non-citoyens déportés des États-Unis, Daniel Kanstroom a fait remarquer que : « Durant ces 25 dernières années, le nombre de non-citoyens déportés a dépassé 25 millions. En moyenne, environ un million de personnes par an ont été effectivement retirés. En comparant la quantité de personnes expulsées durant les mandats de Georges Walker Bush et sur l'administration d'Obama, le chiffre a considérablement augmenté. L'administration d'Obama s'est concentrée sur les déportations de contraintes juridiques des résidents non-citoyens qui ont été reconnus coupables de crimes » (KANSTROOM, [2011](#) : 97). Quoique l'auteur, en examinant les causes de la déportation, a conclu, étonnamment, que : « la majorité des individus ont été expulsés pour une infraction non violente, 70.5% étaient déportés pour une infraction non violente et 29.5% pour une infraction potentiellement violente. Les motifs les

plus courants concernent des infractions de substances contrôlées » (Ibidem : 98).

La première vague de déportation des migrants Haïtiens des États-Unis a déclenché en Janvier 1979 par l'INS (Immigration Naturalization Service ⁶) suite à une poursuite intentée par le NCC (National Council of Churches ⁷) avant qu'un tribunal de la Floride n'ordonne un gel des déportations. Celles-ci concernaient les « boat people ⁸ » qui n'accédaient pas au permis de travail (ICART, 1987 :75). En Décembre 1980, une décision d'une cour d'appel permettait à l'INS de reprendre dès Janvier 1981 les procédures d'expulsion contre les nouveaux arrivants pour s'étendre jusqu'en Juin de la même année. Le « Black Caucus ⁹ » protesta et l'« Attorney General ¹⁰ » ordonna de mettre fin à ces pratiques. Elles se poursuivirent cependant, en raison [10] d'une erreur d'interprétation de la directive par le commissaire de l'INS ; même des « réfugiés ¹¹ » qui soumettaient une demande de permis de travail furent arrêtés et déportés. Après une lutte acharnée

⁶ Le service d'immigration et de naturalisation.

⁷ Un Conseil national des églises qui défendait la cause des réfugiés haïtiens en demandant à ce qu'ils soient libérés sur parole et reçoivent le permis de travail, conformément aux dispositions du protocole des Nations-Unies. Le NCC demandait également que des changements soient apportés aux règlements de l'INS. Voir ICART, Jean-Claude : « *Négriers d'eux-mêmes* », Editions CIDIHCA, 1987, p.75.

⁸ Boat People signifie : des citoyens qui ont pris le large à bord de petites embarcations de fortune, interceptées au large, ils sont immédiatement pour la plupart refoulés par les garde-côtes américains. DEWIND, Josh et KINLEY III, David : « *Aide à la migration : Impact de l'assistance internationale à Haïti* », Editions du CIDIHCA, 1988, p.8.

⁹ Groupe des parlementaires noirs aux États-Unis.

¹⁰ Le Ministre de la justice.

¹¹ Le protocole des Nations-Unies de 1967, relatif au statut des réfugiés, définit un réfugié ayant droit à l'asile comme toute personne qui craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social, ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ;ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se retrouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner. DEWIND, Josh et KINLEY III, David, op.cit., p.12.

du HRC « Haitian Refugee Center Inc. ¹² » et l'ACLU (American Civil Liberties Union ¹³), ils obtinrent finalement une injonction qui mit fin à ces pratiques (ZUCKER, 1983 :151-162 , dans ICART, 1987 : 77). En ce qui a trait au nombre ayant été déporté au cours de cette période, entre 1972 et 1981, 716 Haïtiens ont été retournés en Haïti ; 460 ont opté pour le départ volontaire, 193 furent déportées et 63 furent exclues. Environ une centaine a obtenu l'asile au cours de la même période (BUCHANAN, 1982, dans ICART, 1987 : 82).

Ces pratiques ont été reprises tout juste après le départ du président Jean-Claude Duvalier en 1986. Elles reflètent sans doute l'augmentation considérable de la présence d'immigrants Haïtiens aux États-Unis à partir des années 70. Cependant, durant la période de 1986 à 1996, aucun chiffre n'est disponible sur le nombre à cause du caractère informel et clandestin du phénomène à l'époque. Selon le Centre Œcuménique des droits Humains, après 1998 les Déportés arrivèrent par grosses vagues, jusqu'à 50 par semaine sur des vols spéciaux de l'US Marshall. Sous le premier mandat de Préval, en 1999, un accord de 25 Déportés tous les 15 jours a été signé. De Mars 2001 à Juillet 2006, sous les gouvernements de Chérestal et de Neptune, le gouvernement américain invoque la surpopulation de leur système carcéral et décide de renvoyer en Haïti 50 Haïtiens tous les 15 jours (CEDH, Février 2008 : 5-10). Par contre, entre la période de 2007 et 2010, aucun chiffre n'est disponible. Mais, après le moratoire d'un an qui a suivi le tremblement de terre de 2010, plus d'un millier y sont arrivés. La « Production Fanal ¹⁴ » via Chantal Regnault estime qu'avant Janvier 2010, environ 6000 déportés criminels ou délinquants sont entrés en Haïti (REGNAULT, 2013 :7). Contrairement au directeur exécutif de la Fondation [11] Haïtienne des Familles des ra-

¹² Fondé par le Père Gérard Jean-Juste, Le "Centre des réfugiés Haïtiens" a longtemps été un lieu d'accueil et de lutte pour les droits des nouveaux venus d'Haïti.

¹³ Union Américaine pour les Libertés civiles.

¹⁴ La seule institution à avoir réalisé un documentaire sur les Déportés Haïtiens. Paru en Décembre 2012.

patriés, qui croit que les chiffres dépasseraient plus de 10.000 ¹⁵. Des gens qui selon Marleine Bastien :

« Une fois en Haïti, sont généralement détenus dans des prisons où l'insalubrité fait rage et sont exposés à des maladies potentiellement mortelles. Un milieu où l'épidémie du choléra continue compte tenu de l'accès insuffisant au traitement des aliments, d'eau, de logement et des services médicaux » ¹⁶.

Dans le travail de recherche réalisé par le CEDH intitulé “*Propositions pour une politique nationale de prise en charge de la question des déportés*”, l'institution estime que : la grande majorité des déportés avaient quitté Haïti dès leur tendre âge, c'est-à-dire entre 4 et 7 ans et leur âge de retour est compris entre 28 et 48 ans (CEDH, Octobre 2008 :12). Donc, ces informations permettent de comprendre qu'ils ont passé une grande partie de leur vie aux États-Unis, ont grandi comme des américains, ont été pleinement acculturés, formés et ont élevé des familles. Ainsi, une fois déportés, ils sont séparés de leurs familles et renvoyés dans des endroits où ils ont souvent peu de connaissances, ne parlent pas la langue, manquent de références culturelles et où les perspectives d'avenir sont sombres. Qui pis est, ils sont définitivement exclus de ne jamais retourner aux États-Unis, même temporairement, pour visiter leurs parents, conjoints, et enfants.

Au cours de ces 20 dernières années, en Haïti, deux grands projets d'un an ont été implémentés par des organisations internationales en vue d'aider les déportés à se réintégrer dans la société Haïtienne. Toujours est-il que ces projets furent un échec total. La mise à l'écart des organisations des déportés qui connaissent la réalité des déportés et leurs vrais besoins pour avoir eux-mêmes subi la déportation, le

¹⁵ Propos tenu par le directeur exécutif de la FONHFARA, en l'occurrence Samaël Jean Joël AUGUSTE, lors d'une discussion sur la problématique de la réintégration des déportés, le 8 Novembre 2012.

¹⁶ Voir l'article sur le site “[HPN Haïti Press Network](#)”. Paru le 8 Juin 2012, intitulé : « Haïti-Déportation : des organisations de droits humains appellent à l'arrêt des déportations ». Consulté le 17 Mars 2013. Marleine BASTIEN est Directrice exécutive de l'organisation Fanm Ayisyen nan Miyami (FANM).

manque d'implication des familles et le caractère palliatif des services sont autant de facteurs à la base de cet échec. En Avril 2011, sous la supervision et le financement de l'OIM, les organisations des déportés mettent en œuvre un programme de réintégration d'une durée de 2 ans et 6 mois offrant de multiples services à cette nouvelle vague [12] de déportation des États-Unis tout juste un an après le tremblement de terre du 12 Janvier. Plus précisément le 20 Janvier 2011. Ce programme consiste à fournir à ceux fraîchement arrivés des services susceptibles de les aider à évoluer dans la société. Malheureusement après un certain temps, on les voit traîner partout à travers les différentes rues de la capitale. Certains d'entre eux dépassés par les événements ont comme principal logement les différentes places publiques du pays où après un certain temps deviennent déments ; d'autres, étant retournés à leurs pratiques du passé sont soit tués ou emprisonnés. Ceci est d'une part la résultante de l'inefficacité des programmes et la précarité de leur situation économique ; d'autre part de la démission des familles.

Dans un travail réalisé sur la réintégration des migrants de retour du Sri Lanka, Prema-Chandra Athukorala argue que la réinsertion demande un certain temps et que nombreux sont les migrants de retour non-intégrés dans le marché du travail qui souhaitent émigrer à nouveau vu les difficultés de la réintégration professionnelle et la désillusion pendant la recherche d'un emploi (ATHUKORALA, 1990 : 323-346, dans FLAHAUX, 2009 : 25). Pour Savina Ammassarri concernant les migrants de retour au Cote d'Ivoire, il faut considérer la réinsertion des migrants de retour sur plusieurs plans : économique, social, culturel et professionnel. Dès lors que la réinsertion se révèle difficile sur quelque plan que ce soit, le migrant fait souvent l'objet d'un nouveau départ (AMMASSARRI, 2004 : 133-134, dans FLAHAUX, 2009 : 26).

Jorgen Carling, dans une recherche menée sur les migrations de retour au Cap Vert, avance que les individus les plus jeunes au moment du retour éprouvent davantage de difficultés pour se réinsérer. Insistant également sur les circonstances dans lesquelles se passe le retour, il fait une distinction entre les migrants de retour classiques, les migrants « revenant les mains vides », les migrants intermédiaires et les jeunes diplômés d'une université étrangère. Les premiers, les plus âgés lors du retour, sont des individus qui ont migré dans les années

1960, ont passé la majeure partie de leur vie à l'étranger et qui rentrent au Cap-Vert pour vivre une retraite tranquille. Leur pension leur garantit des revenus réguliers. Certains investissent l'argent qu'ils ont épargné dans un petit commerce, tel un bar ou un taxi, ou dans une terre agricole. Dans la plupart des cas, ils ne réintègrent pas le marché du travail et ils profitent des bonnes conditions de vie dans leur pays.

[13]

La deuxième catégorie de migrants de retour répertoriés par Carling regroupe les migrants de retour plus jeunes qui reviennent les mains vides. Leur migration, plus récente a été relativement courte et ils se retrouvent dans des conditions de vie semblables à celles précédant leur départ. Soit ils sont revenus volontairement, soit ils ont été expulsés parce qu'ils n'avaient pas de papiers ou qu'ils avaient commis une infraction, comme la détention de drogues. Le retour est pour eux une expérience humiliante. Ils connaissent de grandes difficultés pour se réintégrer socialement et professionnellement.

En ce qui concerne les migrants de retour « intermédiaires », nombreux, ont passé une dizaine d'années à l'étranger afin d'accumuler une certaine somme d'argent. Ils ne perçoivent aucune pension, mais leurs économies leur permettent d'augmenter leur niveau de vie. Agés d'une quarantaine d'année en moyenne, ils réintègrent ensuite un travail dans leur pays d'origine pour un salaire local et ne repartent plus à l'étranger.

Les jeunes diplômés d'une université étrangère qui rentrent dans leur pays d'origine éprouvent, quant à eux, des difficultés pour trouver du travail à leur retour, et ceux qui en trouvent sont frustrés par la hiérarchie moins qualifiée qui s'impose à eux. Souvent, ils ont envie de repartir à l'étranger (CARLING, 2004 : 113-132, dans FLAHAUX, 2009 : 26-27).

Les données disponibles sur le peu de travail réalisé par le centre Œcuménique des Droits Humains, montrent que le problème de la réintégration sociale des migrants Haïtiens déportés des États-Unis s'avèrent difficile pour trois (3) grandes raisons : premièrement, des problèmes socio-économiques, les déportés sont obligés de faire face à un taux de chômage extrêmement élevé dans un pays où il est très difficile de trouver un emploi, déporté ou pas ; deuxièmement, ils sont confrontés à la stigmatisation, à l'étiquette de criminel qu'on leur

colle à la peau ; troisièmement, ceux qui ont été longuement socialisés en Amérique du Nord sont confrontés à un choc culturel intense : la langue (la grande majorité ne parle que l'anglais) et le mode de vie (absence des services sociaux de base) (CEDH, Octobre 2008 : 14). Face à ces difficultés, il existe un besoin réel d'encadrement vers une réintégration dans la société haïtienne. Ainsi, on pourrait se demander dans quelle mesure les déportés affiliés au Programme National de Réintégration des Haïtiens Retournés dans leur pays, mis en œuvre par la FONHFARA, arrivent-ils à réintégrer la société haïtienne ? Jusqu'ici, peu de travail a été réalisé sur l'impact des services fournis par la FONHFARA et le niveau d'implication des familles dans le processus de réintégration sociale des déportés en Haïti, et aucun n'a montré que toute réintégration sociale de [14] cette catégorie doit indubitablement passer des programmes efficaces et un support incomparable des structures telles que : les familles d'accueil et de l'étranger. Devant de tels constats, ces structures constituent notre préoccupation dans le cadre de ce travail.

1.4 - Objectifs du travail

[Retour à la table des matières](#)

Dans ce travail, nous nous sommes fixés un objectif principal :

Étudier la question de la déportation et le problème de la réintégration sociale des migrants Haïtiens déportés des États-Unis eu égard au programme de réintégration dans le cadre de la FONHFARA et au niveau d'implication des familles.

Les objectifs secondaires sont les suivants :

- Présenter la politique de déportation des États-Unis.
- Décrire et apprécier le programme de réintégration sociale de la FONHFARA.
- Faire ressortir le niveau d'implication des familles dans le processus de réintégration sociale.

1.5 - Question de recherche

[Retour à la table des matières](#)

Pour orienter notre réflexion dans cette recherche, nous avons posé une question principale et deux questions secondaires :

Question principale

Dans quelle mesure les déportés affiliés au Programme National de Réintégration des Haïtiens Retournés dans leur pays, mis en œuvre par la FONHFARA, arrivent-ils à réintégrer la société haïtienne ?

Questions secondaires

- Quels sont les facteurs qui caractérisent les migrants Haïtiens déportés des États-Unis ?
- Quels sont les déterminants d'une réintégration sociale difficile pour les migrants Haïtiens déportés des États-Unis ?

[15]

- Toutes ces questions nous permettront de mieux comprendre le phénomène de la déportation en Haïti et d'avoir une idée globale sur la problématique de la réintégration sociale des déportés.

1.6 - Hypothèse de la recherche

Le rôle que jouent les organisations des déportés et les familles d'accueil et de l'étranger dans le processus de la réintégration sociale des déportés nous amène à formuler l'hypothèse suivante : « Le caractère palliatif des interventions de la FONHFARA et le manque d'implication des familles justifient la réintégration sociale difficile des migrants Haïtiens déportés des États-Unis ».

1.7 - Dispositif méthodologique

[Retour à la table des matières](#)

Pour réaliser un tel travail relatif à la problématique de la réintégration sociale des migrants Haïtiens déportés des États-Unis, nous faisons choix d'une étude essentiellement descriptive. Cette étude vise à décrire et à analyser de façon objective le phénomène de la déportation et la problématique de la réintégration sociale en déterminant les facteurs d'une réintégration sociale difficile. Elle atteindra ses objectifs à partir des entretiens qualitatifs réalisés auprès du directeur exécutif de la FONHFARA et des déportés accueillis par la dite institution le 15 Avril 2011. D'abord, nous nous interrogeons sur les facteurs qui caractérisent les migrants Haïtiens déportés des États-Unis. Ensuite, l'accent sera mis sur le programme de la FONHFARA, il s'agit de savoir l'impact du programme sur les déportés. Enfin, nous chercherons à savoir le niveau d'implication des familles dans le processus de réintégration sociale. Ce qui nous permettra de relever les facteurs de leur réintégration sociale difficile en Haïti. Par ailleurs, ce travail vise à investiguer un domaine presque inexploré en Haïti. Pour cela il n'a pas pour objectif d'atteindre l'exhaustivité. Il a une portée exploratoire et attire l'attention sur un problème très compliqué tant sur le plan social que sur le plan sécuritaire. De ce fait, il mérite d'avoir une attention particulière et des investigations supplémentaires. Il a une portée qualitative et s'appuie fondamentalement sur les techniques de la recherche documentaire et des entretiens.

[16]

1.8 - Opérationnalisation des variables

Variables indépendants

- 1- Le caractère palliatif des services fournis par la FON-HFARA.
- 2- Le manque d'implication des familles.

Variable dépendant

- Réintégration sociale difficile des migrants Haïtiens déportés des États-Unis dans la société haïtienne.

[17]

**La problématique de la réintégration sociale
des déportés dans la société haïtienne :**

2. CADRE THÉORICO-CONCEPTUEL

[Retour à la table des matières](#)

Il est essentiel de définir le cadre théorico-conceptuel à l'intérieur duquel se réalise cette étude. Ce qui nous permettra d'appréhender le phénomène de la déportation dans sa totalité et de comprendre la problématique de la réintégration sociale des déportés. En fait, cet exercice théorique doit être considéré comme un point de départ stratégique pour la compréhension du phénomène.

2.1 - Déportation ou expulsion

La notion de déportation, du fait de sa complexité mérite d'entrée de jeu quelques éclaircissements préalables. Parlant de cette dernière, Jean-Marie Henckaerts estime que les termes *déportation* et *expulsion* sont quasi-identiques. Il rappelle que : « *la plupart des pays ont mis en vigueur des lois qui définissent quand un étranger est déportable. Par exemple, après entrée illégale, par perte de statut légal, ou par une condamnation pour une infraction majeure* ». Par conséquent, « *la déportation comme utilisée dans telle législation n'est pas différente de ce que l'on entend par expulsion* », et que « *dans les pratiques modernes, les deux termes sont devenus interchan-*

geables » (HENCKAERTS, 1995 : 4-7). Quant à G.J.L. Coles, la notion d'*expulsion* est davantage un terme utilisé en droit international tandis que le terme *déportation* est principalement utilisé dans les droits internes (COLES, 1983 : 5). Dans notre travail, nous allons tenir compte de l'approche de Jean Marie Henckaerts.

Selon la directive du conseil du 28 mai 2001 concernant la reconnaissance mutuelle des décisions d'éloignement des ressortissants de pays tiers, la question de déportation ou d'expulsion concerne tant l'étranger représentant une menace grave pour l'ordre public ou la sécurité et sûreté nationales que celui n'ayant pas respecté les « réglementations nationales relatives à l'entrée ou au séjour »¹⁷. De son côté, la juridiction communautaire emploie la notion d'« expulsion » à l'occasion de litiges portés devant elle pour infraction à la législation nationale sur l'immigration¹⁸. Quant à la Commission des Communautés européennes, elle a fait mention de ce problème de terminologie juridique dans son livre vert relatif à « une politique [18] communautaire en matière de retour des personnes en séjour irrégulier » du 10 avril 2002. Elle souligne à ce sujet que « *la terminologie dans le domaine du retour varie beaucoup d'un État membre à un autre en raison des différences de systèmes juridiques. Que l'emploi de concepts différents en tant que synonymes est souvent source de confusion. De ce fait, à des fins de clarification, des définitions communes sont nécessaires de manière à éviter tout malentendu* ». Dans ce cadre, nous retenons la définition proposée par cette Commission en matière de retour des personnes en séjour irrégulier : « *la notion de déportation ou d'expulsion y est ainsi définie comme un acte administratif ou judiciaire qui déclare - le cas échéant - que l'entrée, la présence ou le séjour sont illégaux ou met fin à la régularité d'un séjour antérieur légal, par exemple, en cas d'infractions pénales* » (COM, 2002).

Il y a aussi la définition proposée par André Blondel en se basant sur les règles de droit international public européen et américain :

¹⁷ Directive n° 2001/40/CE du Conseil du 28 mai 2001 sur la reconnaissance mutuelle des décisions d'éloignement des ressortissants de pays tiers, JOCE n° L 149 du 2 juin 2001, p. 34.

¹⁸ www.curia.eu.int : « jurisprudence de la juridiction communautaire ». Consulté le 20 Décembre 2013.

« *l'expulsion ou déportation est toujours une mesure administrative ou gouvernementale ; il en résulte qu'elle reste une mesure de police laissée à l'appréciation du pouvoir exécutif ou des autorités administratives et qu'elle n'est nullement une peine même lorsqu'elle est prononcée à la suite d'une condamnation* » (BLONDEL, 1930, dans DUCROTQUETZ, 2007 :308). Etant une mesure administrative, l'expulsion ne revêt pas de caractère pénal. Pourtant, selon Maud Hoestland et Claire Saas, l'expulsion peut être judiciaire. Dans le cas où elle est infligée par le juge pénal pour une ou plusieurs infractions pénales (HOESTLAND et SAAS, 2000 :13, dans DUCROTQUETZ, 2007 : 308). De là, nous pouvons constater la complexité de cette notion : déportation ou expulsion.

2.2 - Déporté – définition

[Retour à la table des matières](#)

Pour l'immigration américaine, l'individu renvoyé à sa terre natale est connu sous le nom de “déporté” tandis que la Cour Européenne des Droits de l'Homme le nomme “expulsé”. Quelque soit le nom considéré, la signification en est la même. Selon cette cour, l'individu déporté est défini comme un étranger qui a été éloigné du territoire d'un pays d'accueil pour n'avoir pas satisfait aux règles nationales sur l'immigration ou qui représente une menace pour la tranquillité publique du pays d'accueil. Pour ces motifs, il est généralement condamné pénalement à une peine d'emprisonnement. Une fois qu'il a purgé sa peine, il est éloigné du [19] territoire d'accueil. Cette mesure d'éloignement peut être prise à leur encontre par une autorité publique ou par la juridiction pénale lors de la condamnation. Il s'agira respectivement d'une mesure de police administrative et d'une “sanction” assortie à la peine de prison (CEDH, 1988, dans DUCROTQUEZ, 2007 : 306).

Quant au concept de « déportés Haïtiens ¹⁹ », l'Office Nationale de la Migration (ONM) le définit comme ceux qui ont eu des pro-

¹⁹ Voir le mémoire de licence en Service Social de JEAN PIERRE Christine Marie Betty, intitulé : « Migration entre Haïti et la République Dominicaine,

blèmes avec la justice du pays d'accueil soit pour avoir été inculpés de crime ou impliqués dans les activités illicites ou illégales. Par contre, dans une perspective de catégorisation ou de différenciation des raisons de la déportation des Haïtiens aux États-Unis, le Centre Œcuménique des Droits Humains fait la distinction entre trois catégories de « déporté » : déportés criminels, criminels dangereux, déporté non criminels qu'on assimile aux rapatriés (CEDH, Février 2008 : 4).

Déporté Criminel : Ce terme désigne les « ressortissants étrangers » qui ont commis une infraction, ayant été arrêtés, jugés et condamnés à l'étranger et que l'on renvoie dans leur pays d'origine après qu'ils aient purgé leur peine.

Déporté Criminel dangereux : Cette catégorie est déterminée par les autorités des pays qui reçoivent les déportés. Elle fait référence à ceux ayant commis des crimes odieux (kidnapping, meurtres, viols...). En Haïti, c'est le Ministère de l'Intérieur qui s'occupe des dossiers.

Déporté non criminel : Ce terme désigne les ressortissants étrangers ayant tenté de pénétrer ou pénétré illégalement sur un territoire étranger et refoulés à leur terre natale.

Cette catégorisation est une façon d'éviter à ce que les déportés soient tous considérés comme des criminels. Ce qui rendrait plus difficile leur réintégration dans la société haïtienne. Car, il existe une différence entre un individu déporté pour avoir violé les lois sur l'immigration américaine et celui qui a passé de nombreuses années en prison après condamnation pour des infractions graves.

l'Office National de la Migration(ONM) et la gestion des rapatriements forcés de 1995 à 2001 : Rôle éventuel du Travail Social », Faculté des Sciences Humaines, 2007, p.18-19.

[20]

2.3 - Considérations théoriques autour de la déportation

[Retour à la table des matières](#)

Ici, nous présentons les approches théoriques constituant l'essence du phénomène de la déportation à travers le monde plus précisément aux États-Unis d'Amérique. C'est à partir de ces dernières qu'il faut comprendre la dynamique de déportation.

2.3.1- L'approche Classique

L'approche Classique de la déportation est la plus ancienne et certainement la mieux connue de tous. Cette approche est basée sur un ensemble de concepts tels que « ordre public », « sécurité nationale », « sécurité publique » et « sûreté de l'État ». Tous les auteurs classiques²⁰ sont unanimes quant au pouvoir d'un État d'expulser ou de déporter des étrangers sur son territoire. Mais ils affirment que cela ne peut se faire sans juste motif. Ce juste motif fait référence à tout individu mettant en péril l'ordre public, la sécurité nationale, la sécurité publique ou la sûreté de l'État. Hugo Grotius a parlé du droit souverain d'expulser des étrangers qui mettent en péril l'ordre politique établi par l'État qui expulse, ou s'adonnent à des activités séditeuses sur son sol (GROTIUS, 1632 : 5 , dans DUCROQUETZ, 2007 : 16). Une conception que Samuel Pufendorf s'en est fait l'écho : « *Pour être indispensablement tenu de laisser aborder les Etrangers qui nous en demandent la permission, il faut que l'on n'ait vraisemblablement à appréhender aucune suite fâcheuse de leur entrée dans le pays* » (PUFENDORFF, 1732 : 334, dans DUCROQUETZ, 2007 : 56).

²⁰ Voir KAMTO Maurice : « *Sixième rapport sur l'expulsion des étrangers, Commission du droit international* », Soixante-deuxième session, 19 Mars 2010, p.70.

Ces propos de Samuel Pufendorf montrent que depuis longtemps les États craignent la présence d'étrangers sur leur territoire. Que celle-ci soit régulière ou pas, les États peuvent y mettre un terme s'ils estiment que l'intéressé a perturbé gravement ou risque de perturber l'ordre ou la sécurité intérieure de leur pays. L'idée de nuisance est donc à l'origine de la raison d'ordre public, de sûreté ou de sécurité pouvant motiver l'acte d'expulsion (PUFENDORFF, 1732 : 334, dans DUCROQUETZ, 2007 : 56).

[21]

D'autres auteurs abordent la question de la déportation de la même façon que ceux précités. Pour Louis B. Sohn et Thomas Buergenthal, l'État a le droit de punir l'étranger qui commet une infraction grave à sa législation pendant qu'il se trouve sur son sol et, dans certains cas, cette punition peut prendre la forme d'une expulsion quand l'étranger est convaincu d'un crime majeur. Ainsi, dès lors que le comportement ou l'activité de l'étranger accueilli fait infraction à certaines règles fondamentales d'un État, ce dernier peut recourir à l'expulsion. Ce comportement ou ces activités comprennent : la participation à des activités indésirables, condamnation pour crimes graves (SOHN et BUERGENTHAL, 1992 : 89, dans KAMTO, 2010 : 46).

Selon Guy S. Goodwin-Gill, la déportation ou l'expulsion est une mesure qui vise d'abord à protéger les intérêts de l'État. Elle n'est pas essentiellement une mesure visant à punir les étrangers, même si ses conséquences peuvent être catastrophiques pour eux. Pour cet auteur, la déportation après une condamnation judiciaire et l'expulsion ordonnée par le pouvoir exécutif pour des raisons générales d'ordre public sont faciles à distinguer de l'expulsion autorisée pour infraction à la législation locale, mais dans ce dernier cas encore, il est reconnu que c'est la "politique" de chaque nation de déterminer si l'étranger sera autorisé à poursuivre son séjour. Mais la fonction du pouvoir d'expulser ne doit pas être "exercé abusivement". Et pour que son but et son objet soient réalisés, il doit s'exercer de bonne foi et non pour quelque motif inavoué, comme par exemple des représailles illégales (GOODWIN-GILL 1977 : 307-308 dans KAMTO, 2010 : 84).

La législation de certains États d'Europe est claire sur la question. L'expulsion pour atteinte aux bonnes mœurs est envisageable dans le cas de l'étranger qui : est membre d'une association ayant pour activi-

té le trafic d'êtres humains ou de drogues ; porte atteinte ou menace la moralité nationale ou publique ; commet des actes de « turpitude morale » ; porte gravement atteinte aux bonnes mœurs ; a un comportement contraire aux bonnes mœurs ; n'est pas de bonnes mœurs ; vit dans un milieu dépravé ; est incapable de mener une vie respectable ; a l'intention de s'adonner à l'exploitation commerciale du vice (KAMTO,2010 : 66).

[22]

En somme, d'après l'approche classique, la déportation révèle du droit souverain d'un État. Mais, cela doit avoir un « juste motif ». Ce juste motif fait référence à tout non-citoyen s'adonnant à des activités illégales susceptibles de déstabiliser la société en question. Donc un étranger peut être sujet à déportation si l'État en question juge que la présence de ce dernier porte préjudice à l'« ordre public », à la « sécurité nationale », à la « sécurité publique » ou à la « sureté » de cet État.

2.3.2 - La théorie du contrôle social

[Retour à la table des matières](#)

Une approche théorique du contrôle social émerge au milieu des années 1996 suite à la montée de la criminalité dans les différentes communautés États-uniennes donnant naissance à *l'Antiterrorism and Effective Death Penalty Act* (AEDPA ²¹). Une loi votée sous l'administration du président Bill Clinton légalisant la déportation des criminels étrangers dès que possible après condamnation. Dès lors, les étrangers condamnés purgent leurs peines dans des prisons États-uniennes avant d'être expulsés.

Un auteur américain comme Daniel Kanstroom voit le contrôle social comme une méthode de contrôle continu du comportement des non-citoyens. Il ne vise qu'à débarrasser la société de ceux ayant des comportements indésirables, des comportements criminels (KANSTROOM, 2000 : 1898). D'Amato, lui, considère cette pratique comme un processus de nettoyage de la société américaine des étran-

²¹ AEDPA : La loi antiterroriste et la peine de mort réelle.

gers jugés dangereux (D'AMATO, 1986 : dans KANSTROOM, 2000 : 1890). Pour Kristin. F. Butcher et Anne Morrison Piehl, le contrôle social est une mesure permettant de contrôler la criminalité grave dans les différentes communautés américaines (BUTCHER et PIEHL, 1998 : dans KANSTROOM, 2000 : 1892). En effet, les adeptes de cette approche croient que la déportation comme une stratégie de contrôle du crime est très efficace. D'ailleurs, Charles A. Radin l'a confirmé : « *si les étrangers criminels ne sont plus ici, et s'ils sont empêchés de rentrer, donc nous nous débarrassons d'une partie des problèmes de criminalité que nous faisons face. Du coup, ils deviennent le problème de quelqu'un d'autre* » (RADIN, 1999, dans KANSTROOM, 2000 : 1893).

[23]

William Roth, ancien sénateur des États-Unis, a parlé de la déportation à partir du contrôle social comme une forme de punition, une forme de représailles à l'égard de ceux et celles qui ont causé du tort à la société (ROTH, dans KANSTROOM, 2000 : 1894). Quant à Lamar Smith, membre du congrès des États-Unis, il a déclaré que les États-Unis ne peuvent pas donner aux criminels qui ne sont pas des citoyens américains plus de possibilités de continuer à terroriser les communautés américaines (SMITH, 2003, dans KANSTROOM, 2011 : 96). Donc, le contrôle social est un processus de « sécurisation » centré sur la sécurité nationale et la criminalité. Par ailleurs, certains sociologues et criminologues américains utilisent le terme de « panique morale » pour décrire le comportement des étrangers indésirables. Selon eux, cette panique morale facilite l'action étatique puissante contre ce groupe social ou leurs activités que l'on dit menacer la stabilité même et le bien-être de la société américaine (POTTER et KAPPELER, 1998, dans KANSTROOM, 2011 : 96).

La théorie du contrôle social est aussi symbolisée par la loi du 26 Octobre 2001, l'*USA Patriot Act (Uniting and Strengthening America by Providing Appropriate Tools Required to Intercept and Obstruct Terrorism* ²²), se caractérisant par un train de mesures principalement destiné à contrôler les non-citoyens. En outre, il donne aux services de sécurité un pouvoir discrétionnaire sur ceux qui entrent et sortent du

²² Unifier et Renforcer l'Amérique en fournissant des instruments adéquats dans le but de stopper et de faire obstacle au terrorisme.

territoire, resserrant les procédures de contrôle et facilitant la détention et l'expulsion (MARCLAY, 2006 : 16). Par conséquent, les non-citoyens qui sont engagés dans des activités terroristes ou des activités menaçant la sécurité nationale sont exposés à la déportation. Beaucoup plus sévères et explicites, les nouvelles normes énoncent clairement que l'éloignement fait partie des solutions premières et extrêmes pour sanctionner la moindre infraction, même légère. En ce sens, l'« USA Patriot Act » prévoit que si les personnes de nationalité étrangère ne se plient pas à certaines obligations, telles le relevé de leurs empreintes digitales, elles seront déportées. Sont essentiellement concernés les nationaux d'une « vingtaine d'États arabomusulmans » (CHAMPEIL-DESPLAT, 2002 : 14).

[24]

2.3.3 - La théorie du contrôle des frontières

[Retour à la table des matières](#)

La théorie du contrôle des frontières, traitée de manière sécuritaire et répressive, est une politique de lutte contre l'immigration irrégulière (DUCROQUETZ, 2007 : 52). Les individus en situation irrégulière sont généralement ceux entrés sur un territoire étranger en franchissant la frontière soit de manière clandestine soit à l'aide de faux documents ou de papiers falsifiés. De plus, ceux malgré l'expiration de leur permis de séjour qui continuent à vivre dans le pays. Selon Schuck et Williams, la déportation des personnes dont leur présence est illégale sur le territoire américain constitue un moyen de contrôle du territoire. Cette politique de déportation ne vise que le maintien de la crédibilité et la légitimité des lois sur l'immigration aux États-Unis d'Amérique relatives aux personnes illégales (SCHUCK et WILLIAMS, 1997 : 369, dans KANSTROOM, 2000 : 1892).

Le contrôle des frontières, symbolisé par l'*Illegal Immigration Reform and Immigrant Responsibility Act (IIRIRA* ²³) de 1996, comme son nom l'indique est une loi de réforme de l'immigration américaine

²³ IIRIRA : La loi sur la réforme de l'immigration illégale et de la responsabilité de l'immigrant.

qui restreint l'accès au territoire des personnes ayant tenté de pénétrer ou pénétré illégalement aux États-Unis. Elle renforce les mesures d'expulsion, et surtout, réduit sensiblement les recours qui s'offrent aux personnes illégales menacées d'expulsion. Cette loi stipule que : « *Tout étranger ayant tenté de pénétrer ou qui vit aux États-Unis d'Amérique en violation des lois de l'immigration peut être expulsé à tout moment* » (KANSTROOM, 2000 : 1898). Donc, selon la théorie du contrôle des frontières, peut être déporté le clandestin qui a franchi la frontière d'un pays en violation des règles nationales sur l'immigration et/ou qui est demeuré sur le territoire d'un État en toute irrégularité.

En analysant les différentes approches théoriques présentées ci-dessus, nous constatons qu'elles convergent vers le contrôle du territoire, que ce soit au niveau social, que ce soit au niveau sécuritaire. Elles sont basées sur un ensemble de notions tels l'« ordre public », la « sécurité publique », la « sécurité nationale » ou la « sûreté de l'État ». Ces concepts présents dans presque tous les systèmes juridiques des pays ne sont qu'une façon de cerner tous les motifs. Ils visent d'une part, les migrants légaux qui ne sont pas des citoyens du pays d'accueil et qui par leurs mauvaises pratiques, leurs mauvais comportements mettent en péril l'ordre établi par l'État d'accueil ou représentent un véritable danger pour le bon fonctionnement de la [25] société ; d'autre part, les migrants illégaux, c'est-à-dire ceux qui ont tenté d'immigrer illégalement ou qui vivent illégalement sur un territoire étranger, dans ce cas on parle du non respect des lois de l'immigration.

En effet, les notions précitées, les unes ne sont pas plus précises que les autres, quoiqu'elles soient employées dans presque toutes les législations nationales, sans pourtant y être définies manifestement. Certaines législations donnent l'impression qu'elles sont distinctes, d'autres montrent qu'elles sont interchangeable. Tout ceci empêche une maîtrise nette et claire de ces notions. Cependant, selon un auteur américain : « *tout ce qui arrive de manière négative à un pays peut être considéré comme touchant d'une manière ou d'une autre à la sécurité nationale* »²⁴. En revanche, Nicole Berger, abordant la question de la « sécurité nationale », elle la définit comme « toute menace

²⁴ Maurice KAMTO, *Op. cit.*, p. 33.

susceptible de mettre en péril l'indépendance d'un État, sa souveraineté, ou de porter atteinte à ses institutions ou aux libertés démocratiques (BERGER, 2000 : 197, dans KAMTO, 2010 : 33). Par conséquent, le fait que ces notions ne sont pas clairement définies dans toutes les législations, cela facilite leur utilisation abusive et arbitraire par l'État qui déporte.

2.4 - Historique et explication des phénomènes d'intégration et d'insertion

[Retour à la table des matières](#)

Avant même de présenter le sens réel des concepts « intégration » et « insertion », interrogeons-nous sur leur origine car il semble que le concept d'intégration est apparu bien avant celui d'insertion. Pour Manuel Boucher, la notion d'intégration est d'une certaine manière l'ancêtre de la notion d'insertion et est souvent identifiée à cette dernière (BOUCHER, 2000 : 37). Martine Buhrig, argue que le concept « intégration » est souvent utilisé comme cousin du terme « insertion » (BUHRIG, 1996 : 9). Dans les lignes qui suivent, nous allons de fond en comble les élucider.

[26]

2.4.1- La notion d'intégration

Le concept « Intégration » vient du mot latin *integrare* (renouveler, rendre entier), c'est l'action de faire entrer une partie dans le tout (BOUCHER, 2000 : 37). En sociologie, il s'agit d'une partie d'un groupe s'insérant dans un tout comme une collectivité. Dès lors, il se définit comme un processus par lequel une partie d'un groupe, voire le groupe au complet s'approprie d'un individu pour qu'il fasse partie de la collectivité. Ainsi, ce sont les autres, c'est-à-dire les individus, qui détiennent le pouvoir d'intégrer ou de ne pas intégrer un nouvel ac-

teur. Pour Boucher et Grawitz, la définition la plus complète de l'intégration provient du domaine des sciences politiques : « *C'est le degré de cohésion de l'ensemble qu'il est important de mesurer. Il peut s'agir de socialisation des enfants, d'intégration d'immigrés, d'une nation nouvelle ou du consensus et de la participation des citoyens à la vie de la collectivité* » (GRAWITZ, 1988 : 215, dans BOUCHER, 2000 : 37). Donc l'intégration n'est pas perçue ici comme une caractéristique individuelle, mais elle prend place dans un phénomène collectif qui permet d'assimiler une certaine minorité à un groupe d'une plus grande envergure. En ce sens, l'intégration ne dépend pas de l'individu lui-même mais plutôt de la collectivité qui décide, pour diverses raisons (économiques, politiques, sociales, ethnologiques, religieuses, etc.), de l'accepter ou, tout simplement, de le rejeter.

2.4.2 - La notion d'insertion

Quant à la notion d'insertion, elle vient du mot latin *inserere*, qui signifie introduire, trouver sa place dans un ensemble. C'est un terme qui date du XVI^e siècle, du bas latin *insertio*. Donc « insertion » exprime l'action d'insérer (BOUCHER, 2000 : 49). Le dictionnaire *le Petit Robert* définit l'insertion comme l'intégration d'un individu ou d'un groupe dans un milieu social différent (ROBERT, 1983 : 1010). En revanche, le dictionnaire *Larousse* le voit plutôt comme « le fait de s'insérer, de s'attacher sur ou dans quelque chose » (LAROUSSE, 1992 : 554).

Tenant compte de ces différentes définitions, nous pouvons comprendre pourquoi les concepts d'intégration et d'insertion sont très tenus, si tenus qu'ils soient parfois utilisés l'un pour l'autre. Cependant, ils sont différents dans ce qu'ils nécessitent. L'intégration a une [27] dimension globale et ne peut se faire sans l'apport de la collectivité, tandis que l'insertion peut se faire dans un secteur précis, sans forcément l'apport de la collectivité.

2.5 - Différence entre réintégration et réinsertion

[Retour à la table des matières](#)

Comme définition de la notion de réintégration, nous retenons celle de Blouin et Bergeron qui conçoit la réintégration sociale comme le retour du sujet dans une structure sociale ou professionnelle assurant son autonomie maximale (BERGERON et BLOUIN : 1997 :164). Tandis que, l'idée de réinsertion, comme le dit Piaget serait née historiquement des dispositifs cherchant à permettre un retour à l'emploi des catégories des gens considérés comme « invalides » (PIAGET, 1964, dans FLAHAUX, 2009 : 21). De là, nous pouvons constater qu'elles sont étroitement liées vu que l'une engendre l'autre en ce sens que comme le dit Martine Buhrig, la réinsertion est l'acte par lequel on rend quelqu'un qui vivait en désaccord ou en désharmonie dans son environnement ou dans le groupe auquel il évoluait, de s'attacher à nouveau, ou de se réintégrer dans son environnement habituel (BUHRIG, 1996 :9). Par conséquent, la réintégration rentre dans un cadre macro tandis que la réinsertion dans un cadre micro, elle peut être sectorielle.

2.6 - Les approches théoriques de la réinsertion des migrants de retour

Diverses théories ont été élaborées sur les migrants de retour. Dans le cadre de notre travail, nous allons présenter quelques unes qui fournissent des éléments utiles dans la compréhension de la problématique de la réintégration sociale des déportés. Toutefois, précisons que la littérature est muette quant aux différences entre les hommes et les femmes à propos de leur niveau de réintégration. Outre cela, aucune étude à notre connaissance n'a été réalisée sur la réinsertion des mi-

grants de retour dans le pays d'origine en fonction de la région dans laquelle ils ont migré.

[28]

2.6.1- La théorie de l'économie néoclassique

[Retour à la table des matières](#)

Selon la théorie de l'économie néoclassique, la réinsertion du migrant ne s'avère pas évidente. Elle considère que ceux qui retournent sont ceux qui ne réussissent pas à l'étranger. D'où, le retour est une anomalie, un échec de l'expérience migratoire parce que le migrant n'est pas resté assez longtemps. De retour, il revient sans ressources économiques et, de plus, il se doit de réintégrer le marché du travail local où les salaires sont beaucoup moins élevés que dans le pays où il a migré. En ce qui concerne le capital humain, la théorie prétend que les compétences qu'il a acquises à l'étranger peuvent difficilement être transférées dans le pays d'origine parce qu'elles ne correspondent pas aux besoins locaux (CASSARINO, 2004, dans FLAHAUX, 2009 : 28).

Donc, d'après la théorie de l'économie néoclassique, la réinsertion du migrant lors de son retour dans son pays d'origine ne se présente pas sous le meilleur jour, n'étant ni préparée, ni attendue, elle promet d'être difficile.

2.6.2 - La théorie de la nouvelle économie de la migration de travail

En ce qui concerne la théorie de la nouvelle économie de la migration de travail : « le retour fait partie du projet de migration bien préparé qui permet au migrant de gagner de l'argent à l'étranger, d'améliorer ses compétences, d'acquérir de l'expérience (...) » (STARK, 1991, dans FLAHAUX, 2009 :28-29). Donc, lorsque le retour du migrant a été préparé (capital économique, capacité intellectuelle, expérience) il n'y a aucun obstacle à sa réinsertion. Il se réin-

tègre sans difficulté dans son pays d'origine. Dans le cas contraire, il connaîtra de pires moments, de graves difficultés lors du retour.

2.6.3 - L'approche structurelle

[Retour à la table des matières](#)

L'approche structurelle est pessimiste quant à la réinsertion des migrants de retour qui souhaitent induire des changements et être acteurs de développement dans leur pays d'origine. Les partisans de cette théorie se justifient en affirmant que les migrants n'entretiennent pas de relations avec leur pays d'origine durant leur absence. Ils se retrouvent trop longtemps loin des [29] manières traditionnelles de penser et perdent leurs réseaux de relations sociales. De plus, à leur retour, leurs compétences acquises à l'étranger sont difficiles à mettre en œuvre. La littérature structuraliste théorique développe les problèmes d'« ajustement », affirmant que les migrants de retour font face à une certaine résistance de la part de leur société d'origine qui les empêche de mener leurs initiatives comme ils les avaient prévues. Gmelch affirme que les migrants sont mal préparés à leur retour ; ils ne disposent d'aucun moyen pour avoir conscience des changements sociaux, politiques et économiques qui ont eu lieu dans leur pays pendant leur absence. Il ajoute aussi qu'en cas de non-ajustement, il y aura ré-émigration (GMELCH, 1986, dans FLAHAUX, 2009 : 29).

En définitive, pour que le retour du migrant soit une réussite il faut qu'il soit bien préparé, ceci de façon optimale, et, ce retour doit être décidé librement et avoir lieu lorsque suffisamment de ressources tangibles et intangibles ont été mobilisées. Comme le dit Richard Black et Savina Ammassari, les ressources qui sont mobilisées lors du retour comprennent le capital financier, humain et social que le migrant de retour a acquis pendant la migration. Il faut également inclure les ressources que le migrant possédait avant son départ à l'étranger. Le capital financier correspond aux économies accumulées par les migrants par leur travail dans le pays de destination et avec lesquelles ils reviennent dans le pays d'origine. Ensuite, le capital social désigne la richesse potentielle provenant des relations sociales. C'est donc une ressource plus subjective qui fait l'objet de transferts lors du retour

des migrants. Enfin, le capital humain comprend l'éducation, les connaissances et l'expérience acquises avant et pendant la migration (BLACK et AMMASSARI, 2001, dans FLAHAUX, 2009 : 31-32).

Donc, si les migrants entretiennent des liens économiques, sociaux et culturels avec leur pays d'origine, cela peut faciliter leur réintégration sociale. Ceci que le retour soit « volontaire ou involontaire ²⁵ ». Et, la meilleure façon de préparer cet éventuel retour, c'est de visiter régulièrement le pays d'origine et en établissant des contacts fréquents durant la migration avec familles et amis. Cela permet aux migrants d'organiser au mieux le retour, ce qui facilite leur réintégration. Même si celle-ci n'est pas toujours évidente.

[30]

De par ces théories, dans le cas de la réintégration sociale des migrants Haïtiens déportés des États-Unis qui appartiennent à la catégorie de ceux de retour involontaire en Haïti, leur réintégration sociale s'avérera toujours plus difficile par rapport à ceux de retour volontaire vu que leur retour n'a pas du tout été préparé. Ils retournent les mains et les poches vides. Leur mode de vie aux États-Unis et le fait qu'ils aient adopté la langue et la culture ; le séjour dans les prisons américaines et la subculture qu'ils y côtoient ; le choc du retour en Haïti de manière brusque sont autant de facteurs qui compliquent leur situation (CEDH, février 2008 : 13). Dans la plupart des cas, ce sont des gens qui ont laissé le pays très jeunes et qui ont coupé tous les liens avec leurs familles et amis restés en Haïti. Du coup, ils sont totalement déconnectés de la réalité haïtienne. Autant qu'ils passent d'années à l'extérieur du pays, autant d'années qu'ils prendront pour se réintégrer dans la société haïtienne. Autant qu'ils partent jeunes, autant qu'ils prendront du temps pour comprendre les mécanismes de fonctionnement de la société à leur retour. Outre cela, les programmes inefficaces, la confrontation à la stigmatisation en Haïti, des fois sans soutien financier et moral des familles et amis restés à l'étranger et/ou des parents qui les accueillent, la souffrance d'être séparés de leurs parents, compagnes, enfants et amis et la nostalgie, les fragilisent et les mettent dans un réel risque de dérive physique et mental. Ainsi, c'est à

²⁵ Le migrant de retour volontaire est celui décidé de plein gré et organisé par une personne. Tandis que le retour involontaire est celui qui a lieu contre le gré de l'individu.

partir de ces considérations qu'il convient d'appréhender notre travail sur la problématique de la réintégration sociale des migrants Haïtiens déportés des États-Unis.

2.7 - Insertion socio-économique des migrants Haïtiens aux États-Unis

[Retour à la table des matières](#)

Loin d'être un processus linéaire, l'insertion dans une nouvelle société est toujours un phénomène multidimensionnel. Elle est politique, économique, sociale et idéologique ; elle ne se réalise pas au même rythme à ces différents niveaux (ICART, 1987 :105). Selon Raymond Massé, l'adaptation de l'immigrant aux structures institutionnelles, politiques ou autres de la société d'accueil devra être conçue comme déterminée en dernière instance par l'adaptation au lieu structurel fondamental d'adaptation qu'est la structure économique (MASSE, 1983 :52, dans ICART, 1987 : 105).

[31]

2.7.1 - Sur le plan politique

Les « boat people » subissaient une discrimination certaine à leur arrivée aux États-Unis. La politique du service d'immigration leur refusait l'asile et les rapatriait pendant que les « marielitos ²⁶ » qui eux aussi étaient arrivés en Floride, en bateau et sans visa d'entrée bénéficiaient de l'asile (DEWIND et KINLEY III, 1988 :11). Pour l'administration américaine, les « boat people » étaient des réfugiés économiques qui venaient aux États-Unis à la recherche de travail et de meilleures conditions de vie. Cette thèse s'appuie sur le fait qu'Haïti

²⁶ Appelé aussi les "Mariels", ce sont des cubains considérés comme des contre-révolutionnaires qui ont été expulsés par le régime castriste entre le 5 avril et le 31 octobre 1980. Au nombre de 125.000, ils embarquent au port de Mariel en direction des côtes de Floride. D'où l'exode de Mariel.

est l'un des pays les plus pauvres du monde. Les États-Unis étant le pays le plus riche, l'attraction serait donc particulièrement forte, suffisamment pour que des milliers d'Haïtiens acceptent de courir des risques très élevés pour franchir tous les obstacles intermédiaires qui les séparent de « l'Eldorado » américain (ICART, 1987 : 15).

Une fois touchée le sol américain après ce long périple, ils sont emprisonnés et largués dans des centres de détention comparable à de véritables camps de concentration où l'insalubrité, l'isolement étaient criants. Le « Fort Allen » est ce centre situé dans la zone sud des États-Unis où il fait extrêmement chaud, entouré de marécages et infesté de mouches et de moustiques. Pas même un brin d'arbres, seulement de la boue séchée par le soleil. Qui pis est, il n'y avait aucun endroit à l'ombre, à part les tentes de toiles sous lesquelles la température est toujours plus élevée. Pas de bancs, pas de chaises, pas de tables. Les détenus avaient le choix entre s'allonger sur les lits de camp sous les tentes ou s'asseoir sur le sol, sous le soleil brûlant. Si les tentes n'offrent aucun abri contre la chaleur, elles offrent encore moins de protection quand viennent les pluies tropicales. Les fuites sont telles que ces « boat-people » ne peuvent dormir et sont obligés de rester debout, parfois la nuit entière. Au matin, le soleil se lève de nouveau et, dans ces camps torrides, les premiers arrivés, jour après jour, poursuivaient leur longue attente tout en se voyant priver de la plus élémentaire des dignités humaines, l'intimité physique (BAJEUX, 1982 :7, dans ICART, 1987 : 79).

À cause des conditions de vie infrahumaines dans ces camps, ils attrapèrent toutes sortes de maladies, souffrirent des troubles psychologiques ou même, psychiatriques. Plusieurs d'entre [32] eux se sont suicidés. Des hommes furent atteints de « gynécomastie », c'est-à-dire un grossissement anormal des seins chez l'homme. Cela fut causé probablement par la présence d'hormones féminines, de types œstrogènes, dans leur alimentation (Miami Herald, 14 Juin 1984, dans ICART, 1987 : 80).

Ce fût à la suite d'une myriade de mobilisations, de luttes et protestations des représentants de la communauté haïtienne qu'ils retrouvèrent leur liberté. Pour ces représentants, ce sont des réfugiés politiques qui fuyaient la répression Duvaliériste. Ces boat people étaient acculés à l'exil par la violence, l'arbitraire et la corruption érigés en système de gouvernement. L'intransigeance américaine dans ce dos-

sier, contrairement à l'attitude adoptée face aux vietnamiens et aux cubains, viendrait de ce que les États-Unis furent le principal soutien de la dictature Duvaliériste, et aussi de ce que les Haïtiens sont des Noirs. Enfin, la misère est politique en Haïti. Économie et politique étant inextricablement liées, la distinction entre réfugiés politiques et économiques ne pouvait être que spécieuse (ICART, 1987 : 15).

2.7.2 - Sur le plan économique

[Retour à la table des matières](#)

L'insertion s'effectue dès que le nouveau venu participe aux activités de production et de consommation de la société. Cependant, l'insertion dans un secteur marginal du marché de l'emploi pourrait donc entraîner une marginalisation complète du nouvel arrivant (ICART, 1987 : 105). En effet, l'insertion économique des réfugiés Haïtiens aux États-Unis s'est réalisée sans aucune difficulté majeure. L'arrivée de ces derniers aux États-Unis ont été accueillis par le secteur manufacturier de la côte Est comme une vraie bénédiction, un véritable don du ciel. Le témoignage d'un chef d'équipe du secteur s'avère éloquent :

« Les Haïtiens sont rapides. Je dois leur apprendre comment faire, mais, une fois qu'ils ont compris, ils travaillent bien. Ils font plus d'argent que les Américains parce qu'ils bossent plus. Ils vont même courir jusqu'au camion, avec leur panier sur le dos. Ils n'ont pas été gâtés par le sort comme les américains. Le travailleur Américain...le Bien-être social l'a pourri » (SINCLAIR, 1981 ; dans ICART, 1987 : 101-102).

[33]

Ce qui allait créer de l'acrimonie du côté des autres travailleurs qui percevaient ces Haïtiens comme des concurrents exerçant une pression à la baisse sur les salaires en acceptant des conditions de travail en-dessous des normes (ICART, 1987 : 107). Régulièrement, plus de 80% de ces réfugiés envoient de l'argent à leurs familles en Haïti. Ils se sont bâtis une excellente réputation sur le marché de l'emploi.

2.7.3 - Sur le plan social

La première association communautaire haïtienne à l'étranger, en l'occurrence l'UDH (Union Démocratique Haïtienne), a été fondée à New York par Jacques Roumain et Lucas Prémice, deux pères du mouvement socialiste Haïtien (En Avant, 1977 ; dans ICART, 1987 : 37). En dépit des efforts de nombreux leaders communautaires, civils ou religieux, de diverses origines ethniques, les Haïtiens ont été très isolés socialement et faisaient face à une discrimination certaine. Par exemple, pour un même logement, un propriétaire fait souvent payer 50% plus cher à un Haïtien de « Little Haiti ²⁷ » qu'à un locataire Noir Américain (STEPICK, 1984 ; dans ICART, 1987 : 37).

En plus de voir l'incertitude de leur statut d'immigration leur fermer la porte à de nombreux emplois, les boat people sont périodiquement accusés de propager toutes sortes de maladies contagieuses. L'affaire du « SIDA ²⁸ » a fait particulièrement mal à la communauté haïtienne. Il semble que les premiers cas d'Haïtiens atteints de cette maladie furent découverts aux États-Unis parmi des réfugiés emprisonnés au centre de détention de Krome. La Croix Rouge américaine orchestra une publicité tapageuse autour de cette affaire. Plusieurs médecins américains affirmèrent que le SIDA avait pris naissance en Haïti, que les réfugiés Haïtiens avaient introduit cette maladie aux États-Unis, que les homosexuels américains avaient été contaminés lors de séjours en Haïti (ICART, 1987 : 107-108). Cette campagne fut perçue par la communauté haïtienne comme une attaque essentiellement raciste.

[34]

Leur insertion est rendue plus difficile par le fait que, sur le plan social, le milieu d'accueil est profondément divisé entre les Blancs, les Noirs, et les « Latinos ²⁹ ». Les cubains, par exemple, ont pu

²⁷ Petite Haïti.

²⁸ Syndrome Immunodéficiences acquise.

²⁹ Ce terme désigne les peuples Hispaniques et Lusophones d'Amérique du Sud et d'Amérique Centrale.

s'imposer, grâce à l'appui des autorités américaines, mais surtout, grâce à la création d'une enclave économique très forte. Manny Diaz, directeur de la SALAD (ligue hispano-américaine contre la discrimination) explique que :

« Lorsque les Cubains se rendirent compte que les banques de Miami ne leur offraient ni prêts ni emplois, ils fondèrent leurs propres banques. Lorsqu'ils virent que certains appartements leur étaient inaccessibles, ils réunirent leurs fonds et achetèrent l'immeuble au complet. Et lorsque les entrepreneurs anglophones leur refusèrent des postes de commande, ils lancèrent leurs propres entreprises. Et une fois lancés en affaire, ils s'assurèrent d'engager des citoyens cubains » (BARBER, 1954 :58 ; dans ICART, 1987 :110).

Les réfugiés Haïtiens ne pouvaient pas (ou, pas encore ?) compter sur une telle enclave et, contrairement aux Cubains, ils n'avaient pas l'appui des autorités américaines de l'époque.

2.8 - La politique de déportation des États-Unis

[Retour à la table des matières](#)

La déportation de criminels ne jouissant pas de la nationalité américaine vers leurs pays d'origine a une longue histoire aux États-Unis. Les premières lois remontent à la fin du XIX^{ème} siècle. Trois événements, les bombes dans le sous-sol du World Trade center à New York en 1993, les lois anti-immigration très populaires de la Californie en 1994 et les bombes d'Oklahoma City en 1995, conduiront à la promulgation en 1996, pendant le mandat du président Bill Clinton, de la loi contre le terrorisme et pour l'efficacité de la peine de mort (Antiterrorism and Effective Death Penalty Act). Ce texte, voté à la hâte par un congrès sous pression, permet des changements au niveau du code pénal qui entraînent un durcissement drastique des lois sur l'immigration (REGNAULT, 2013 : 6).

[35]

2.8.1 - *Le Crime*

[Retour à la table des matières](#)

Jusqu'ici, la littérature suggère qu'un seul facteur peut causer la déportation d'un étranger aux États-Unis. Et, ce facteur n'est autre que le « crime » que nous allons prendre le soin d'élucider.

Le crime est le facteur principal de la déportation des Étrangers aux États-Unis. Un concept défini par les « Services de la citoyenneté et de l'immigration des États-Unis ³⁰ » comme « un acte délictueux grave qualifié ³¹ » comprenant des crimes de violence considérés comme des délits passibles d'une peine de prison d'un an. Selon cette institution, les « États-Unis » est un pays où la loi est très respectée. Les résidents permanents pour y vivre, doivent obéir à toutes les lois. Donc, si un résident permanent commet un crime, son acte aura un impact négatif sur son statut de résident permanent et peut perdre son éligibilité pour la citoyenneté américaine. Il risque la déportation du pays, l'interdiction de retour aux États-Unis au cas où il quitte le pays sans avoir suivi toutes les procédures.

Ainsi, les crimes qualifiant l'étranger à la déportation sont multiples. Selon le Political Asylum/Immigration Representation Project (PAIR), dans un document paru en 2012, les crimes considérés comme des crimes qualifiés sont nombreux, mais les crimes qualifiés les plus fréquents sont les suivants :

³⁰ Voir le document : « *Bienvenue aux États-Unis : Un guide pour les nouveaux immigrants* », Édition révisée en 2009, p.12. <http://www.uscis.gov>. Consulté le 19 Septembre 2013.

³¹ C'est le nom que le congrès américain a donné à un certain type de crime commis par les non-citoyens, leur qualifiant à la déportation.

2.8.1.1- Les crimes aggravés (aggravated felony ³²)

La loi sur l'immigration stipule que certains crimes sont considérés aggravés. Parmi lesquels on a : le meurtre ; trafic de drogues (y compris la possession avec intention de distribuer) ; blanchiment d'argent d'une valeur supérieure à \$10,000 ; trafic d'armes à feu ou d'explosifs ; les crimes de violence punis par une peine de prison d'un an minimum ; le vol, recel ou cambriolage punis par une peine de prison d'un an minimum ; des crimes impliquant une rançon ; le viol ou abus sexuel sur mineur ; la pornographie infantile ; les jeux d'argent, le racket [36] punis par une peine de prison d'un an minimum ; l'implication dans une affaire de prostitution ou d'esclavage ; l'espionnage ; la fraude d'une valeur supérieure à \$10,000 ou fraude fiscale d'une valeur supérieure à \$10,000 ; la contrebande de clandestins, sauf en cas de première infraction si la personne est votre époux(se), votre enfant, votre mère ou votre père ; l'entrée illégale ou la rentrée aux États-Unis après un ordre d'expulsion suite à un crime aggravé ; la falsification de documents punie par une peine de prison d'un an minimum ; le défaut de comparution pour crime, si ce crime est passible d'une peine d'emprisonnement de 5 ans minimum ; le trafic d'influence, la contrefaçon, faux et usages de faux ; la contrebande de véhicules, punie par une peine de prison d'un an minimum ; l'entrave à la justice, le parjure ou la corruption d'un témoin punis par une peine de prison d'un an minimum ; le défaut de comparution devant un tribunal alors qu'il s'agit d'une convocation pour un crime puni par 2 ans d'emprisonnement minimum.

Autres délits mineurs peuvent qualifier l'étranger ou le résident permanent à la déportation même s'il n'a jamais purgé de peine de prison pour ce délit. Concernant la drogue, l'étranger peut être déporté pour abus ou dépendance à une drogue même s'il n'a pas été condamné pour cela. La conduite en état d'ivresse, conduite sans licence et la

³² Voir : « Manuel d'aide juridique pour les personnes détenues par les Services d'Immigration », préparé par Political Asylum/Immigration Representation (PAIR) Project, février 2012, p.11-12. www.pairproject.org, consulté le 29 Juin 2013.

simple agression, permis de conduire expiré, la possession illégale d'un revolver. Le crime lié à la violence domestique est aussi qualifié à la déportation : l'abus d'un mineur, la négligence ou l'abandon d'un mineur, ou la violation d'un ordre de protection.

Des activités criminelles comme l'espionnage, le sabotage, la trahison, ainsi que des activités en relation avec la sécurité nationale ou avec le terrorisme ; l'action de faire entrer/sortir les étrangers clandestinement, l'expiration de visa, mariage blanc, le vote illégal, se déclarer être citoyen américain faussement après le 30 Septembre 1996, peuvent également conduire à la déportation.

Dans cette liste, il est clairement mentionné que l'entrée illégalement aux États-Unis est un crime. Donc l'immigration américaine n'a établie aucune différence entre les migrants illégaux et ceux légaux ayant commis des actes graves. Pour elle, que vous soyez un immigrant illégal ou un meurtrier ayant un statut légal, vous êtes tous dans le même panier. Donc, le concept de « rapatriés » n'existe pas dans la législation américaine. Devant de tels constats, en se [37] basant sur la législation américaine, il est possible de déduire que tous ceux renvoyés à leurs terres natales par les États-Unis sont des déportés criminels.

2.8.2 - La Citoyenneté américaine

[Retour à la table des matières](#)

Selon le “Travelers and Immigrant Aid of Chicago ³³” dans un document publié en 1999, en aucune façon les citoyens États-Uniens ne peuvent être expulsés des États-Unis d'Amérique. De ce fait, pour être considéré comme un citoyen États-unien, l'individu évoluant dans la société États-unienne doit répondre aux critères suivants : Etre né aux États-Unis ; avoir des parents ou grands-parents devenus citoyens américains avant votre naissance ; avoir au moins un de vos grands-parents devenu citoyen américain avant d'atteindre vos dix-huit ans ; avoir servi dans l'armée américaine et avoir rendu service honorablement à la vie civile. Cependant, avec les événements du 11 Septembre

³³ Assistance aux voyageurs et immigrants de Chicago.

2001, divers changements ont été effectués dans les lois sur l'immigration. Par conséquent, il se peut que quelques uns de ces critères de citoyenneté présentés ci-dessus ne tiennent pas aujourd'hui. Outre cela, il faudrait chercher s'ils sont respectés dans les cas de la déportation des migrants Haïtiens.

2.8.3 - La disparité dans le système États-unien

[Retour à la table des matières](#)

À savoir si le système États-unien fonctionne de manière juste et équitable, en analysant la déportation comme mesure stratégique de contrôle de la criminalité dans les communautés, Daniel Kanstroom l'aborde sous deux (2) angles. Premièrement, le système de déportation fait face à divers problèmes tels que les disparités d'arbitrage entre les juges, les pratiques déficientes de surveillance, la détention arbitraire et de transfert, et les problèmes causés par l'absence d'avocat. Selon lui, beaucoup de gens ont été expulsés par erreur. En effet, ces dernières années, même certains citoyens États-uniens se sont retrouvés chassés de leur propre pays. Il croit que les responsables américains ont violé plus de lois et principes juridiques qu'on pourrait s'imaginer.

Deuxièmement, Kanstroom argue que de nombreux citoyens n'auraient jamais dû être expulsés, malgré avoir traversé les audiences d'expulsion formelle. Selon lui, une litanie d'erreurs sous-tend cette pratique de déportation. Certains déportés ont simplement abandonné la lutte [38] contre leurs cas, après des années de détention de l'immigration parce qu'ils ne pouvaient pas supporter de rester plus longtemps incarcérés. Un plus grand nombre de déportés n'avaient tout simplement pas l'avocat d'immigration ou un avocat adéquat (KANSTROOM, 2011 : 101).

2.8.4 - L'injustice dans la politique de déportation des États-Unis

[Retour à la table des matières](#)

Quant à l'injustice, Kanstroom fait remarquer qu'elle est très criante. La majorité des étrangers expulsés sont accusés de délits relativement mineurs. Ces individus ont grandi, été pleinement acculturés, fréquenté l'école, et ont formé et élevé des familles aux États-Unis. Sur l'expulsion, ils sont séparés de leurs familles et envoyés dans des endroits où ils ont souvent peu de connaissances, ne parlent pas la langue, manquent de références culturelles et où les perspectives d'avenir sont sombres. Tous sont définitivement exclus et risquent de ne jamais revenir aux États-Unis, même temporairement pour visiter leurs parents, conjoints ou enfants (KANSTROOM, 2011 : 98).

Un rapport de 2009 de Human Rights Watch ³⁴ examine l'efficacité de ces déportations postérieures à l'entrée du contrôle social. Ce rapport a conclu étonnamment que la majorité des individus dont 70.5% ont été expulsés pour une infraction non violente, tandis que 29.5% pour une infraction potentiellement violente. Les motifs les plus courants concernent des infractions de substances contrôlées. Selon le même rapport, les données relatives à 4.453 déportés ont montré que 68 % ont été expulsés des États-Unis pour des infractions non violentes, ces infractions sont : la possession simple de drogue, de petits larcins avec une peine d'un an avec sursis, voies de fait simples, et la conduite en état d'ébriété (KANSTROOM, 2011 : 98-99).

³⁴ Regard sur les droits de l'homme.

2.8.5 - Les raisons qui sous-tendent la déportation aux États-Unis

[Retour à la table des matières](#)

Les motifs de déportation des Haïtiens sont identiques aux motifs des autres non-citoyens États-Uniens. Ces motifs seraient de divers ordres pouvant avoir une connotation positive ou négative. Le professeur Hancy Pierre a parlé de la politique migratoire restrictive aux États-Unis qui est une sorte de réponse au problème de l'immigration. Selon lui, aujourd'hui, l'objectif principal est de privilégier des mesures coercitives comme la déportation vu que les immigrants [39] sont généralement considérés comme étant des ennemis, des terroristes qui doivent être réprimés par l'État policier (PIERRE, 2009 :111-112). L'auteur continue pour dire que l'idée de construire un mur pour barrer les immigrants et d'entreprendre des opérations intensives de contrôle de frontière, sont les principales options définies pour faire face au problème d'immigration. Eric Kamto, lui aussi a parlé de la pratique d'expulsion par les pays accueillant les immigrants comme une nouvelle politique de lutte contre l'immigration (KAMTO, 2010 :10). Par ailleurs, en analysant en profondeur la politique de déportation des États-Unis, ce ne serait pas oser de dire que ce pays, en tant que pays d'immigrés ne peut se permettre de ne pas « renvoyer » les illégaux ou les légaux jugés indésirables car, en tenant compte de la quantité de visiteurs, d'immigrants qu'il reçoit chaque année - des gens qui viennent s'installer par résidence ou à partir d'un visa -, s'il ne renvoie pas les indésirables, à un moment de la durée le système carcéral pourrait s'exploser, voire le pays même. Dès lors, la déportation est un outil permettant aux États-Unis de maintenir un certain équilibre.

2.8.6 - La discrimination du système États-unien dans la déportation des Haïtiens

[Retour à la table des matières](#)

En effet, comme le suggère la théorie du contrôle social, la déportation peut être la conséquence d'une infraction commise par l'étranger portant préjudice à la société, déstabilisant l'ordre établi par l'État. Il peut-être motivé entre autres choses, que l'étranger constitue une menace ou un danger pour la tranquillité publique ; qu'il compromet les relations du pays avec d'autres États ; qu'il incite au changement de l'ordre politique par la violence ; qu'il reprend des doctrines subversives ou contraires à l'ordre établi ; qu'il est un criminel ou fait l'objet de poursuite ; et qu'il est atteint d'une maladie infectieuse ou grave, dégénéré mental, trafiquant illicite, etc. Comme le suggère la théorie du contrôle des frontières pour sa part, la déportation peut aussi refléter des tentatives d'entrée illégalement aux États-Unis ou d'avoir vécu illégalement après un certain temps. Comme par exemple ceux qui ont continué à y vivre après expiration de leur visa. Concernant les Haïtiens, ce que nous pouvons souligner, ce sont les mauvais traitements dont ils font l'objet. Cheryl Little, co-fondateur et directeur exécutif du centre de la Floride « Immigrant Advocacy », a parlé de la discrimination que subissent les migrants Haïtiens aux États-Unis. Selon lui, les déportations ont été suspendues dans le cas des immigrants provenant d'autres pays suite à des catastrophes naturelles et des bouleversements [40] politiques. Pourtant, malgré la catastrophe meurtrière du 12 janvier 2010, un an après, les États-Unis ont repris les procédures de déportation vers Haïti ³⁵. Pour lui, les Haïtiens sont les seuls à être discriminés à ce niveau parce que les États-Unis n'ont attendu qu'une année pour reprendre les procédures de déportation. Alors que dans le cas d'autres pays, ils vont au-delà d'une demi-dizaine d'années.

³⁵ Voir l'article paru sur « <http://haitiNews509.net> » le mardi 22 Février 2011, intitulé : Haïti : « La Déportation, une condamnation à mort ? ». Consulté le 19 Février 2013.

Toutes ces informations nous permettent de mieux cerner le migrant Haïtien déporté des États-Unis. De son départ d'Haïti, son arrivée aux États-Unis, son évolution et jusqu'à sa déportation, il a toujours été discriminé, stigmatisé. Sa vie est une lutte sans fin. Il est un prototype de la discrimination et la stigmatisation humaine.

2.9 - Ampleur et caractéristiques des déportés

[Retour à la table des matières](#)

L'étude sur les migrants Haïtiens déportés des États-Unis tient compte de deux grands paramètres : d'une part, d'une connaissance précise de l'ampleur du phénomène de déportation et d'autre part des caractéristiques de l'individu déporté.

2.9.1- Ampleur

Dans les discours publics aux États-Unis, un déporté peut y retourner après avoir purgé sa peine en Haïti. D'ailleurs, il est mentionné dans son dossier de déportation le nombre de temps que cela durera. Après quoi il pourrait recommencer les procédures d'immigration, pourrait retourner aux États-Unis. Mais en réalité, même si l'individu a été déporté pour quelques mois, selon la Production Fanals ³⁶, sa déportation est définitive. Depuis 1986, aucun déporté n'a pu retourner aux États-Unis en suivant les procédures légales. Cependant, devenant des autorités en Haïti, c'est-à-dire députés, sénateurs, ministres et autres, ils bénéficient d'un visa diplomatique. Et, une fois le mandat arrive à son terme, ne peuvent plus rentrer aux États-Unis.

³⁶ Lors d'un débat tenu à la FOKAL (Fondasyon Konesans ak libète) en Février 2013, Rachèle Magloire et Chantal Regnault ont fait savoir que jamais un déporté n'ait pu rentrer aux États-Unis en suivant les procédures légales.

[41]

2.9.1.1 - Origine du comportement criminel des immigrants Haïtiens aux États-Unis

Plusieurs auteurs ont fourni des pistes permettant de cerner l'origine du comportement criminel des migrants Haïtiens aux États-Unis.

Selon Georges Eugène Fouron, les Haïtiens, tout comme les autres immigrants noirs qui entraient aux États-Unis dans les années 50 et 60 étaient perçus seulement en tant que Noirs, qu'ils soient savants ou non. Ils étaient forcés de s'installer dans des enclaves réservées aux Noirs non seulement à cause de leur phénotype, mais aussi parce que les « politiques de résidence ségréguatives ³⁷ » qui étaient la norme à l'époque ne leur avait laissé d'autre alternative. D'où, la société États-unienne en général les perçut et les traita en tant que membres naturels de la grande communauté noire des États-Unis et s'attendit à ce qu'ils se fondissent dans leurs rangs. Ainsi, subissaient toutes formes de discrimination, ont été classés comme des « Boat-people » peu importe leur statut, qu'ils soient venus de façon légale ou illégale (FOURON, 2005 : 11).

Face à une telle situation, comme réponse, certains intellectuels Haïtiens faisant partie des classes favorisées des États-Unis développaient de l'antipathie au créole et vis-à-vis des pauvres Haïtiens d'origine paysanne. Comportement qui renforçait l'attitude des américains vis-à-vis des Haïtiens. D'autres Haïtiens, plus ambitieux professionnellement et fiers de leur héritage culturel, n'ont jamais accepté d'être assimilés à une communauté noire locale insérée au bas de l'échelle socio-économique et aux caractéristiques culturelles trop différentes. Ces derniers perçoivent l'histoire d'Haïti comme une source de fierté et leur culture valorisant l'éducation et le travail comme la clé de leur future réussite aux États-Unis. Ils reproduisent les préjugés

³⁷ Dans un contexte d'une ségrégation résidentielle encore bien présente, les caribéens étaient souvent amenés à vivre dans ou à proximité des quartiers noirs « natifs ». Ce qui créa de grandes tensions entre les différentes communautés.

des blancs, des latinos et des Cubains vis-à-vis des Noirs étatsuniens (Ibidem).

Quant à la troisième catégorie d'origine paysanne et illettrée, ils sont accusés de contribuer au déclin du marché du travail américain (travaillant pour n'importe quel salaire), considérés comme misérablement pauvres et désespérément arriérés, et présentés comme responsables d'avoir introduit le « SIDA » et ses conséquences mortelles dans la population [42] États-unienne. Les officiels américains accusaient ces Haïtiens de mettre leur population en danger et d'avoir présenté leurs normes et leurs traditions culturelles africaines comme des obstacles à leur désir d'adaptation. En plus, la majorité de ces immigrants Haïtiens ne parlaient que le créole, une langue étrangère à la société américaine. Par conséquent, toutes ces attitudes discriminatoires ont poussé ces Haïtiens pauvres économiquement et intellectuellement, à endosser comme modèle de réussite, la réussite économique et sociale de certains noirs locaux, jamaïcains, cubains. Une réussite basée sur la violence, le vol et trafic de stupéfiants. Tous ces facteurs ont contribué à l'émergence d'une conscience sociale négative de ces Haïtiens qui sont souvent blâmés pour la plupart des maux sociaux qui ont eu un effet négatif sur la société États-unienne (Ibidem). Ce qui a poussé les États-Unis à prendre de grandes décisions afin de contrôler l'évolution des étrangers dans la société américaine et d'assurer le bon fonctionnement de leur société. D'où la déportation des indésirables.

Pour Cédric Audebert, ce qui allait constituer un tournant dans l'histoire des Haïtiens aux États-Unis c'est leur intégration dans les écoles américaines où il y eut de fortes tensions entre eux et les autres peuples. Les Blancs, les Latinos et les Noirs autochtones percevaient les Haïtiens comme sales, ignorants, vecteurs de maladies et sans style. Les Haïtiens étaient rejetés et souvent victimes de violences physiques. Les jeunes venus d'Haïti ont souvent choisi la voie de la négation de leur propre identité, ne s'affichaient pas en tant qu'Haïtien. Certains, déchirés entre leur volonté de s'affirmer et la négation de leur identité haïtienne, sont allés jusqu'au suicide (AU-DEBERT, 2003 : 12).

En quête d'une identité haïtiano-états-unienne, les jeunes Haïtiens se sont approprié des valeurs culturelles des ghettos noirs afin de s'affirmer. Ils ont créé un groupe rap « ZOE POUND » dont l'objectif

était de protéger, de défendre les Haïtiens face à l'assaut des autres peuples. Le groupe de rap haïtien *Zoe Pound* (ainsi qu'un gang violent du même nom) revendiquant Little Haïti comme leur territoire et utilisant la musique noire étatsunienne du ghetto pour chanter la fierté d'être Haïtien a illustré cette évolution identitaire au cours des années 1980. L'appellation du groupe exprime bien la quête identitaire de ses membres : le nom *Zoe* signifie « os » en créole – « Haïtiens jusqu'à l'os (pour la vie) » – et *Pound* est l'abréviation [43] de « *Power of Unified Negroes in Divinity* ³⁸ », utilisée par de nombreux groupes de rap noirs étatsuniens. Leur message d'unité chanté en créole et parlant de la vie dans le quartier dans un album intitulé *Little Haiti Stories* a eu un impact majeur sur la jeunesse haïtienne de Miami, en nourrissant en elle la fierté de ses origines. Cette phase d'intégration des valeurs et codes culturels noirs étatsuniens a été une condition essentielle de la reconnaissance et de l'acceptation par ces derniers des originaires d'Haïti (AUDEBERT, 2003 : 13). Tout ceci facilita l'émergence d'une vague de violence aux États-Unis, où les peuples s'entretuaient en voulant défendre leur territoire, leur langue d'origine, leur culture et traditions. Face à cette violence exponentielle sur tout le territoire États-unien, les autorités n'avaient d'autres choix que de prendre des mesures drastiques visant à déporter tous les non-citoyens américains considérés comme un danger pour l'ordre public et social.

Quant à Daniel Kanstroom, il croit que ce ne sont pas les immigrés qui causent la criminalité dans la société américaine, mais il s'agit plutôt de la société américaine qui criminalise souvent les enfants d'immigrés. Puisque ces derniers, dans le processus d'assimilation, malgré qu'ils acquièrent un ensemble de connaissances (maîtrise de la langue, niveau d'éducation élevé, compétences professionnelles, etc.) devant leur permettre d'améliorer leurs chances de succès, d'évoluer dans la société américaine, ils n'y arrivent pas à cause des discriminations qu'ils subissent. Leur condition de vie demeure souvent précaire. Les enfants et petits-enfants ainsi que certains immigrants eux-mêmes, du fait de la situation socio-économique difficile ayant pour conséquence la désintégration de la famille et la démission des parents, sont souvent livrés à la consommation de drogue et d'alcool. Ce qui augmente

³⁸ Traduction : *Pouvoir des Noirs Unis dans la Divinité.*

la probabilité d'un comportement criminel (KANSTROOM, 2011 : 99).

Le professeur Hancy Pierre, lui, a fait savoir que généralement, l'origine géographique des immigrants est en relation à une perception négative de ces derniers. Leurs images sont souvent associées au trouble, au vol, à l'instabilité sociale et morale, à la pauvreté. Quoique le style de vie américaine est assimilé à la réussite économique et éducative et fait référence aux valeurs morales dominantes (PIERRE, 2009 : 111). Dès lors, nous pouvons voir qu'avant même [44] d'être condamné pour avoir commis un crime, les immigrants sont déjà considérés comme des criminels à cause de leur statut d'immigrant.

Chantal Regnault aborde la question dans une perspective communautaire. Selon elle, la discrimination et stigmatisation que subissent les Haïtiens arrivés aux États-Unis ont un rôle à jouer dans leur comportement, dans leur évolution dans la société américaine. Ce sont des enfants qui parlent peu ou mal l'Anglais et qui viennent d'un pays lui-même stigmatisé. Ils se retrouvent souvent dans les quartiers des grandes villes où Afro-Américains et émigrés du bassin Caraïbes coexistent. Ils deviennent rapidement le bouc émissaire de leurs congénères, tant à l'école que dans la rue. Ils évoquent les vocables dont on les affuble : « *boat people* », « *disease carrier* » (porteur de maladie), « H.B.O » (*Haitian Body Odor* – odeur d'Haïtien). La fierté, l'instinct de survie et la faculté d'adaptation les incitent à répondre par la force à ces agressions afin de cesser d'être des victimes. Les parents sont souvent trop occupés et leur autorité parentale s'effrite dans un environnement où la culture des gangs prévaut, où les armes assurent le respect et où les activités illicites donnent accès au rêve américain. Le commerce de la drogue y est tellement banalisé que la plupart d'entre eux, voire même leur famille, n'ont pas l'impression qu'ils ont commis une infraction majeure, et tout le monde s'habitue vite à l'argent facile. Se froter à la police, faire un peu de prison, est même perçu comme un rite de passage obligé, une façon d'asseoir son autorité dans la communauté. La culture hip hop, le rap, reflètent ce style de vie qui sert de modèle à la jeunesse des ghettos urbains de l'Amérique du Nord (REGNAULT, 2013 : 18-19).

Ce raccourci vers le rêve américain les conduira presque inéluctablement dans l'impasse du système carcéral. Leurs passages en prison

pour des délits d'abord mineurs feront boule de neige et ils se retrouveront éventuellement à servir des sentences allant en moyenne d'une à huit années, avec au bout du compte la déportation. Ils sont marqués par leur vie en prison et les mœurs qui y sont pratiquées. Leurs corps sont couverts de tatouages qui font la chronique de leur temps d'incarcération et scellent leur appartenance à cette confrérie particulière des ex-détenus. Les affaires personnelles auxquelles ils tenaient pendant leur détention, documents légaux, lettres, photos, contacts téléphoniques, vêtements, argent, ont été le plus souvent égarées pendant les différents transferts qui les conduisent à leur destination finale (Ibidem).

[45]

2.9.1.2 - Les chiffres

Étant donné que nous avons déjà présenté des chiffres dans le premier chapitre de notre travail concernant le nombre d'étrangers déportés des États-Unis durant ces 25 dernières années, incluant ceux arrivés en Haïti avant le tremblement de terre du 12 Janvier 2010. Ici, nous présentons quelques chiffres fiables disponibles dans la base de données de la FONHFARA relatif à ceux arrivés en Haïti à partir de Janvier 2011. Environ 1280 migrants Haïtiens sont déportés des États-Unis entre Janvier 2011 et Décembre 2013. Parmi lesquels, plus d'une trentaine de femmes ³⁹. Le nombre devrait augmenter de mois en mois en raison d'une trentaine à une quarantaine qui arrive presque tous les deuxièmes mardi de chaque mois.

2.9.2 - Caractéristiques

[Retour à la table des matières](#)

Les recherches réalisées dans certaines institutions du pays ayant rapport à la question de la déportation mettent en évidence des va-

³⁹ La base de données de la FONHFARA consultée le 16 Décembre 2013.

riables qui déterminent de près ou de loin les Migrants Haïtiens Déportés des États-Unis.

2.9.2.1- Déporté et criminalité en Haïti

Selon l'inspectrice de la Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ), de Janvier 2011 à Décembre 2011, 5% des individus ayant participé à des actes de banditisme sont des déportés. Par contre, de Janvier 2012 à Novembre 2012, ils ne sont qu'à 2%. Cependant, en ce qui a trait aux types d'infractions commises par ces déportés, elle n'était pas en mesure d'en fournir des informations.

2.9.2.2 - Statut des déportés

Les informations disponibles dans la base de données de la FONHFARA concernant le statut des Déportés indiquent que la grande majorité des migrants Haïtiens déportés des États-Unis étaient des résidents permanents ne détenant pas la citoyenneté américaine. Quelques-uns [46] sont nés aux Bahamas⁴⁰. Étant donné que la Constitution Bahamienne s'appuie sur le principe du *jus sanguini* depuis 1972, qui confère la nationalité et la citoyenneté en vertu de la lignée parentale, du coup, ces gens qui sont nés au Bahamas de pères ou de mères Haïtien(ne)s deviennent catégoriquement pour les américains des citoyens Haïtiens malgré qu'ils ne soient nés en Haïti.

2.9.2.3 - Niveau d'éducation des déportés

Aucune étude n'a été réalisée sur la relation existante entre les raisons de déportation du migrant Haïtien et son niveau d'éducation. Cependant, des informations disponibles dans la base de données de la FONHFARA à partir d'une étude réalisée sur 793 migrants Haïtiens déportés des États-Unis de Janvier 2011 à Octobre 2012, permettent

⁴⁰ Consulté le 09 Janvier 2014.

de relever les chiffres suivants : 25% ont un niveau primaire (la majorité travaillait dans la construction en tant que main-d'œuvre) ; 41% ont un niveau allant de la sixième Secondaire à la Rhéto (la majorité sont des coiffeurs, vendeurs, brocanteurs) ; 24% ont bouclé leur étude secondaire et ont comme profession : la mécanique, chef de cuisine, plomberie, charpenterie, ébéniste, chauffeur de taxi ou de camion, etc. ; et 10% ont un niveau universitaire. Parmi eux, on trouve : des éducateurs, infirmières, ingénieurs électroniques, informaticiens, comptables, gestionnaires, théologiens, cosmétologues etc. Malgré ces chiffres, nous ne sommes pas en mesure de faire une conclusion hâtive. C'est-à-dire établir une quelconque relation entre le niveau d'éducation et les raisons de déportation.

2.9.2.4 - Synthèse du niveau d'éducation des 793 déportés

#	Niveau d'Education	Nombre	Pourcentage
1	Niveau Primaire	199	25
2	Niveau (entre sixième et Rhéto)	325	41
3	Diplôme d'étude secondaire	191	24
4	Niveau Universitaire	78	10
	Total	793	100

[47]

2.9.2.5 - Les raisons de déportation des migrants Haïtiens des États-Unis

Dans la base de données de la FONHFARA, nous avons pu relever des informations sur les raisons de déportation de 790 migrants Haïtiens après le tremblement de terre du 12 Janvier 2010. Sur cet échantillon de 790 déportés, 28 % sont déportés pour trafic ou possession de drogues, 17% pour vol, 16% pour agression (physique,

sexuelle), 11% pour usage de faux, 10% pour violences domestiques, 8% pour meurtres, 6% pour kidnapping, 4% pour avoir tenté de rentrer illégalement aux États-Unis après déportation, conduite sans licence ou en état d'ébriété. Ces chiffres nous permettent d'avoir clairement une idée sur les types de démêlés qu'ont eus ces migrants Haïtiens avec la justice États-unienne.

2.9.2.6 - Synthèse des infractions commises par les 790 déportés

#	Type d'Infraction	Nombre	%
1	Trafic ou possession de drogue	221	28
2	Vol	134	17
3	Agression (physique, sexuelle)	126	16
4	Usage de faux	87	11
5	Violences domestiques	79	10
6	Meurtres	63	8
7	Kidnapping	47	6
8	Immigration illégale, Conduite sans licence, conduite en état d'ébriété	33	4
		790	100

[48]

2.10 - Présentation de la Fondation Haïtienne des Familles des Rapatriés (FONHFARA)

2.10.1- Statut juridique de la FONHFARA

[Retour à la table des matières](#)

La Fondation Haïtienne des Familles des Rapatriés, située à Carrefour 62, Côte Plage 26, est une institution à but non lucratif créée en Mai 2000 et enregistrée au Ministère des Affaires Sociales et du Travail, identifiée au numéro : *CM/CE-0030*. Elle a aussi un volet international, et, est aussi enregistrée aux États-Unis, particulièrement en Louisiane (ville de transit des étrangers sujets à déportation) le 30 Septembre 2011 au numéro : *charter # : 40596715N*.

2.10.2 - Historicité de la FONHFARA

La Fondation Haïtienne des Familles des Rapatriés est une organisation fondée en Mai 2000 par un groupe de déportés des États-Unis. Ces déportés se sont réunis et ont décidé de mettre sur pied un programme visant à fournir de l'assistance à leurs compatriotes afin de faciliter leur réintégration dans la société haïtienne. Une société dans laquelle ils sont marginalisés et considérés comme responsables de la plupart des crimes. À cette époque, ils étaient illégalement détenus dès leur arrivée en Haïti et il n'y avait aucune politique nationale de prise en charge en rapport à leur insertion et aucun projet de soutien à leur réintégration. Devant de tels constats, le groupe a décidé de faire quelque chose qu'il n'avait point bénéficié à leur arrivée en Haïti afin de prouver aux Haïtiens locaux que le fait d'être déporté n'est ni une

fin en soi, ni une condamnation à vie. Etant donné que le groupe travaillait déjà de manière bénévole dans une institution internationale, en l'occurrence la Caribbean U TURN, une église de Boston venue en Haïti pour fournir une assistance juridique, économique et psychologique aux déportés provenant de l'Amérique du nord. Cette expérience organisationnelle et les connaissances et expertises acquises leur auront permis de mettre sur pied cette institution qui n'est autre que la Fondation Haïtienne des Familles des Rapatriés.

2.10.3 - Domaine d'intervention

[Retour à la table des matières](#)

Déportation et Réintégration Sociale

2.10.4 – Bénéficiaires

L'institution à travers sa politique vise les Migrants Haïtiens déportés des États-Unis d'Amérique.

[49]

2.10.5 - Objectif général de la FONHFARA

L'objectif général de l'institution est d'aider les déportés à se réadapter à leur terre natale en surmontant les problèmes découlant de barrières culturelles, sociales et économiques.

2.10.6 - Sa philosophie

Dans sa philosophie, l'institution considère tous les Haïtiens comme étant égaux, que ce soit ceux de la diaspora ou ceux qui sont soit rapatriés ou déportés. L'institution pense que les mêmes oppor-

tunités devraient être accordées à tous les Haïtiens. Elle croit que ceux qui ont commis des erreurs dans le passé méritent d'avoir une seconde chance et qu'ils doivent être considérés et traités comme des citoyens haïtiens à part entière.

2.10.7 - Ses approches

[Retour à la table des matières](#)

Les approches utilisées par la FONHFARA sont :

- * L'approche psychosociale : l'institution s'engage à aider les déportés à surmonter les problèmes d'ordre psychologique et psychique.
- * L'approche de la réinsertion économique à partir de formations en micro-entreprise leur permettant ainsi d'assurer une certaine autonomie.

2.10.8 - Activités réalisées par la FONHFARA de Mai 2000 à nos jours

[Retour à la table des matières](#)

- * De 2000 à 2006 :

Grâce aux contributions de la diaspora, la FONHFARA a fourni de l'assistance juridique et sociale à des déportés incarcérés illégalement par le gouvernement haïtien. En leur aidant à retrouver leur libération et à entrer en contact avec les membres de leurs familles. Et aussi de l'assistance médicale (cure de désintoxication) aux intoxiqués.

- * 2007 - 2008 :

L'institution a signé un contrat de cinquante mille dollars (\$ 50.000) avec l'Organisation [50] Internationale pour les Mi-

grations pour la prise en charge des “cas spéciaux” en leur fournissant les orientations et les services nécessaires (logement temporaire, nourriture). Les cas spéciaux sont ceux qui n’ont aucune famille en Haïti.

Dans la même période, en partenariat avec Quisqueya International Organization for Freedom and Development (QIFD), elle a implémenté un projet intitulé : “Campagne de destigmatisation des déportés.” Ce projet visait à combattre la discrimination et stigmatisation que subissent les déportés et à sensibiliser la population sur l’importance de les aider à se réintégrer dans la société haïtienne. Carrefour était la commune ciblée.

* Avril 2011 à Décembre 2013 :

En Avril 2011, elle a signé un contrat de 500.000 USD par année avec l’Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) afin d’assister les migrants Haïtiens déportés des États-Unis dans leur processus de réintégration.

2.10.9 - Partenaires

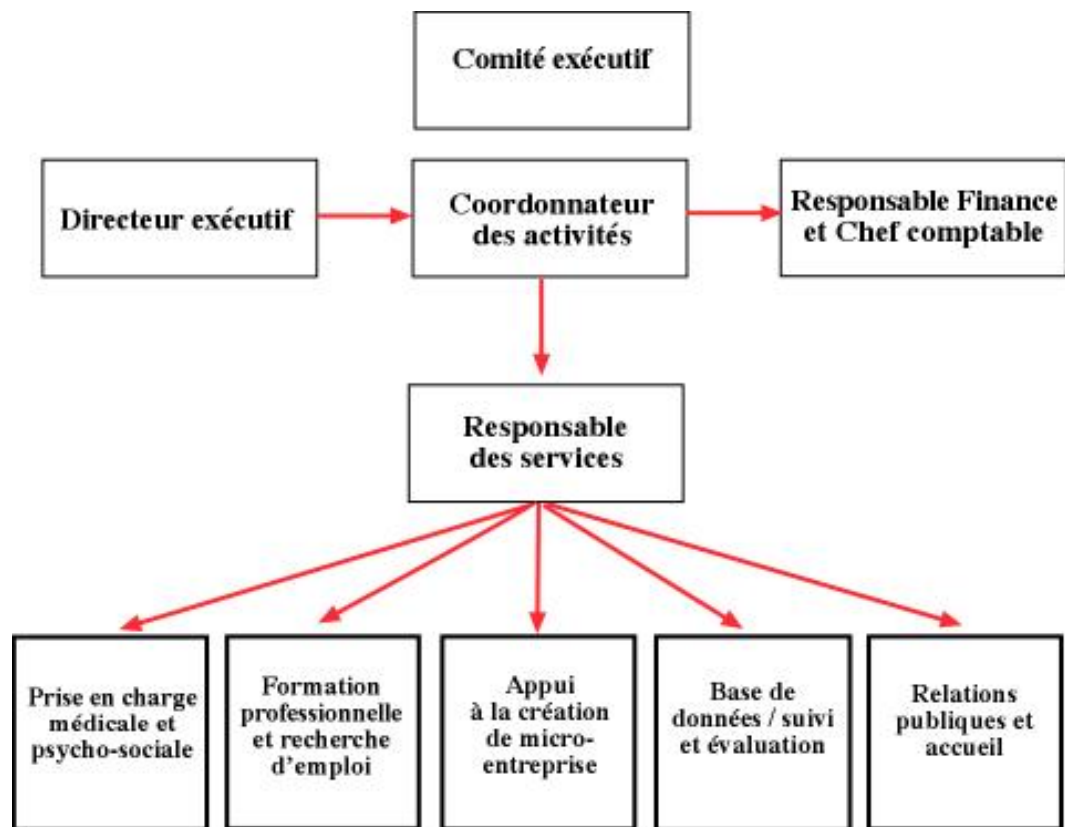
[Retour à la table des matières](#)

La FONHFARA a comme principaux partenaires : l’Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) ; l’Agence Américaine pour le Développement International (USAID) ; l’Office National de la Migration (ONM) et les autres organisations des déportés : Koze Kreyol, Deportee Improvement Progress Service (DIPS Org), Equipe de Partenaire pour le Développement d’Haïti (DPTEAM).

[51]

2.10.10 - Organigramme de la Fondation Haïtienne des Familles des Rapatriés

[Retour à la table des matières](#)



[52]

**La problématique de la réintégration sociale
des déportés dans la société haïtienne**

3. CADRE MÉTHODOLOGIQUE DE L'ÉTUDE

3.1 - Approche de la recherche

[Retour à la table des matières](#)

Dans le cadre de ce travail, nous utilisons l'approche fonctionnaliste pour étudier la réintégration sociale difficile des migrants Haïtiens déportés des États-Unis dans la société haïtienne. Une approche qui selon Raymond Boudon, Philippe Besnard, Mohamed Cherkaoui et Bernard-Pierre Lécuyer, postule dans sa forme radicale, que les éléments d'une société forment un tout indissociable, jouent un rôle vital dans le maintien de l'équilibre d'ensemble et sont donc indispensables. Ce courant théorique présuppose donc la stabilité et l'intégration des systèmes sociaux, et tend à ramener l'explication des faits sociaux à la mise en évidence de leurs fonctions – puisqu'ils ne sont que par ce à quoi ils servent (BOUDON, BESNARD, CHERKAOUI, LÉCUYER, 2005 : 100).

3.2 - Méthodologie utilisée

[Retour à la table des matières](#)

La problématique de la réintégration sociale des migrants Haïtiens déportés des États-Unis nous renvoie à prendre en considération le contexte dans lequel ils ont été déportés, l'accueil qui leur est réservé en Haïti et le niveau d'implication des familles d'accueil et de l'étranger - que l'on juge incontournable - dans le processus de réintégration de cette catégorie. Ce qui nous amène à avancer que tout désengagement de ces acteurs dans ce processus et toute inefficacité des services d'accompagnement risquent de compromettre leur évolution en Haïti ou de rendre leur réintégration sociale difficile. Car, cette catégorie que sont les déportés, sont considérés comme des rejets de la société États-unienne, ils sont les mal-aimés à cause de leur statut de déporté. De plus, nombreux sont ceux ayant passé la majeure partie de leur vie hors du pays, loin des manières traditionnelles de penser, dès lors, perdent leurs réseaux de relations sociales. Aussi, reviennent les mains et poches vides dans un pays croulé sous les décombres depuis le tremblement de terre du 12 Janvier 2010. Ainsi, pensons-nous à étudier ces aspects à partir des déportés bénéficiaires du Programme National de Réintégration des Haïtien(ne)s Retourné(e)s dans leur pays, mis en œuvre par la FONHFARA.

[53]

3.3 - La technique de collecte des données

Pour ce faire, nous avons utilisé une collecte de données répartie en deux, la première consacrée à l'institution sur laquelle se réalise l'étude, c'est-à-dire la FONHFARA, et la seconde aux variables de notre hypothèse.

Dans le but de recueillir un maximum d'informations susceptibles de nous permettre d'analyser de manière pertinente les vraies raisons de la réintégration sociale difficile des migrants Haïtiens déportés des États-Unis, plusieurs techniques de collecte de données ont été utilisées. D'une part, des recherches documentaires et des observations directes ; d'autre part, des entretiens avec le directeur exécutif de la FONHFARA ainsi qu'avec les déportés bénéficiaires du programme.

Tout d'abord, nous avons effectué des recherches documentaires et observations directes afin de pouvoir dresser un tableau exhaustif du phénomène de la déportation. C'est-à-dire, arriver à faire une description de la question de la déportation de manière générale et celle des migrants Haïtiens déportés des États-Unis de manière spécifique.

La recherche documentaire permet de réaliser un inventaire des travaux déjà réalisés sur l'objet d'étude en question. Nous avons recherché toutes les études réalisées sur la question ou du moins des études ayant un certain rapport de près ou de loin avec notre thème de recherche. Dans les bibliothèques fréquentées de la capitale, nous avons pu trouver que les deux travaux du Centre Œcuménique des Droits Humains sur le phénomène des migrants Haïtiens déportés des États-Unis ainsi que ceux des étudiants en service social à la faculté des Sciences Humaines, Hérold Mathieu et Patrice Jean-René. La majorité des textes utilisés dans notre travail sont des œuvres d'auteurs étrangers. Donc, des ouvrages sur les migrants Haïtiens déportés des États-Unis et leur problème de réintégration sociale dans la société haïtienne, il en existe très peu d'écrits. Mais, aussi minimes soient-ils, ils nous ont été vraiment utiles dans notre étude. Outre cela, avec notre passage à l'institution en tant que stagiaire, nous avons eu la possibilité d'avoir accès aux dossiers de l'institution ainsi que ceux des déportés bénéficiaires du programme. Nous avons participé dans l'accompagnement des déportés, ce qui nous a permis d'avoir une vue plus nette du programme et de l'institution, sur les caractéristiques des déportés et leur réintégration sociale [54] difficile. Ainsi, les informations recueillies nous ont permis de mieux cerner le phénomène de la déportation ainsi que la problématique de réintégration sociale dans sa totalité.

La deuxième partie de l'enquête s'est concentrée sur des aspects ayant rapport avec les variables tirées de notre hypothèse. Alors, il a été question de réaliser des entretiens avec le directeur exécutif de la

FONHFARA et un échantillon des déportés bénéficiaires du programme afin de bien cerner notre objet d'étude. Ce qui nous permet de déterminer les facteurs de la réintégration sociale difficile des Migrants Haïtiens déportés des États-Unis. D'où de confirmer notre hypothèse. En ce sens, l'échantillon se compose de ceux bénéficiaires du programme de la FONHFARA, arrivés en Haïti le 15 Avril 2011.

Les entretiens étaient semi-directifs, c'est-à-dire que nous avons utilisé des questions ouvertes, des questions libellées d'avance, suivant un ordre prévu et auxquelles l'enquêté est libre de répondre comme il veut, mais dans le cadre de la question posée (GRAWITZ, 2001 : 648).

3.4 - L'échantillonnage

[Retour à la table des matières](#)

Comme déjà mentionné, la recherche a été qualitative. De ce fait, pour mieux cerner notre objet d'étude, parmi les dix-neuf (19) Haïtiens déportés des États-Unis le 15 Avril 2011, nous avons fait choix d'un échantillon de dix (10) d'entre eux bénéficiaires du programme de la FONHFARA. Dont deux (2) filles. Ceci en fonction des critères prédéfinis. Notre choix s'est porté sur ce groupe par le simple fait qu'au moment de l'arrivée du premier groupe (Janvier 2011), il n'y avait aucune structure d'accueil en place. Donc, il fallait faire choix parmi ceux qui dès leur arrivée à l'aéroport international avaient trouvé assistance. De plus, il fallait que le déporté soit en Haïti depuis plus de deux ans afin de pouvoir mieux cerner son évolution. Car pour se réintégrer dans un nouveau schème social, il faut du temps. Notre échantillon se compose de deux groupes de déportés : ceux ayant émigré entre cinq (5) mois et six (6) ans aux États-Unis, de retour en Haïti après plus de trente-cinq (35) ans de migration, parmi lesquels, deux (2) fils d'haïtiens qui sont nés aux Bahamas ; et ceux ayant émigré entre treize (13) ans et plus, de retour après moins de dix-sept (17) ans de migration.

[55]

3.5 - Justification de l'échantillon

[Retour à la table des matières](#)

Nous avons fait choix de cet échantillon afin d'analyser le vécu de ces déportés et leur niveau d'évolution dans la société haïtienne en tenant compte des services bénéficiés du programme de la Fondation Haïtienne des Familles des Rapatriés et du niveau d'implication des familles d'accueil et de l'étranger dans une perspective de réintégration sociale. Soulignons que nous analysons le cas de gens qui sortent directement dans les prisons américaines, après avoir passé de longues années hors du schème social haïtien et qui retournent sans ressources économiques dans un pays que certains n'entretenaient aucune relation (sociale, économique) depuis leur départ, et que d'autres expérimentent pour toute une première fois. Une nouvelle expérience vu qu'ils ne sont pas nés en Haïti, n'avaient jamais connu Haïti et ne connaissent personne en Haïti. Cet échantillon nous permet de voir aussi si le nombre d'années passées hors du pays et les conditions de retour ont une quelconque influence sur le processus de réintégration sociale. Toutefois, vu que les déportés s'installent partout dans le pays, nous avons tiré notre échantillon parmi ceux installés dans le département de l'Ouest.

[56]

**La problématique de la réintégration sociale
des déportés dans la société haïtienne**

4. PRÉSENTATION ET ANALYSE DES DONNÉES

[Retour à la table des matières](#)

Ce chapitre vise d'une part à mieux connaître les migrants Haïtiens déportés des États-Unis, d'autre part à mieux cerner les facteurs de leur réintégration sociale difficile dans la société haïtienne.

4.1 - Le programme et ses objectifs

- * Contenu du Programme National de Réintégration des Haïtien(ne)s Retourné(e)s dans leur pays :
 1. Accueil ;
 2. Logement temporaire ;
 3. Assistance psychosociale ;
 4. Assistance médicale ;
 5. Formation professionnelle ;
 6. Appui à la formation de projets et création de micro entreprise ;
 7. Emploi
 8. Évaluation des capacités des déportés et suivi continu tout au cours du programme ;
 9. Enregistrement et entretien de la base de données.

* Objectif du programme

L'objectif du programme est d'apporter à trois cent (300) retournés une assistance directe à leur arrivée en Haïti afin qu'ils puissent réintégrer la société.

4.1.1 - Description des différents axes du programme

[Retour à la table des matières](#)

Dans ce programme National de Réintégration des Haïtiens(ne)s Retourné(e)s dans leur pays, financé par l'Agence Américaine pour le Développement International (USAID), dont les fonds sont gérés par l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) et supervisés par l'Office Nationale de la Migration (ONM), l'OIM reconnaît le besoin de supporter la FONHFARA afin [57] qu'elle puisse offrir un support complet à la réintégration des déportés fraîchement arrivés en Haïti. Ce programme d'une durée de deux (2) ans et six (6) mois est conçu afin d'apporter une assistance directe aux bénéficiaires à leur arrivée en Haïti. L'objectif de l'accord entre l'OIM et la FONHFARA est d'apporter à trois cent (300) migrants déportés des États-Unis l'assistance suivante :

- * Accueil des déportés : La FONHFARA agira après que les formalités d'usage aient été complétées. Habituellement, les formalités sont les procédures administratives assurées par la Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ) : Prise de vue et prélèvement d'empreinte. Ensuite, dans un bâtiment de l'aéroport qui abrite les bureaux de l'immigration, l'organisation établira les premiers contacts avec les nouveaux arrivés en leur faisant une brève présentation d'Haïti, les précautions à prendre afin d'éviter toutes sortes d'embrouille. Des téléphones portables leur seront distribués pour contact. En dernier lieu, les déportés recevront un plat chaud, de l'eau et quelques vêtements. Avant d'être conduit à la DCPJ.

- * Logement temporaire : Selon les besoins, un logement temporaire sera disponible pendant un maximum de trente (30) jours pour les déportés n'ayant aucune famille en Haïti ou n'ayant pas encore retrouvé leurs familles. Le transport vers le lieu d'accueil et/ou au logement temporaire sera assuré par la Direction Centrale de la Police Judiciaire.
- * Assistance médicale : Les nouveaux arrivés ayant des problèmes de santé physique bénéficieront d'une assistance médicale. En fonction de la maladie, le bénéficiaire sera référé dans une institution œuvrant dans le domaine. La FONHFARA s'engage à assurer les frais médicaux, sous la supervision de l'OIM.
- * Assistance psychosociale : Une structure efficace composée de Psychologues et de travailleurs sociaux sera mise en place en vue d'aider les déportés à faire face à la dure réalité haïtienne. Ceux souffrant de troubles mentaux graves, seront référés au Centre Hospitalier Universitaire de Psychiatrie Mars et Kline pour les suites nécessaires.
- * Formation professionnelle : Afin d'améliorer le taux de réinsertion des retournés, la FONHFARA facilitera l'accès des bénéficiaires à des cours de langue (créole/français). L'accès à l'éducation (primaire, secondaire, universitaire) sera encouragé ainsi que la formation professionnelle.

[58]

- * Appui à la formation de projets et création de micro-entreprise : Pour assurer l'insertion économique, un support de deux mille (2000) dollars en nature sera offert pour la mise sur pied de la petite entreprise. Le support pourra inclure le don d'outils et/ ou d'autres matériels. Les outils/matériels seront livrés par l'institution elle-même. Pour en bénéficier, le déporté doit répondre à certains critères : Etre enregistré au programme, participer à la formation en micro-entreprise, remplir le document intitulé : projet d'assistance à la réintégration, avoir un local disponible pour l'implantation de la micro-entreprise.

- * Emploi : Un accompagnement continu sera de mise pour relever les défis de la réinsertion et de l'emploi, identification des opportunités économiques offertes directement ou indirectement.
- * Évaluation des capacités des déportés et suivi continu tout au cours du programme : Tous les 4 mois, un suivi sera fait directement ou indirectement.
- * Enregistrement et entretien de la base de données : La base de données permettra à l'institution d'avoir une idée globale sur les caractéristiques des déportés. Eviter les fraudes.

4.2- Entretiens qualitatifs avec le responsable de la FONHFARA et les déportés bénéficiaires

[Retour à la table des matières](#)

Un entretien qualitatif a été réalisé avec le directeur exécutif de la FONHFARA afin de mieux cerner l'institution et le contenu du programme. De plus, une dizaine d'entretiens qualitatifs ont été réalisés avec des migrants Haïtiens déportés des États-Unis le 15 Avril 2011, accueillis par la FONHFARA. Ces entretiens visent à étudier en profondeur la problématique de la réintégration sociale des déportés à travers les services fournis par la FONHFARA dans le programme et le niveau d'implication des familles. Les entretiens qualitatifs étaient semi-directifs, ce qui a permis de centrer le discours du directeur exécutif de la FONHFARA et les déportés interrogés autour de différents thèmes définis au préalable et consignés dans des guides d'entretien ⁴¹. Pour l'entretien avec le responsable, l'accent a été mis sur l'institution, sur le contenu du programme et sur un bilan des services fournis. Pour les déportés bénéficiaires, [59] l'accent a été mis sur l'impact du programme et l'implication des familles dans le processus de réintégration sociale ainsi que sur un bilan du retour.

⁴¹ Les guides d'entretien se trouvent en annexe aux pages 99 et 102.

Pour des raisons éthiques, les vraies identités des déportés échantillonnés dans notre travail restent confidentielles. Donc ces noms sont fictifs. Trouver des déportés ne s'est pas révélé difficile en soi vu que nous avons bénéficié d'un stage dans l'institution. Cependant, le lieu de « recrutement » idéal était le département de l'Ouest à cause des difficultés de faire le voyage dans les autres départements. Nous avons veillé à ce que tous ceux sélectionnés soient effectivement les arrivés du groupe d'Avril 2011. À partir de ces entretiens, nous saurons les déterminants d'une réintégration difficile des déportés en Haïti.

Selon le directeur exécutif de la FONHFARA avec qui nous avons eu un entretien ⁴², les migrants Haïtiens déportés des États-Unis pour des dossiers lourds n'aiment pas se faire connaître pour ne pas être sujet à controverses et de persécutions. En ce qui a trait à ceux que nous avons sélectionné, aucun d'entre eux n'a désisté. Mais, il est arrivé que l'entretien soit reporté pour quelques uns par le fait qu'ils étaient absents le jour fixé.

Notre objectif était d'avoir un échantillon d'individus dont les profils et les expériences migratoires différaient. Au total, dix (10) entretiens ont été réalisés ⁴³. Ils ont fait l'objet d'un enregistrement. La durée de l'entretien variait entre une heure et une heure et quart. Ils ont été retranscrits et analysés ensuite. L'échantillon est synthétisé dans un tableau ci-dessous présentant leur profil.

4.2.1 - Résultats de l'entretien réalisé avec le directeur exécutif de la FONHFARA

[Retour à la table des matières](#)

Au cours de l'entretien avec le directeur exécutif de la FONHFARA tenu le 16 Décembre 2013, il nous a parlé de fond en comble du programme. L'entretien s'est d'abord basé sur l'institution de ser-

⁴² L'entretien a été réalisé avec le directeur exécutif de la FONHFARA, en l'occurrence Samaël Jean Joël AUGUSTE, le 16 Décembre 2013. Cela a duré 1 heure et 30 minutes.

⁴³ L'entretien avec les bénéficiaires s'est tenu du 17 au 22 Décembre 2013.

vices et ses partenaires, ensuite sur le contenu du programme, enfin sur un bilan des services fournis dans le programme.

[60]

Concernant l'accord entre la FONHFARA et l'OIM, il nous a confié que l'OIM ne fait que jouer un rôle de gestion des Fonds et de supervision du programme évalué à un montant de 2.5 millions de dollars par année. Ce financement provient du "Department of Homeland Security ⁴⁴" (DHS). Étant donné que l'USAID est la représentante du gouvernement américain en Haïti, elle joue un rôle de relais. Un tel montant devant être réparti par l'OIM entre quatre organisations de déportés : DP TEAM, FONHFARA, DIP 'S ORG et KOZE KREYOL. Chacune de ces institutions perçoit un montant de cinq cent mille (500,000) dollars par année pour support à cent cinquante (150) déportés. Quant à l'arrivée de nouvelles vagues des déportés en Haïti, les responsables des organisations et l'État haïtien sont informés par l'ambassade américaine une semaine à l'avance afin qu'ils puissent préparer l'accueil qui se fait sous un arbre, à côté d'un bâtiment de l'aéroport Toussaint Louverture qui abrite les bureaux de l'immigration.

En ce qui a trait au contenu du programme et sa mise en œuvre, le directeur argue qu'il a été imposé par l'OIM. Faute de quoi, certains axes comme : Cure de désintoxication, campagne de mobilisation et de sensibilisation, campagne de prévention, cantine populaire n'y sont pas disponibles. Il continue pour dire que : « *l'OIM a fait choix de ne pas mettre en œuvre un axe comme la Campagne de mobilisation et de sensibilisation juste pour ne pas être décrédibilisé par la société qui voit mal cette catégorie que sont les déportés* ». Outre cela : « *le gouvernement américain l'interdit sous prétexte qu'il ne veut pas que les Haïtiens locaux stigmatisent ou discriminent les déportés* ».

Concernant l'accueil, il se dit être vraiment satisfait. Sauf que, selon lui, c'aurait été beaucoup mieux s'il n'y avait pas cette escorte de policiers armés jusqu'aux dents à l'aéroport, avec des masques cachant leur visage. Car, les nouveaux arrivés n'ont commis aucun crime en Haïti. Par ailleurs, sa plus grande satisfaction, c'est le fait

⁴⁴ Ministère de la Sécurité Interne.

qu'on n'incarcère plus tous les déportés aujourd'hui, ce qui était la norme autrefois.

Quant au logement temporaire, il a fait savoir qu'il est au service de ceux et celles qui n'ont aucune famille en Haïti, particulièrement les originaires des Bahamas pour une durée de [61] trente (30) jours : *« Comme il est prévu, après un mois, ils doivent partir parce qu'on doit faire place aux nouveaux arrivés. Nous sommes conscients qu'on devrait les accompagner, les aider à trouver une autre demeure, malheureusement nos maigres moyens ne le permettent pas. Nous n'avons même pas assez de lits voir des moyens pour les nourrir au-delà d'un mois. Certains sont obligés de dormir à terre à plat ventre. Nous sommes conscients des problèmes mais nous ne pouvons aller à l'excès ».*

En ce qui a trait à l'aide médicale : *« Nous fournissons des services à tous ceux et celles qui souffrent d'une maladie quelconque, mais nous ne pouvons pas aller au-delà de deux mille (2000) dollars. Nous avons des partenariats avec des institutions privées œuvrant dans le domaine de la santé. Par exemple, ceux et celles qui souffrent du VIH-Sida sont référés au centre GHESKIO. Nous avons aussi des partenariats avec la Fondation Haïtienne de Diabète et de maladies cardiovasculaires (FHADIMAC) pour les diabétiques, et le Centre Hospitalier Universitaire de Psychiatrie Mars et Kline pour les souffrants de maladies mentales. Pour autres maladies, nous les référons à l'Hôpital de l'Université d'État d'Haïti ».*

Abordant l'axe d'appui psychosocial, il a répondu ainsi : *« La structure psychosociale a quelques petits problèmes vu que nous n'avons pas des Psychologues et Travailleurs Sociaux fournissant des services à plein-temps. Malgré tout, nous faisons de notre mieux, essayons d'organiser des séances dès que l'opportunité s'y présente. Des fois, ce sont des étudiants en stage, des volontaires qui nous aident. Cependant, il faut souligner que les déportés ne sont pas trop intéressés à y prendre part. Tout ce qu'ils veulent c'est de l'argent ».*

La formation professionnelle : elle est disponible en faveur des déportés qui au cours de leur séjour aux États-Unis n'ont pas eu la chance de bénéficier du pain de l'éducation ou qui ne maîtrisent pas la langue créole : *« Lorsque le bénéficiaire fait choix de la formation professionnelle, il doit s'assurer à ce que la profession choisie*

n'excède pas deux (2) ans. Dans le cas contraire, après les deux ans c'est à lui de se débrouiller. Un déporté qui bénéficie de ce service ne peut en aucune façon bénéficier de l'assistance médicale ou l'appui à la création de micro-entreprise. Car, le montant disponible pour chaque nouveau arrivé est de deux mille (2000) dollars. Nous avons des partenariats avec certaines écoles professionnelles de la capitale [62] qui nous facilitent la tâche. Des fois, nous bénéficions des demi-bourses. Cependant, rares en sont les déportés qui font choix de la formation professionnelle. Cela s'explique par le simple fait que la formation professionnelle ne fait partie de leurs besoins prioritaires ».

L'aide à la création de micro-entreprise, selon le directeur, elle est la plus sollicitée. Cela prouve que les bénéficiaires sont vraiment dans le besoin économique : « Pour bénéficier de cette aide, il y a un ensemble de critères à remplir. Tout d'abord, il faut être inscrit au programme, ensuite participer au « business training ⁴⁵ », et faciliter le « site assessment ⁴⁶ », enfin remplir le document intitulé : RAPP (Reintegration Assistance Project Proposal ⁴⁷) dans lequel le déporté mentionne et décrit le type d'entreprise qu'il aimerait mettre sur pied. C'est ce qui lui permettra de bénéficier des bétails et des matériels tels que : des ordinateurs portables, réfrigérateurs, génératrices, rallonges, tondeuses, chaises de coiffure, etc. La distribution de ces matériels s'inscrit dans une dynamique de promotion des PME (Petites et moyennes entreprises) telles que : élevages, restaurant, salon de coiffure, dépôt de produits alimentaires, cybercafé, etc. Malheureusement, tous les déportés n'ont pas pu bénéficier de ce service vu qu'il y en a certains qui n'ont pas d'espace pour l'implantation de la micro-entreprise. À noter qu'aucun bénéficiaire ne peut recevoir un quelconque montant en espèce. Et ce sont les conditions sine qua non exigées par l'OIM. En dépit de tout nous croyons avoir réalisé un bon travail parce que la majorité des bénéficiaires sont en situation de besoin ».

Parlant de l'axe de l'emploi, le directeur n'a pas caché les problèmes auxquels fait face son institution pour trouver de l'emploi pour des déportés que toute la société craigne. Dans l'imaginaire collectif

⁴⁵ Formation en entreprise.

⁴⁶ Évaluation de l'espace où l'entreprise sera implantée.

⁴⁷ Projet d'assistance à la réintégration.

Haïtien, ils sont tous des criminels : « *Il est extrêmement difficile pour un déporté de trouver un emploi, mais grâce à nos contacts, nous avons pu trouver des débouchés dans le domaine de la construction pour une dizaine. Les autres, nous n'avons pu rien trouver car leur statut de déporté, leurs certificats de bonnes vies et mœurs font défaut. Leurs styles, leurs tatous, sont autant de facteurs compliquant leur situation sur le marché du travail. Quoiqu'ils n'aient commis aucun crime en Haïti. Sur le marché, dès qu'on parle de « déporté », les employeurs sont très hostiles à l'égard de cette catégorie. On a eu des partenariats avec [63] certaines entreprises à partir desquels, elles devaient accueillir des déportés professionnels, mais, dès qu'elles ont su étant sur le point d'employer des déportés, elles ont résilié les contrats. Tout ceci pour dire qu'un déporté voulant bénéficier d'un emploi stable en Haïti, n'a autre choix que de cacher sa vraie identité ».*

Un des problèmes majeurs auquel font face les déportés du point de vue sécuritaire est la carte d'identité. Sans cette carte ils ne peuvent entreprendre grand-chose et risquent l'arrestation. Mr. Auguste confie que nombreux en sont les déportés qui jusqu'à aujourd'hui ne peuvent rien entreprendre du fait de n'avoir une carte d'identité : « *La question de la carte d'identité est très préoccupante, il y a des déportés qui sont arrivés depuis plus d'un (1) an et qui malheureusement n'ont pas encore reçu la carte d'identité tant promise par l'ONM depuis leur arrivée à l'Aéroport International puisque le prélèvement des empreintes et la prise de vue par la DCPJ entraînent aussi dans une perspective d'obtention de carte d'identité. Dès lors, ces individus ne peuvent plus circuler en toute quiétude, ne peuvent rien entreprendre ni être employés par une institution offrant des emplois. L'ONM en tant qu'institution étatique devant s'occuper de la livraison des cartes est très passive. La majorité des déportés s'en plaignent du fait que les cartes prennent beaucoup de temps pour être livrées. Des fois, il y en a certains qui, à partir des aides fournies par le programme qui souhaitent légaliser leur entreprise, mais par absence de la carte d'identité, ils sont totalement bloqués ».*

Pour évaluer le niveau d'efficacité des services fournis par le programme, il explique les stratégies mises en œuvre par l'institution : « *On organise chaque quatre (4) mois une visite des lieux d'implantation des business afin d'apprécier comment les bénéficiaires gèrent leur business. Jusqu'ici, nous sommes un peu satisfaits*

des résultats quoique la majorité n'ait pas pu malheureusement prospérer. De toute façon, on le fait uniquement parce que l'OIM l'exige vu que cela ne servira pratiquement à rien. Même si on constate que le bénéficiaire a échoué et vit dans un état délabré, on ne peut rien faire comme suite pour l'aider à une nouvelle relance ».

Quant à la base de données : « Elle nous permet de recueillir des informations précises sur tous les déportés inscrits au programme. Dans la base de données, vous trouverez le nom complet, adresse, niveau d'éducation, âge, causes de déportation, date de déportation, type de [64] business sollicité, services reçus dans le programme, etc. Avec ces informations, nous avons le contrôle de chaque bénéficiaire et pouvons éviter toutes tentatives de fraudes ».

Lorsqu'était venue l'heure du bilan, le directeur s'est dit être amplement satisfait du travail que réalise son institution avec les déportés : « Notre travail est assez considérable. Grâce à cette aide, nombreux sont ceux qui ont pu faire face à la dure réalité haïtienne, ont pu s'y réintégrer totalement. Même s'ils continuent à être mal vus par les locaux. Ils ont leur petit business leur permettant de répondre aux besoins du quotidien. Ceux et celles qui sont malades, ont pu bénéficier d'une assistance adéquate. Ce qui n'était pas le cas auparavant. Autrefois, ils étaient tous emprisonnés, sans aucun accompagnement. Mais, de nos jours, grâce à la disponibilité du programme, ils ne le sont pas tous. Nous sommes amplement satisfaits des différents services que nous offrons aux bénéficiaires qui arrivent sans argent et des fois sans aucune famille en Haïti. Par ailleurs, nous sommes conscients que cela aurait pu être mieux. Certes, par manque de moyens nous n'avons pas pu mettre sur pied la structure de désintoxication vu que la majorité des déportés fait face au problème de drogues. Même si nous n'avons pas mis en œuvre la campagne de mobilisation et de sensibilisation qui aurait pu améliorer les relations entre déportés et locaux, une cantine populaire en faveur de ceux et celles complètement démunis(es). Quand même, nous devons avouer que sans cette aide, la situation de ceux arrivés après le tremblement de terre du 12 Janvier 2010 aurait pu être pire. Notre plus grand regret c'est de n'avoir pas participé dans l'élaboration du programme. De par notre expérience nous aurions apporté notre touche. Etant donné que c'est l'OIM qui finance, nous ne faisons que suivre à la lettre ses stratégies ».

Quant aux différents problèmes rencontrés par la Fondation Haïtienne des Familles des Rapatriés au cours de ses interventions, il avoue qu'ils sont multiples : *« Vu que nous sommes des anciens déportés, nous n'avons pas eu trop de difficultés à se faire comprendre par les nouveaux arrivés quoiqu'ils ne nous fassent pas trop confiance. D'après ce que certains nous ont rapporté, dès leur arrivée à l'aéroport, ils avaient déjà des suspicions sur la fiabilité du programme. On leur a raconté toutes sortes de choses. Que l'OIM et les organisations des déportés usent de leurs situations pour s'enrichir. Alors que nous, ce que nous voulons c'est leur bien-être. De plus, il est difficile d'organiser les séances d'appui psychosocial et de compter sur [65] la présence des déportés vu qu'eux-mêmes, une seule chose les intéresse, la livraison des matériels pour la mise sur pied du business. Une fois que ces matériels leur soient livrés, plus possible de les convoquer. Ceux optant pour la formation professionnelle, ils désistent après un certain temps malgré que nous ayons assuré les frais scolaires pour toute l'année. Maintes fois des déportés ont été guidés par d'autres secteurs et sont venus semer la pagaille à notre bureau, sous prétexte qu'il y a de fortes sommes disponibles pour eux et que l'institution les avaient détournées. Heureusement l'ONM en tant qu'institution étatique est toujours là pour nous défendre, sinon c'aurait été le chaos ».*

Abordant les perspectives d'avenir dans un moment où le programme arrive à son terme le 31 Décembre 2013, le directeur nous a confié qu'il est très inquiet quant à l'avenir des arrivés de 2014 : *« Je suis très inquiet pour ceux qui seront déportés en 2014. Selon ce que m'a rapporté un responsable de l'USAID, le gouvernement américain n'est plus en mesure de financer des programmes de réintégration sociale en faveur des déportés. Donc, il laisse la charge à l'État Haïtien qui reçoit 1 million de dollar par année pour l'accueil. Ce qui est triste dans tout ça, c'est que jusqu'à aujourd'hui, l'État haïtien par faute de plan, ne sait même pas ce qu'il va faire avec les nouveaux arrivés parce qu'il n'a aucun plan. D'après ce que j'ai entendu dire, l'État compte les incarcérer jusqu'à ce qu'il trouve un moyen pour faire la réintégration en douceur. Quoique nous avons élaboré un projet et l'avons proposé au gouvernement haïtien depuis deux mois, jusqu'à aujourd'hui, il ne nous ont pas encore contacté ».*

4.2.1.1 - Commentaire sur l'entretien réalisé avec le directeur exécutif de la FONHFARA

L'entretien réalisé avec le directeur exécutif de la FONHFARA nous permet de noter l'imposition du programme par les organismes de financement. Les organisations des déportés, conscientes des vrais problèmes et besoins des déportés et l'ONM en tant qu'institution étatique n'ont pas participé dans la conception ou dans l'élaboration du programme. Ces institutions ne jouent qu'un rôle d'agent. Alors qu'une participation de ces différents acteurs, des concernés - pour avoir été victimes de la déportation - aurait grandement permis de mieux cerner les besoins prioritaires afin de définir des meilleures stratégies d'intervention. Ainsi nous constatons le poids de la communauté internationale dans tous les sphères d'activités du pays et l'absence totale de [66] l'État haïtien qui devrait être au devant de la scène vu que le phénomène de la déportation se révèle comme un véritable danger tant sur le plan sécuritaire que sur le plan social.

À remarquer que certains services tels que : campagne de destigmatisation, campagne de prévention, cure de désintoxication, aide alimentaire, accompagnement familial et autres ne sont pas disponibles dans le programme. Pas par manque de moyens mais plutôt sur l'ordre des organismes financiers ne voulant pas compromettre leurs intérêts en Haïti, car la question de la réintégration des déportés en Haïti est un sujet de controverse. Très sensible. Alors que ces services auraient pu renforcer le programme et augmenter la chance de réintégration sociale des déportés. Ceci en sensibilisant les familles sur l'importance de fournir aux déportés un encadrement psychologique et un support économique ; la population haïtienne sur l'importance d'accepter les déportés, de les aider à s'adapter à la réalité haïtienne vu qu'ils sont des Haïtiens et qu'ils ne sont pas tous des criminels comme une bonne presse veut le faire entendre. En facilitant les plus démunis l'accès à un plat chaud par jour parce que ceux qui n'ont aucune famille en Haïti crèvent de faim. En permettant à ceux dépendants de la drogue de bénéficier des cures de désintoxication afin d'éviter toutes formes de dérives. En aidant ceux qui ont quitté le pays

très longtemps à retrouver leurs familles. Et ceux n'ayant aucune famille à trouver un abri jusqu'à ce qu'ils trouvent un emploi.

Quant aux services disponibles dans le programme, nous pouvons surtout constater leur manque d'organisation et leur caractère palliatif et éphémère. Une fois que le déporté bénéficie d'un de ces services - assistance médicale, appui à la création de micro-entreprise, formation professionnelle -, en aucune façon il ne peut bénéficier de ce même service ou d'un autre au cas où le coût du service dont il a fait choix atteint les deux mille (2000) dollars. La somme allouée à la réintégration de chacun. Ceci même s'il se trouve en situation difficile. Par exemple, si l'individu fait choix de la formation professionnelle, en aucune façon il ne peut bénéficier de l'assistance médicale même étant au seuil de la mort. Ceux qui ont élu domicile au logement temporaire pendant un (1) mois, après ce mois d'hébergement, qu'ils retrouvent ou pas leurs familles, sont remis à la grâce de Dieu. Largués dans la nature sans aucun suivi et sans aucun contrôle. Pour ce qui est de l'appui psychosocial, par manque d'organisation et manque de ressources humaines, ce service est inefficace. Très souvent, non-opérationnels. L'axe d'emploi, [67] il est quasi-inexistant vu que les institutions privées sont très prudentes en ce qui a trait au recrutement des déportés. L'évaluation qui se fait tous les quatre (4) mois n'entre dans aucune dynamique ou perspective d'amélioration des services. C'est juste pour la galerie. Devant de tels constats, tenant compte des dires du directeur, nous pouvons conclure que les services fournis par la FONHFARA à travers son programme, par manque d'organisation et à cause de son caractère éphémère, ne peuvent en aucune façon assurer la pleine réintégration sociale des déportés dans la société haïtienne. Toutefois, il est clair que sans le programme, la situation des déportés serait pire vu que l'État est quasi-inexistant.

4.2.2 - Résultats des entretiens réalisés avec les déportés

[Retour à la table des matières](#)

Si les entretiens avec les déportés instruits se sont révélés longs et riches en informations, on peut dire autant des entretiens avec les moins instruits. Le fait de passer par un traducteur, puisque les entretiens se sont tenus en Français-Anglais, mettait une certaine distance entre nous et les déportés - qui avaient émigré aux États-Unis à leur tendre âge ainsi que ceux qui sont nés aux Bahamas -, parce qu'il fallait traduire à chaque instant. Dans leurs explications ou en ce qui concerne leur avenir en Haïti, ils rêvent tous de retourner aux États-Unis ou de partir ailleurs à cause de la dure et triste réalité haïtienne. Les deux femmes de notre échantillon, quant à elles, ont été très difficiles à trouver parce qu'elles sont peu nombreuses.

4.2.2.1- Profil de l'échantillon

André, Orlens, Francesca, Gary et Bonal ont émigré aux États-Unis à leur plus tendre âge, entre cinq (5) mois et six (6) ans. André, gestionnaire, a laissé Haïti à l'âge de cinq (5) mois pour fuir la dictature de François Duvalier. Il a passé quarante-deux (42) ans à Boston. Orlens, ébéniste, est de nationalité Bahamienne, de père et de mère Haïtiens. Il a émigré avec sa famille à l'âge d'un (1) an pour fuir les persécutions politiques du gouvernement Bahamien contre les immigrants. Il a passé trente-six (36) ans aux États-Unis plus précisément à Miami. Francesca, stylisticienne, mère d'une (1) enfant, a émigré à l'âge de deux (2) ans à cause des mauvaises conditions de vie en Haïti. Elle a passé trente-huit (38) ans à Brooklyn. Gary, plombier, né aux Bahamas, de famille haïtienne a émigré des Bahamas aux États-Unis à l'âge de deux (2) ans à [68] cause de la misère. Il a passé trente-cinq (35) ans à Boston, marié et père d'un (1) enfant. Bonal, coiffeur, a émigré à l'âge de six (6) ans pour rejoindre sa famille. Il a

passé trente-neuf (39) ans aux États-Unis, plus précisément à Miami. Il est marié et père de quatre (4) enfants.

Gaspard, Stevenson, Jacky, Junior et Joanna ont émigré aux États-Unis entre treize (13) et dix-huit (18) ans. Gaspard a émigré à Brooklyn à l'âge de treize (13) ans pour fuir la misère. Il a passé douze (12) ans aux États-Unis. Stevenson, mécanicien, a émigré à Chicago à l'âge de treize (13) ans pour rejoindre sa famille. Sa durée de migration est de quinze (15) ans. Jacky, Comptable, a émigré à New-York à l'âge de seize (16) ans où il a passé dix-sept (17) ans, pour bénéficier de l'opportunité qu'offre la grande nation américaine. Il est marié et père de trois (3) enfants. Junior, à l'âge de dix-sept (17) ans à New York pour les études où il a passé dix (10) ans. Il étudia le génie mécanique. Joanna a émigré à Miami à l'âge de dix-huit (18) ans pour poursuivre ses études, sa durée de migration est de onze (11) ans. Elle est infirmière et mère de deux (2) enfants.

4.2.2.2 - Synthèse de l'échantillon des migrants Haïtiens déportés des États-Unis dans le département de l'ouest (N=10)

Tableau 3

Code	Sexe	Lieu de Départ	État d'accueil	Cause Migration	Age Migration	Durée Migration	Éducation	Date Retour
Orlens	M	Bahamas	Miami	Persécution	1 an	36 ans	Ebéniste	15 Avr 2011
André	M	PAP	Boston	Dictature	5 mois	42 ans	Gestionnaire	15 Avr 2011
Bonal	M	PAP	Miami	Famille	6 ans	39 ans	Coiffeur	15 Avr 2011
Francesca	F	PAP	Brooklyn	Misère	2 ans	38 ans	Stylisticienne	15 Avr 2011
Gary	M	Bahamas	Boston	Misère	2 ans	35 ans	Plombier	15 Avr 2011
Gaspard	M	PAP	Brooklyn	Misère	13 ans	12 ans	Baccalauréat	15 Avr 2011
Stevenson	M	PAP	Chicago	Famille	13 ans	15 ans	Mécanicien	15 Avr 2011
Jacky	M	PAP	New-York	Misère	16 ans	17 ans	Comptable	15 Avr 2011
Junior	M	PAP	New-York	Etude	17 ans	10 ans	Ing.Mécanique	15 Avr 2011
Joanna	F	PAP	Miami	Etude	18 ans	11 ans	Infirmière	15 Avr 2011

[69]

4.2.2.3 - Les déterminants d'une réintégration sociale difficile pour les migrants Haïtiens déportés des États-Unis ?

Le retour sans aucune préparation au pays d'origine n'est pas toujours facile pour des individus ayant vécu pendant plusieurs années à l'étranger. Surtout que ceux qui sont déportés sont ceux qui ont échoué. Ils retournent sans ressources économiques après avoir passé des années en prison. Une fois en Haïti, ils doivent faire face à l'hostilité des Haïtiens et à la dure réalité qui s'y perpétue. Aussi, réintégrer le marché du travail où les salaires sont très bas par rapport à ceux du pays où ils avaient migré. Qui pis est, la majorité d'entre eux n'entretenait aucune relation avec leur pays d'origine durant leur absence. Ils se retrouvent trop longtemps loin des manières traditionnelles de penser et perdent leurs réseaux de relations sociales. Cependant, si le retour du déporté a été bien préparé (capital économique, capacité intellectuelle, expérience), si les programmes d'accompagnement sont efficaces, si les familles d'accueil et de l'étranger s'impliquent économiquement et moralement dans le processus de réintégration sociale, ils se réintégreront sans trop de difficulté dans leur pays d'origine.

4.2.2.4 - Quel est l'impact du programme de la FONHFARA sur la réintégration sociale des migrants Haïtiens déportés des États-Unis ?

Nous partons du postulat selon lequel le caractère palliatif des interventions de la FONHFARA justifie la réintégration sociale difficile des migrants Haïtiens déportés des États-Unis. De là, nous arguons que le fait que le programme soit de courte durée et que les services soient inefficaces et insuffisants, cela ne facilite pas la réintégration sociale des déportés en Haïti.

- *Accueil*

Concernant l'accueil, après les procédures administratives de l'État, d'abord les déportés reçoivent chacun un téléphone portable, on leur prend en photo et ils remplissent un document intitulé : Returnee Registration Form ⁴⁸. Ensuite, une brève présentation du pays leur est faite. Enfin, des nourritures et de l'eau leur sont distribuées. Certains sont satisfaits de l'accueil tandis [70] que d'autres critiquent ses imperfections. Selon Gary, la nourriture était avariée et les conditions logistiques très critiques : « *Il n'y avait même pas un endroit pour s'asseoir pour manger et pas assez d'eau à boire. Je suis resté debout pendant un bon bout de temps avec un plat de nourriture en mains sous un soleil de plomb, jusqu'à ce que je remonte les deux bus qui emmenèrent les autres et moi à la DCPJ. Quant à la qualité de la nourriture, elle était avariée et très épicée* ». Ce sont pratiquement les mêmes propos tenus par André, Bonal, Francesca et Orlens. Quant à Gaspard, il juge que l'accueil à l'aéroport a été très humiliant à cause de la présence des policiers armés jusqu'aux dents. Alors qu'il retourne dans son pays, où il n'a jamais été en prison : « *En arrivant à l'aéroport, j'ai eu une certaine frayeur en voyant ces policiers qui pointaient leurs armes en notre direction en disant : « Faites attention messieurs, soyez prêts parce que ces gens sont des criminels de la pire espèce ». Une façon de dire que personne ne nous fera de cadeau en Haïti. Ils donnaient l'impression que c'était des terroristes que les autorités haïtiennes recevaient. Donc près à nous descendre au cas où nous essaierons de semer la pagaille* ».

En ce qui concerne Stevenson, Junior, ils étaient plus ou moins satisfaits de la nourriture même s'ils critiquent l'endroit où ils étaient accueillis. Sous un arbre, sans chaise, sans table : « *La nourriture était de bonne qualité mais l'espace n'était pas le meilleur endroit pour accueillir des êtres humains. Mais quand même c'était mieux comparativement à ce qu'on a vécu dans l'avion. Dans l'avion, on avait extrêmement faim, on ne nous a pas donné à manger, ni à boire* ». Jacky et Joanna, eux-mêmes, ils étaient très satisfaits de la qualité de la nourriture et de l'espace : « *Nous avons eu faim dans l'avion, mais*

⁴⁸ Ce document permet à la FONHFARA de collecter un ensemble d'information sur les déportés.

en arrivant en Haïti, nous avons trouvé un plat chaud et de l'eau. C'était tout ce qui comptait ».

- *Logement temporaire*

Il est réservé aux déportés qui en arrivant en Haïti n'ont pas été accueillis par leurs familles ou n'ayant aucune famille en Haïti. Dans notre échantillon, un seul a été accueilli au centre d'hébergement temporaire, il est originaire des Bahamas. Il est insatisfait de l'état du logement. Ce bénéficiaire s'est plaint des conditions dans lesquelles il a été logé : pas d'électricité, pas de lits, pas assez de nourriture, pas d'habits de rechange. Orlens a été hébergé pendant un (1) mois au logement temporaire se situant à Delmas 75. Par la suite, il a été forcé de [71] quitter le centre sans avoir nulle part où aller. Il critique les mauvaises conditions de vie au logement temporaire : *« Après mon incarcération, j'ai été conduit au centre d'accueil où j'ai passé un mois à dormir sous un petit matelas par terre, avec les mêmes vêtements. Je mangeais uniquement vers 11 heures, ensuite je passais toute la soirée sans rien prendre. C'était même compliqué de prendre un bain parce qu'il n'y avait pas d'eau disponible. Il fallait aussi faire face aux injures des employés me traitant de vagabonds. Après le mois, j'ai été mis à la porte sans avoir nulle part où aller ».*

- *Assistance psychosociale*

Aucun des déportés n'a eu la chance de bénéficier de l'aide psychosociale. Ils disent tous n'être même pas au courant de la disponibilité d'un tel service dans le programme. Cependant, quand on leur a questionné sur leur rapport avec la drogue, la grande majorité affirme avoir l'habitude de consommer de la drogue aux États-Unis. Orlens, André, Bonal, Francesca, Gary et Stevenson disent avoir l'habitude de consommer de la cocaïne. Ceci à outrance. Quant à Gaspard, Jacky, Junior, ils affirment avoir l'habitude de consommer de la marijuana. Sauf Joanna qui n'a jamais touché à la drogue.

- *Assistance médicale*

Deux des déportés de notre échantillon souffraient d'une maladie à leur arrivée en Haïti. Jacky est asthmatique. Pendant un certain temps il a eu à bénéficier du support de la FONHFARA dans l'achat des médicaments : « *Au début, la FONHFARA assurait les frais de médicaments mais cela n'a pas dépassé soixante treize (73) dollars américains. Après, c'était à moi de me procurer de médicaments* ». Quant à Joanna, elle est diabétique, grâce à la FONHFARA elle a reçu l'aide de la Fondation Haïtienne de Diabète et de maladies cardiovasculaires (FHADIMAC) pendant ses trois premiers mois en Haïti : « *Au début, la FONHFARA me permettait de suivre des formations, de bénéficier des médicaments à la FHADIMAC. Mais après, vu que l'institution ne voulait plus continuer à me supporter dans les médicaments, j'avais arrêté de fréquenter la FHADIMAC. Maintenant c'est ma famille qui me supporte* ».

[72]

- *Formation professionnelle*

Tous les déportés de notre échantillon sont au courant de la disponibilité de ce service mais aucun d'entre eux n'a fait choix d'en bénéficier. Car, s'ils en avaient opté pour, ils n'auraient pas la possibilité de bénéficier de l'axe d'appui à la création de micro-entreprise comme il faut.

- *Appui à la formation de projets et création de micro entreprise*

Huit des dix déportés ont bénéficié de cette aide expressément parce qu'ils avaient rempli toutes les formalités. Deux autres, les originaires des Bahamas, du fait de n'avoir un espace pour implémenter le business, cela a pris du temps pour leur fournir les matériels. Cependant, eux tous affirment que les matériels reçus dans le programme ne leur ont permis d'arriver à implémenter le business. Que les matériels ne valaient pas effectivement \$2000 et qu'ils devraient bénéficier le reste du montant en espèce.

André a reçu un ordinateur portable et un mini-générateur pour implémenter un cybercafé. Mais, ça na pas marcher : « *Je voulais mettre sur pied un cybercafé, alors dans le RAPP⁴⁹ j'ai mentionné tous les matériels que j'en aurais besoin. Malheureusement j'ai reçu uniquement un ordinateur portable et un mini-générateur. Comment pourrais-je implémenter un cybercafé sans un local dans une zone commerciale ? Avec seulement un ordi et un delco, comment allais-je acheter les autres matériels vu que je n'avais même pas un sou. Je ne travaille pas. Alors la meilleure chose c'était de les vendre pour survivre. Donc je les ai liquidé parce qu'il fallait que je mange. Même si après quelques jours, la drogue avait tout emporté* ».

Bonal a voulu mettre sur pied un studio de coiffure afin de pouvoir subvenir à ses besoins. Par fautes de moyens, il a échoué : « *Je voulais mettre sur pied un studio de coiffure pour hommes mais j'ai pas pu. J'ai reçu de la FONHFARA deux (2) tondeuses, une chaise de coiffure et quelques rallonges. Mais cela n'a pas suffi. Je n'avais pas un local et pas d'argent pour me procurer d'autres matériels logistiques. D'ailleurs pour recevoir ces matériels j'étais obligé d'utiliser la chambre d'un ami parce qu'il n'y avait pas d'espace chez moi. Au bout du compte, n'ayant pas d'autres moyens, j'ai vendu les matériels pour pouvoir se nourrir* ».

[73]

Quant à Francesca, elle voulait instaurer un restaurant : « *Mon rêve c'était d'avoir un restaurant mais je n'ai reçu du programme qu'un réfrigérateur. Est-ce qu'un réfrigérateur coûte \$ 2000 ? Où est le reste du montant ? En tout cas, avec cela, même quelqu'un qui a passé toute sa vie en Haïti ne pourrait créer un restaurant. Heureusement j'avais ma famille pour me supporter. Etant donné que mon oncle avait un business de boissons gazeuses, je le lui ai vendu à vil prix* ».

Orlens et Gary ont reçu leurs matériels après plus de 8 mois parce qu'ils n'avaient même pas un endroit pour dormir, voire un endroit pour implanter un business. Orlens avait opté pour la création d'un dépôt de boissons gazeuses : « *Je pensais pouvoir créer le dépôt de boissons gazeuses mais, sans un espace et sans les boissons, aucune possibilité d'y arriver. Ce qui m'avait offusqué, c'est lorsqu'on m'a*

⁴⁹ Réintégration Assistance Project Proposal.

délivré les matériels et que je n'ai reçu qu'un réfrigérateur et quelques rallonges. Au moins si on m'avait donné les boissons, j'aurais pu comprendre. Ne pouvant rien faire avec, après quelques jours, j'ai vendu les matériels. Malheureusement, l'argent a été dépensé dans des choses futiles ». Quant à Gary, il n'est pas aussi parvenu à mettre sur pied le business : « Dans mon RAPP, j'ai opté pour l'élevage de cabris parce que je n'avais pas un local pour créer un business. Ce projet était géré par les responsables de la FONHFARA. Au début j'ai reçu une dizaine de chevreaux mais après on m'informa que c'était tout. Que les chevreaux reçus coûtèrent plus de \$2000. Alors que tout ce que j'avais reçu, je les avais liquidé au même moment pour répondre aux besoins du quotidien. Voilà comment je me suis fait duper par la FONHFARA ».

Gaspard, avec l'aide qu'il a reçu de la FONHFARA et un support incommensurable de sa famille, il a pu mettre sur pied un bar : « Dès mon arrivée en Haïti, je voulais implanter un bar où les gens pourraient venir se relaxer. Eh bien, j'ai bénéficié de quelques rallonges, d'un réfrigérateur et d'un mini-générateur dans le programme de la FONHFARA. Ma famille de l'étranger s'est occupée du reste. Elle m'a envoyé de l'argent pour se procurer des boissons et pour réaménager un grand espace dans la maison ».

[74]

Stevenson se dit n'être pas du tout satisfait de l'aide fournie par la FONHFARA pour la mise sur pied du business. Quoique les matériels reçus, il les a installés chez lui pour usage personnel. Cependant, tout ce qu'il a pu entreprendre en termes d'entreprise lui vient des supports familiaux : « Au début, je voulais créer un dépôt de provisions alimentaires vu que dans l'élaboration de mon RAPP, j'avais demandé des provisions alimentaires à la FONHFARA. A mon grand étonnement, un responsable de la FONHFARA m'a appelé pour m'informer que dans le programme on ne donne pas de produits alimentaires. Pourtant, lors de la formation en micro-entreprise on m'avait dit que je pouvais demander ce que je veux, mais cela ne devait pas dépasser les \$2000 prévus. C'est là que j'ai reçu un téléviseur et un réfrigérateur. Quand on sait les ressources qu'il faut pour mettre un business sur pied, si j'attendais uniquement l'aide de la FONHFARA pour avoir un business, jamais je ne pourrais y arriver. Grâce à ma famille, j'ai pu avoir un garage où je répare des voitures et une bou-

tique de vêtements. En tant que déporté, j'ai des employés qui travaillent avec moi. C'est super ! ».

Jacky, a reçu l'aide de la FONHFARA dans un moment où les choses n'allaient pas du tout. Il avait fait choix d'un cybercafé. Mais les quelques matériels reçus étaient loin de lui permettre de mettre sur pied le cybercafé : *« J'avais demandé 3 ordinateurs portables, des câbles internet et un mini-générateur, mais j'ai reçu un (1) ordinateur et quelques câbles usés. J'ai été très déçu. Devant les problèmes économiques auxquels je faisais face, je n'avais d'autre choix que de les vendre pour résoudre quelques problèmes. Dès lors que ma famille de l'étranger commençait à me financer et que j'avais trouvé l'emploi, tout a changé ».*

Junior, lui, pour le restaurant qu'il voulait, a reçu un onduleur et un mini-générateur. Mais, cela n'a pas suffi : *« Vouloir mettre sur pied un restaurant demande beaucoup de ressources économiques et logistiques. En aucune façon les matériels reçus du programme ne m'auraient permis d'y parvenir. Au début, les matériels m'ont été très utiles car je les avais installés chez moi vu qu'en Haïti l'électricité est un luxe. Mais après un certain temps je les ai vendus pour pouvoir répondre à quelques besoins ».*

En ce qui concerne Joana, elle n'a aucune intention d'implanter un business parce qu'elle croit que dans un futur proche, elle retournera aux États-Unis. Quand même elle a reçu du [75] programme un téléviseur et un réfrigérateur : *« Dans mon RAPP, j'avais opté pour un dépôt de boissons gazeuses mais c'était juste pour bénéficier de l'aide. Je n'ai aucune intention de créer un business en Haïti. Je ne veux pas me mêler les pieds et ne veux rien entreprendre ici ».*

- *Emploi*

Les déportés de notre échantillon disent tous avoir rempli un formulaire devant leur permettre de bénéficier un emploi mais jusqu'à aujourd'hui ils attendent toujours. Quand ils appellent les responsables de la FONHFARA à ce sujet, ces derniers évitent de répondre.

- *Évaluation des capacités des déportés et suivi continu tout au cours du programme*

Selon les dires des déportés, après la réception des matériels pour la création de micro-entreprise, ils n'ont jamais reçu la visite d'un responsable du programme.

4.2.2.5 - Commentaire sur l'impact du programme dans le processus de réintégration sociale des déportés

Tout d'abord, nous avons relevé quelques problèmes découlant de la conception du programme. Celui du titre : Programme National de Réintégration des Haïtien(ne)s Retourné(e)s dans leur pays. En analysant le titre, nous constatons qu'il porte à équivoque et n'est pas du tout circonscrit. Car, si on dit « les Haïtiens retournés dans leur pays » au lieu des Haïtiens retournés involontairement dans leur pays, les Haïtiens qui viennent s'installer en Haïti pour un court ou un long séjour, peuvent solliciter à être bénéficiaires du programme parce qu'ils font partie des Haïtiens retournés dans leur pays. Deuxième point d'ombre, si le programme n'est pas circonscrit aux migrants Haïtiens des États-Unis retournés involontairement en Haïti, les Haïtiens retournés involontairement de l'Europe et du reste du monde peuvent vouloir bénéficier de l'aide car ils font tous partie de cette catégorie.

Ensuite, autre énigme du programme, ce sont les conditions que doivent remplir les déportés pour pouvoir bénéficier de certains services. Comme par exemple, l'aide à la création de micro-entreprise. On exige aux déportés d'avoir un local pour l'implantation du business, alors que nombreux sont ceux n'ayant même pas un toit qui leur est sien pour se loger. De ce [76] fait, au lieu d'exigences, l'institution devrait s'engager à la localisation des familles des déportés ou à leur trouver un endroit permanent pour s'héberger jusqu'à ce qu'ils soient capables de s'autofinancer, de se prendre en charge. Qui pis est, en choisissant l'axe d'appui à la création de micro-entreprise, même en cas de maladie, aucune autre intervention n'est possible. Même s'ils souhaitent parallèlement apprendre une profession, aucune possibilité. Alors qu'une gestion parcimonieuse du montant de deux mille dollars (\$2000), fond alloué à la réintégration de chacun, aurait pu leur permettre de bénéficier de beaucoup plus. Pour ainsi dire, un pro-

gramme visant la réintégration sociale des déportés doit être un package. Ce qui n'est pas le cas de ce programme.

Enfin, analysons le programme en termes d'efficacité des services. À partir des résultats obtenus, nous constatons que les déportés sont plus ou moins satisfaits uniquement de l'axe d'accueil. À part cela, ils critiquent sévèrement les autres services à cause de leurs inefficacités et leur manque d'organisation. Ceux qui ont été hébergés au logement temporaire se sont plaints des mauvais traitements et des mauvaises conditions de vie qui s'y trouve ; et, du suivi qui n'a pas été fait afin de leur permettre de trouver un logement permanent après les trente (30) jours de prise en charge. Aucun des bénéficiaires n'était au courant de la disponibilité d'un service tel que : appui psychosocial. Un service qui d'ailleurs ne fonctionne presque pas. Alors qu'ils sont nombreux à souffrir de troubles psychologiques. Ceux qui souffrent d'une maladie chronique critiquent le caractère éphémère de l'aide médicale. Une seule fois qu'ils en bénéficient, et plus jamais. Alors qu'ils devraient recevoir un soutien continu vu qu'aucune maladie ne se guérit dès les premières interventions. Surtout les maladies chroniques qui exigent un contrôle soutenu et des interventions continues. Aucun des déportés n'a opté pour la formation professionnelle par crainte de ne pouvoir bénéficier de l'aide à la création de micro-entreprise. Quant à cette dernière, c'est un échec total. Aucun des déportés n'est pu arriver à mettre sur pied le business en s'appuyant uniquement sur l'aide du programme. En ce qui concerne les autres axes, c'est aussi un échec total car aucun des déportés n'a bénéficié d'un emploi grâce au programme. Qui Pis est, aucune évaluation n'a été faite afin de voir à quel niveau les services leur ont aidés à s'adapter à la dure réalité haïtienne.

[77]

Devant de tels constats, il est quasi impossible pour un déporté de se contenter des services du programme de la FONHFARA ou autres organisations locales et internationales pour aspirer à une pleine réintégration sociale. La grosse faute des concepteurs du programme, c'est de n'avoir tenu compte des caractéristiques des déportés. C'est-à-dire, ceux qui ont émigré tôt, ceux qui ont émigré un peu tard, les natifs des Bahamas, le nombre d'années passées en prison aux États-Unis ou hors du schème social haïtien, les raisons de déportation, les conditions du retour, la situation économique des familles, etc. Une

fois que les services ne se donnent en fonction des caractéristiques des déportés, parce que leurs vécus sont quasiment différents, on ne peut s'attendre à grand-chose en termes de résultats. De plus, le programme ne tient compte de la réalité des déportés (problème de drogue, difficultés à trouver un emploi, à trouver un logement et à assurer les besoins du quotidien, abandon familial, discrimination et stigmatisation, hostilité des Haïtiens locaux, etc.). Ainsi, se basant sur ses paramètres, le programme est un échec total.

4.2.2.6 - Quel est le niveau d'implication des familles dans le processus de réintégration sociale des migrants Haïtiens déportés des États-Unis ?

Nous partons du postulat selon lequel le manque d'implication des familles justifie la réintégration sociale difficile des migrants Haïtiens déportés des États-Unis. Donc du fait que les familles ne s'investissent pas totalement dans le processus de réintégration sociale des déportés, cela complique leur situation. Il faut noter que ceux qui arrivent à entreprendre des activités sur le territoire haïtien, et qui sont parvenus à une certaine stabilité sociale et économique sont ceux bien épaulés par leurs familles d'accueil et de l'étranger.

Orlens et Gary depuis leur arrivée en Haïti, ont toutes les peines du monde vu qu'ils n'ont personne pour pouvoir les supporter.

Orlens 39 ans, ne connaît autre culture, autre langue que celles des États-Unis d'Amérique, il a pratiquement passé toute sa vie là-bas, évoluant comme un américain. Après des années de migration, il débarque dans un pays où il n'avait jamais mis les pieds, d'ailleurs il n'est pas né ici : « *Vous vous imaginez, après toutes ses années, on m'envoie dans un enfer sans argent, sans rière. Dans un pays où je ne connais personne. J'ai laissé tout mon avoir, ma famille aux États-Unis. Lui qui se croyait être américain pour y avoir passé la majeure partie de sa vie : [78] « Je me croyais être américain pour avoir grandi comme un américain, j'ai été à l'école là-bas. Je n'ai aucun lien avec Haïti ».* Aujourd'hui, pour survivre à la dure réalité haïtienne, il se dit être obligé de faire de sales boulots : « *je suis obligé de laver*

des voitures au champ-de-mars parce que je ne peux pas trouver un travail honorable ». Son statut de déporté, son style et du fait qu'il ne parle pas créole, complique sa situation : « *Vous savez, une fois que les gens découvrent que je suis déporté à cause de mon anglais et de mes dents en or, ils profèrent toutes sortes d'injures à mon égard : kidnappeur, voleur, criminel. Donc la vie est très dure pour moi. Pour l'instant ma seule demeure est le champ de Mars* ». Sans avenir et sans famille, il rêve d'un retour quelque soit les conditions : « *Mon rêve c'est de retourner aux États-Unis, ceci par tous les moyens, même si je devrais retourner en prison. Car, la vie de prison est bien meilleure que la vie en Haïti* ». Quoique son retour est un signe clair d'un échec à l'étranger : « *À me regarder, il est clair que la migration n'a pas du tout été bénéfique* ». Cependant, il regrette d'avoir émigré si jeune et que son immaturité lors du départ est l'une des raisons de son échec aux États-Unis : « *Je suis certain que si ma famille était restée aux Bahamas et que j'avais grandi là-bas, en arrivant aux États-Unis à un âge mature, j'aurais pu éviter certaines choses* ». Au cours de son incarcération aux États-Unis, il n'avait jamais reçu la visite de sa famille : « *Quand j'étais en prison, ma famille ne m'a jamais rendu visite. Aujourd'hui je suis en Haïti, j'ai la sensation que personne ne sait si je suis ici, ou si je suis mort. Si seulement j'avais quelqu'un ici, les choses iraient mieux. J'aurais pu avoir une chance de reconstruire ma vie* ».

Quant à Gary, 39 ans, il a presque vécu la même situation qu'Orlens lorsqu'il était en prison aux États-Unis : « *au début, je recevais la visite d'un cousin de ma femme mais après sept mois, il avait cessé toutes visites. Aujourd'hui je suis en Haïti, ni ma femme ni mon fils ne savent même pas si j'existe. Je suis totalement perdu* ». Il est arrivé dans un pays où il n'a personne pour le supporter : « *En tant qu'originnaire des Bahamas, je suis arrivé en Haïti sans famille pour me supporter parce que je n'ai personne ici. D'ailleurs je ne suis pas Haïtien* ». Sans moyens économiques, il dort au champ-de-Mars à la belle étoile depuis que son ami qui lui aussi, déporté, l'a mis à la porte : « *Je suis renvoyé avec un dollar américain en poche. Grâce à un ami que j'ai rencontré au pénitencier qui lui était déporté des États-Unis depuis 5 ans, j'avais un endroit pour dormir. Mais depuis qu'il m'a mis à la porte, je vis au champs-de-mars et je mange quand j'en ai la chance* ». Il rêve de repartir quoique ce n'est pas pour au-

jourd'hui : « *Repartir, [79] cela me tente grandement, mais comment, si je ne peux même pas louer une maison* ». Cependant, il a constaté que les déportés qui subissent des discriminations sont ceux qui sont pauvres économiquement : « *Vous savez ce que j'ai constaté en Haïti, on vous traite de déporté si vous avez les mains et poches vides, mais si vous avez du pouvoir et de l'argent, les gens ne se préoccupent même pas de votre statut de déporté* ». Par ailleurs, il dit qu'il ne regrette pas son vécu aux États-Unis vu qu'il est un américain dans l'âme, cependant, ce qu'il regrette c'est de n'avoir pas suivi les conseils de ses parents : « *Regrette d'avoir émigré serait absurde puisque je suis un produit américain. Ce que je regrette, c'est de n'avoir pas suivi les conseils de mes parents qui voulaient à tout prix que j'évite d'être en mauvaise compagnie. Je pense que c'est l'une des raisons qui leur ont poussées à m'abandonner* ».

André, 44 ans, est de retour dans son pays natal. En arrivant en Haïti, incarcéré, l'état insalubre du pénitencier national ne lui a pas laissé indifférent : « *j'ai passé environ un (1) mois au pénitencier national. Une prison empuantie. Ce fut le mois le plus long de toute ma vie* », et il est indigné par l'absence des services de base dans le pays : « *Haïti est un pays vraiment spécial. Il n'y a pas d'électricité, pas d'eau potable, pas de travail, pas de loisirs. Il n'y a pratiquement rien* ». Mais, toutes ces indignations auraient pu être apaisées si et seulement s'il avait préparé son retour en Haïti : « *Tout ce que j'avais comme ressources sont restées là bas. Mais sans moyens économiques, que peut-on faire dans ce pays sinon qu'attendre la mort ?* ». Lui qui n'avait gardé aucun lien avec Haïti depuis son départ : « *Depuis mon départ d'Haïti, je n'avais jamais mis les pieds et je n'avais pas l'habitude de financer des activités. D'ailleurs je ne comptais plus revenir* ». Le voilà en train de chercher du travail pour survivre dans un pays où la grande majorité de ceux en âge de travailler est au chômage à cause d'absence totale d'une politique de l'emploi : « *Trois mois après mon arrivée je commençais à chercher du travail, j'ai déposé plusieurs demandes. Je pense que ce n'est pas loin d'une centaine de demandes visant des sociétés qui avaient des activités qui m'intéressaient. Mais disons que je n'ai jamais eu de réponse positive malgré mes compétences* ». Étant dans l'impossibilité de trouver un emploi, malgré ses compétences, il est supporté par son cousin (agent de sécurité) : « *Actuellement, je vis chez un cousin qui peut à peine me*

donner de quoi manger ». Sa culture américaine et son statut de déporté ne lui facilitent pas la tâche, accompagnés de l'agressivité des Haïtiens locaux : « *En ce moment, tout paraît noir, je ne parle pas trop bien le créole, la culture m'est totalement [80] étrangère, les gens sont très agressifs et méchants à mon égard* ». Tous ces facteurs sont des raisons valables pour un nouveau départ : « *Il suffit que je trouve un emploi pour qu'après un certain temps je puisse m'installer en république Dominicaine* », quoique sa migration fut un échec total : « *Etre en Haïti dans cet état est un signe clair que ma migration aux États-Unis fut un échec* ». Quant à sa famille, cette dernière lui a largué : « *C'est mon pauvre cousin sans moyens qui essaie de me soutenir. Depuis que je suis en Haïti, je n'ai reçu aucun support de ma famille. Au moins, même si elle m'envoyait cinquante (50) dollars chaque deux mois je serais vraiment satisfait, parce qu'actuellement je ne vis pas. Quand on n'a pas de l'argent ici, on ne peut pas casser une baraque sans crainte parce que si on te surprend, la police n'hésitera pas à te tirer dans le dos. Même avec un joint de marijuana tu es en danger ici* ».

Bonal, 47 ans, parle de son vécu en Haïti : « *Quand je suis arrivé ici je n'avais même pas un sou pour m'acheter de nouveaux vêtements. Après deux (2) semaines de prison, grâce à la FONHFARA, j'ai bénéficié de quelques vêtements usés* », pendant que toutes ses économies sont gelées dans les banques États-uniennes et que sa famille est restée là-bas : « *Toute ma fortune, ma famille, je les ai laissées aux États-Unis* ». Heureusement il avait une famille pour l'accueillir après la prison, quoiqu'il n'avait gardé aucun contact avec elle et n'avait l'habitude de rien financer. Ce qu'il regrette infiniment : « *En arrivant en Haïti, j'ai été accueilli par les membres de la famille de mon père qui font face à de graves problèmes économiques. Des gens que je ne connaissais même pas. Je regrette infiniment de n'avoir pas investi en Haïti lorsque j'en avais la chance, je regrette aussi de n'avoir pas transféré un peu d'argent en Haïti, de n'avoir pas fait quelques voyages* ». Une visite dans le pays lui aurait permis de comprendre la dure réalité haïtienne et de se conformer aux États-Unis : « *Si un jour j'avais visité Haïti, je serais conscient de la misère qui sévit dans le pays, comme ça je saurais comment me comporter afin d'éviter les embrouilles* ». Cependant, étant en Haïti, le comportement des Haïtiens locaux ne lui permet pas d'espérer grand-chose.

Dès lors, compte sur un boulot pour pouvoir s'installer ailleurs : « *Vu les attitudes de mes voisins qui me considèrent comme un danger, un homme à abattre, il suffit qu'un jour je trouve un boulot pour que je m'installe ailleurs* ». Bonal ne regrette pas une fois d'avoir vécu aux États-Unis : « *Je ne regrette pas d'avoir vécu aux États-Unis car j'ai tout vu, les meilleures choses comme les pires* ». Malgré l'accueil de sa famille, il fait face à des difficultés économiques vu que sa famille de l'étranger ne le supporte pas : « *Dans la maison où je vis, il y [81] a seulement une personne qui travaille et elle a des enfants. En aucune façon elle ne peut m'aider car elle a des obligations. Mon père et ma mère ne m'ont rien envoyé jusqu'à aujourd'hui. Ils ne m'ont jamais appelé. D'ailleurs, si j'ai rencontré mes familles d'Haïti c'est grâce à la FONHFARA. Pendant mon séjour en prison l'institution avait entamé les démarches. Des fois, la situation est tellement difficile pour moi que je passe des journées sans rien manger. Si les choses continuent ainsi, aucune chance de m'en sortir* ».

Quant à Francesca, 42 ans, elle explique sa situation de retour dans un pays qu'elle a laissé depuis trop longtemps, n'a aucune connaissance des manières traditionnelles de penser et n'entretient aucune relation sociale : « *J'ai laissé Haïti très jeune et je ne l'avais visité depuis, ni envoyer de l'argent à ma famille. On m'a renvoyé sans ressources économiques dans un pays dont je ne me souviens de rien si ce n'est que c'est la terre de mes parents. C'est seulement mon acte de naissance qui certifie que je suis Haïtienne, à part cela je n'ai rien en termes d'attachement avec ce pays J'ai aussi abandonné ma petite fille. Elle vit avec ma petite sœur qui elle même, est née aux États-Unis. Ce n'est qu'en arrivant en Haïti que j'ai pu entrer en contact avec elles, ceci après plus de cinq (5) mois de disette* ». Francesca est bien supportée par sa famille de l'étranger qui ne veut même pas qu'elle aille travailler : « *En arrivant en Haïti, j'ai été accueillie par mon oncle. Au début, il y avait quelques petits problèmes parce que ma petite sœur et ma mère ne m'envoyaient pas de l'argent. Mon oncle commençait à s'ennuyer de ma présence parce qu'il y avait une bouche de plus à nourrir dans un contexte économique morose. Mais après, les problèmes se sont vite résolus avec les transferts. Depuis, je dors dans ma propre chambre et je mange quand le besoin se fait sentir. Cependant jusqu'à aujourd'hui il ne sait pas les vrais raisons de mon retour. Mon oncle m'accompagne partout où je vais. J'avoue que*

je ne suis pas parvenu à mettre le business sur pied parce que je ne voulais pas, car j'ai fait un peu d'économie avec l'argent qui me vient de l'étranger. Donc j'aurais pu l'investir. Pour l'instant, je compte rester définitivement chez mon oncle jusqu'à ce que je trouve un bon emploi pour régler certains trucs ou jusqu'à ce que je reparte ». Pourquoi avoir l'idée de repartir ? « Je ne compte pas rester trop longtemps dans le pays à cause des discriminations que je subis. Les gens ne veulent pas m'accepter comme je suis, au lieu de m'appeler par mon nom, ils préfèrent m'appeler "déporté", une façon de dire que je ne suis pas la bienvenue, je ne suis pas d'ici. [82] Surtout que je ne parle pas trop bien le créole, accompagné de quelques tatouages que je me suis faite sur les bras et les pieds ».

Gaspard, 27 ans, grâce aux bonnes relations qu'il entretenait avec sa famille d'origine, aujourd'hui, il se réintègre sans trop de difficultés malgré le poids déportation : *« Mes parents n'étaient même pas au courant de ma déportation, et ce n'est qu'en arrivant en Haïti, je leur ai téléphoné pour leur informer que j'étais en Haïti. Ils étaient très surpris parce qu'il y avait un avocat sur mon dossier ».* Le fait d'avoir financé des activités en Haïti et d'avoir gardé de bonnes relations avec sa famille, cela lui a beaucoup aidé à entreprendre des activités : *« Grâce au bon rapport que j'avais gardé avec mes familles en Haïti vu que j'envoyais de l'argent et des vêtements à mes cousins et à ma tante, l'un de mes cousins était venu me chercher à la DCPJ. Maintenant, je vis calmement dans l'ancienne maison de mes parents et tous les membres de la famille me supportent allégrement. Quand je n'ai pas d'argent, ils me supportent énormément. Et vice-versa ».* Gaspard croit que sa migration fut un échec mais il serait prêt à un retour aux États-Unis à cause de la discrimination qu'il subit, de l'intolérance, de la violence et un mépris flagrant de la société haïtienne à son égard : *« Certes, j'ai été déporté, certes la migration s'est transformée en cauchemar, mais aujourd'hui, si on me donne la possibilité de rentrer aux États-Unis, je saisirai cette opportunité sans me poser de question. Car, la vie d'un déporté est très difficile en Haïti. Tout ce qui se passe de mauvais dans le pays (crime, vols, viols, kidnapping), on dit que les principaux responsables sont les déportés. De ce fait, je ne peux plus considérer Haïti comme ma maison ».* Malgré qu'il entreprenne des activités rentables, qu'il soit parvenu à mettre sur pied un bar grâce au support de ses parents : *« Je suis aidé socialement et éco-*

nomiquement par mes parents. Ils m'appellent de temps en temps pour avoir de mes nouvelles. M'ont envoyé des jeux de lumières, de l'argent et plusieurs autres matériels pour l'implantation du bar. Quoique avoir des moyens pour survivre, ils continuent à me financer. Je mange bien et je dors bien. Je n'ai aucun problème économique et je suis bien encadré. J'ai été bien accueilli par les membres de ma famille en Haïti et ils sont au courant des raisons de mon retour. Je suis très satisfait de l'ambiance qui règne dans la maison. De plus, ils sont tous indépendants et entreprennent des activités très rentables. Ils sont commerçants. Donc l'argent n'est pas un problème ».

[83]

Stevenson, 30 ans, malgré les efforts de son avocat pour lui éviter la déportation, il est arrivé à l'aéroport Toussaint Louverture sans moyens économiques : *« j'ai été déporté les mains et poches vides. Mon avocat avait tout fait pour que je sois exempt. Malheureusement, cela n'a pas abouti à grand-chose »*. Quand même, il ne compte pas s'apitoyer sur son sort et souhaite rebondir en Haïti : *« De toute façon, je ne vais pas pleurer sur mon sort, tout ce qui est fait a été bien calculé par Dieu, peut-être qu'il m'offre une seconde chance pour que je puisse repartir à Zéro »*. Arrivé dans un pays qu'il n'avait gardé aucun lien, il a trouvé le soutien de sa famille. Cependant, la triste réalité haïtienne n'a cessé de le surprendre : *« En arrivant en Haïti, dans un pays où je n'ai pas un sou et que je n'ai pas visité même une fois depuis mon départ, j'ai été accueilli à la DCPJ par ma grand-mère parce que toute ma famille en Haïti était au courant que j'arriverais. C'est avec beaucoup de tristesse que j'ai constaté l'état critique du pays, le pays n'a fait aucun progrès, au contraire les choses se sont empirées. Je suppose que c'est à cause du tremblement de terre »*. Les discriminations et stigmatisations ne facilitent pas son évolution en Haïti comme il le souhaitait : *« Je ne compte pas rester définitivement parce que dans mon quartier les gens me voient comme un véritable criminel, ils ont peur de moi et pensent que j'ai été déporté pour avoir tué »*. Heureusement, les familles de l'étranger avaient l'habitude de financer des activités en Haïti. Elles ont acheté plusieurs maisons à Delmas et sont propriétaires terriens dans plusieurs villes de province : *« Mes parents m'avaient préparé le terrain. Ils ont beaucoup de richesses en Haïti. Je suis entrain de les jouir parce que je suis fils unique. Imaginez un instant que je n'avais rien en Haïti, vous pensez*

que mes familles d'Haïti allaient me supporter comme elles le font ? Surtout que je n'avais pas l'habitude de transférer de l'argent pour elles quand je roulais sur l'or aux États-Unis. Grace à mes parents, je peux me dire plus ou moins heureux en Haïti. Je vis avec ma nouvelle famille que j'ai fondée, j'ai une petite fille de 5 mois et je compte me marier en Août 2014. J'ai ouvert un grand garage qui marche à merveille grâce au support de mes parents, j'ai aussi une boutique de vêtements. Malgré tout, je ne compte pas rester définitivement en Haïti ». Lorsqu'il a eu l'idée d'investir en Haïti, il a reçu le support incommensurable de sa mère de l'étranger : « Lorsque j'ai eu l'idée de mettre sur pied d'abord le garage, ensuite la boutique de vêtements, ma mère était très contente. Pour une fois elle était fière de moi. Pour le garage, elle m'a envoyé de l'argent et pour la boutique, elle s'est occupée de tous les vêtements. Ma femme en Haïti me supporte énormément, [84] grâce à elle je suis devenu un homme meilleur. Avec elle, je me sens en sécurité. Sans elle, je ne sais pas où j'en serais ».

Jacky, 35 ans, est retourné involontairement avec une maîtrise en sciences Comptables. Heureusement pour lui, il avait l'habitude de visiter Haïti avant sa déportation et de financer des activités : « Avant mon incarcération suivi de déportation, j'envoyais régulièrement de l'argent à ma famille en Haïti, j'ai même envoyé un bus pour transport en commun. En arrivant à l'aéroport avec uniquement mes habits de prison, mes dossiers médicaux et un paquet de médicaments parce que je souffre de l'asthme, je n'avais rien oublié d'Haïti vu que ma dernière visite remonte à Aout 2008. Sauf que j'ai trouvé un pays complètement détruit, un pays poussiéreux, avec des tas d'immondice partout ». Au début, les choses étaient difficiles, mais depuis que sa famille de l'étranger le supporte et qu'en Septembre 2012 il a intégré l'administration publique grâce à un ami avec qui il a été à l'université à New-York, sa condition de vie s'est améliorée : « Au début, j'avais des problèmes économiques, mais depuis que je reçois des transferts de mes frères, de ma femme avec qui j'ai trois (3) enfants, et de cet emploi que j'ai bénéficié dans l'administration publique, tout a changé. Actuellement, je vis dans une maison laissée par mon grand-père à Carrefour parce que celle de mes parents a été détruite au cours du tremblement de terre du 12 Janvier 2010 ». Jacky est très déçu du fonctionnement de l'administration publique vu que le système ne lui

permet pas de mettre ses potentialités au service de l'État, tout ce qu'il a acquis en termes de connaissance aux États-Unis : « *Au travail, je n'utilise que 20% de mes compétences, alors que, j'ai été formé pour fournir toutes mes compétences. C'est comme si je régressais parce que la majeure partie de mon temps, je le passe sans rien faire au boulot* ». Malgré son intégration dans l'administration publique, il souffre toujours de son départ des États-Unis en pensant à tout ce qu'il a laissé aux États-Unis comme actif, il regrette sa déportation qui est selon lui injuste : « *En pensant à la fortune que j'ai laissée aux États-Unis après des années de travail comparativement au misérable salaire que je perçois aujourd'hui, si je n'avais pas un mental solide, je me serais déjà suicidé. Aujourd'hui je ne travaille que pour une maudite somme* ». À aucun moment de la durée il ne regrette d'avoir émigré aux États-Unis : « *Je ne regrette pas d'avoir émigré parce que si j'étais resté en Haïti, je n'aurais pas pu obtenir un master en Comptabilité* ». Quant à son salaire et les transferts d'argent de sa famille, il les conçoit comme une source pouvant lui permettre de s'installer [85] ailleurs car il ne souhaite pas évoluer en Haïti pour toujours : « *Je rêve de m'installer à la Jamaïque car Haïti est devenu un espace invivable* ». Malgré qu'il ne subit aucune forme de discrimination : « *Pour ce qui est des discriminations et stigmatisations, je n'en subis aucune parce qu'économiquement, je suis relativement en santé* ». Jacky mène un train de vie acceptable, il n'a entrepris aucune activité commerciale, se contente surtout d'économiser de l'argent pour pouvoir partir d'ici : « *C'est moi personnellement qui ai décidé de ne pas entreprendre des activités commerciales, mais j'ai les ressources économiques qu'il faudrait. Grâce à mes frères et à ma femme aux États-Unis, je reçois de l'argent régulièrement, en plus de mon emploi. Même si le salaire n'est pas à la hauteur de mes qualifications. En ce qui a trait au rapport avec ma famille d'accueil, je peux dire que nous avons de bon rapport. Vu que je connais le pays très bien, je n'ai pas eu de difficultés à vaquer à mes occupations. Donc je m'occupe pratiquement de tout. Avec de l'argent en Haïti, on est plus ou moins en sécurité* ».

Junior, 29 ans, a été déporté pour avoir suivi les mauvais conseils de son avocat : « *Je suis renvoyé en Haïti les poches vides, laissant tout mon avoir là-bas. Le juge qui était sur mon dossier m'a fait plaider coupable sous prétexte qu'après la peine, j'aurais la possibilité de*

continuer à m'occuper de mes affaires. Malheureusement ce n'est pas ce qui est fait ». Le voilà débarquer dans son pays où il avait coupé toutes relations sociales à cause des pressions de sa famille : « *Depuis mon émigration, je n'avais jamais visité Haïti, ni envoyer de l'argent. Ne pas visiter le pays, c'était les vœux de mon père à cause des tensions politiques* ». Aujourd'hui il habite dans une vieille maison à Morne Hercule où il avait grandi avec ses cousins et cousines qui ont émigré au Canada. Sa situation s'est détériorée depuis que sa famille de l'étranger ne lui envoie plus rien malgré les fortunes laissées à l'étranger : « *Durant mes six (6) premiers mois, tout allait bien, mon père m'envoyait de l'argent régulièrement, mais après, il a cessé de m'en envoyer sous prétexte qu'après mon départ de la prison, il a continué à payer des avocats. Il est appauvri. Aujourd'hui, je n'ai plus rien car mon père a changé son numéro de portable. Je vis dans une vieille maison tout seul et je n'ai aucune famille sur qui compter. Des fois, ce sont les voisins qui me donnent à manger. Si je pouvais trouver de l'argent à titre de prêt, j'aurais réaménagé la maison pour la louer. Comme ça je pourrais gagner un peu d'argent* ». Face à cela, il a beau chercher un emploi afin de pouvoir subvenir à ses besoins. Dans un contexte où être déporté est synonyme de voyou, de délinquant : « *En Juillet 2012, j'ai postulé à un offre [86] d'emploi, j'ai été qualifié à passer l'entrevue traditionnelle. Au cours de l'entretien on m'a demandé de présenter ma carte d'identité, ce que je n'avais pas à l'époque. Quand j'ai expliqué à l'employeur que j'étais renvoyé des États-Unis et que l'on ne me l'avait pas encore délivré, il m'a répondu qu'ici on n'emploie pas les déportés même étant qualifiés, ceci par mesure de précaution. C'est comme si être déporté c'est être un délinquant de la pire espèce, donc c'est signer son arrêt de mort* ». Etant au chômage et n'ayant plus personne pour le supporter, il pense qu'il ne lui reste qu'une seule issue : « *Je compte ré-émigré aux États-Unis, par bateau ou en passant par le Mexique* ». Bien que sa migration fût un échec : « *En analysant ma situation d'aujourd'hui, si je me base sur l'économie que j'ai laissée aux États-Unis, je peux dire que la migration a été un échec vu que je n'ai fait que travailler pour rien. Je suis déporté les mains et les poches vides* ».

Quant à Joanna, 31 ans, elle ne comptait plus revenir en Haïti parce que ses parents et sa famille se trouvaient là-bas. D'ailleurs, elle n'avait visité le pays depuis son départ et n'avait financé aucune acti-

vité : « *Me voilà de retour dans un pays que j'avais laissé depuis 11 ans et ne comptais plus revenir. J'ai été renvoyée sans ressources économiques. Là-bas, j'ai laissé ma famille, mon travail. Ici, je n'ai rien, sinon que mes grands parents. Je n'avais jamais visité Haïti depuis mon départ et n'avais financé aucune activité* ». Vu que ce sont ses parents qui supportent ses grands-parents en Haïti, elles bénéficient d'un support (moral et économique) continu. Donc elle n'a aucun problème économique : « *Je n'ai aucun problème économique parce que mes parents m'envoient de l'argent tous les mois. Des fois j'en reçois de mon mari* ». Elle reçoit aussi un fort support moral de son mari, de ses deux filles de l'étranger et de ses grands parents en Haïti : « *Je peux me dire chanceuse et heureuse parce que j'ai été bien accueillie par mes grands parents. Ma famille de l'étranger me supporte fortement. Mes grands parents savent pourquoi j'ai été déporté mais ils ne m'ont jamais stigmatisé. Au contraire, ils m'ont aidé à surmonter les problèmes y découlant. Jusqu'ici je suis grandement satisfaite de l'attitude de ma famille en général et je me sens en sécurité avec elle* ». Croyant qu'elle pouvait retourner aux États-Unis, ses familles l'avaient invité à entreprendre les procédures d'immigration. En Mai 2012, elle a essayé de bénéficier d'un visa américain et s'en est vu refusé : « *À mon grand étonnement, l'ambassade américaine m'a appris que je ne suis plus éligible à rentrer aux États-Unis. Alors qu'il est clairement mentionné dans mon document de [87] déportation que je pourrais suivre les procédures d'immigration après mes 6 mois de sanction* ». Malgré tout, elle continue à espérer à un retour : « *Mon seul souhait c'est de retourner aux États-Unis pour prendre soin de ma famille. Je suis prête à partir illégalement parce que j'ai des amis qui y sont parvenus ainsi* ». Par ailleurs, elle ne regrette en rien son émigration vu que grâce à cela, elle a pu réaliser certaines choses : « *Je ne saurais dire que la migration a été une mauvaise chose car grâce à cette dernière je suis devenue infirmière et j'ai deux jolies petites filles qui sont américaines. Même si elles ont juré de ne jamais mettre leurs pieds en Haïti* ». Les discriminations qu'elle subit fortifient son désir de repartir : « *Haïti est un pays maudit. Je dis maudit parce que les Haïtiens sont incompréhensibles, superstitieux et violents. Je ne sors presque pas dans la rue, parce que sitôt que je sorte, à cause de ma corpulence, les gens sont très acides à mon égard pour avoir raté ma chance aux États-Unis* ».

4.2.2.7 - Commentaire sur l'implication des familles dans le processus de réintégration sociale des déportés

À partir des résultats obtenus de notre échantillon, nous constatons que le support familial, l'accompagnement familial est d'une importance capitale, si ce n'est incontournable dans le processus de réintégration sociale des migrants Haïtiens déportés des États-Unis. Ces résultats révèlent que, les déportés qui sont totalement abandonnés par leurs familles, n'arrivent pas à s'adapter à la dure réalité haïtienne. Encore moins ceux qui sont nés aux Bahamas n'ayant aucun attachement avec Haïti. Par contre, ce sont ceux qui sont fortement supportés par leurs familles qui arrivent à entreprendre des activités rentables leur permettant de parvenir à une certaine autonomie. Ces derniers, même s'ils font choix de ne rien entreprendre, du fait d'être en contact en permanence avec leurs familles de l'étranger par téléphone, de recevoir des transferts d'argent et de marchandises de toutes sortes, d'être fortement supportés par leurs familles d'accueil leur servant d'orientation, ils arrivent à évoluer sans trop de difficultés dans la société haïtienne. Donc l'apport des familles est essentiel. Ces dernières jouent un rôle déterminant dans ce processus. Le soutien moral et matériel qu'elles apportent est primordial. Ainsi, nous pouvons conclure que c'est foncièrement par le soutien familial et à un degré moindre à travers une campagne de destigmatisation que les déportés arriveront à se réintégrer dans la société haïtienne en dépit des conditions dans lesquelles ils sont déportés des États-Unis.

[88]

Au-delà de notre hypothèse, nous avons relevé d'autres facteurs qui peuvent constituer un handicap à la pleine réintégration sociale des déportés en Haïti. Le premier facteur, c'est le fait qu'ils sortent directement dans des prisons étrangères, sans aucune préparation, sans aucune transition, pour atterrir dans un pays que nombreux ont laissé trop longtemps pour comprendre les mécanismes de fonctionnement. Dès lors, le processus de réintégration ne s'annonce pas facile.

Le deuxième facteur, c'est l'incarcération illégale. Une fois en Haïti, après les procédures administratives de la Direction Centrale de la Police Judiciaire, les déportés ayant des dossiers lourds sont incarcérés au pénitencier national sans n'avoir commis aucune infraction sur le territoire Haïtien. Ce qui est une violation des droits humains. Dans les prisons, ils sont obligés de faire face à la dure réalité qui s'y trouve : insalubrité, promiscuité, sans eau potable et nourriture. Donc, du point de vue moral et mental c'est un grand coup. L'incarcération qui peut aussi faciliter leur affiliation à des groupes de gang avec les liens qu'ils peuvent tisser avec des chefs de gang en prison.

Le troisième facteur, l'âge de départ et celui du retour. Les résultats montrent que les déportés qui ont laissé le pays à leur tendre âge et qui sont de retour après plus d'une trentaine d'années de migration, éprouvent de sérieuses difficultés à se réintégrer dans la société haïtienne pour avoir été trop longtemps totalement déconnectés de la réalité haïtienne, ceci depuis leur émigration. Ceux qui ne sont pas nés en Haïti - les originaires des Bahamas -, sont dépassés par les événements, leur situation est plus compliquée. N'ayant aucun point de repère dans le pays, ils considèrent Haïti comme un enfer. Ils sont les plus fragiles puisqu'ils ne connaissent personne et n'ont personne pour leur prendre en charge. Contrairement à ceux qui émigrent un peu mûr, de retour après moins de 17 ans de migration. Du fait avoir laissé le pays à un âge mature, au retour ils retiennent quelques éléments pouvant leur permettre d'évoluer avec moins de difficultés. Même si pendant leur séjour aux États-Unis, ils n'avaient jamais visité Haïti. Quant à ceux qui ont visité le pays avant leur déportation, ils ont un grand avantage vu qu'ils sont plus ou moins au courant de tous les changements perpétrés dans le pays. Donc, autant que l'individu émigre tôt, autant qu'il aura des difficultés à se réintégrer à son retour. Plus il émigre tard, plus il aura la possibilité d'une réintégration sociale moins difficile.

[89]

Le quatrième facteur, les conditions économiques dans lesquelles ils ont été déportés. D'après les résultats des entretiens, ils sont tous déportés les mains et poches vides. Sans ressources économiques. Dès lors, en arrivant en Haïti, ne peuvent rien entreprendre sans l'aide des familles ou des institutions sociales. Donc le retour sans ressources

économiques est un signe d'échec total et un facteur de blocage à la réintégration.

Le cinquième facteur, la non-organisation du retour. Aucun des déportés n'a eu la chance d'organiser leur retour puisqu'ils sortent directement de prison. Certains d'entre eux n'ont même pas eu le temps de terminer la purgation de leur peine, d'autres en étaient sur le point. Le fait qu'ils n'aient pas pu organiser leur retour mentalement, socialement et économiquement, ils débarquent sans n'être prêts à faire face à la dure réalité haïtienne. Devant une telle réalité, il leur faut un exploit face à cette réception hostile qu'ils reçoivent dans leur supposée « maison ».

Le sixième facteur, c'est la discrimination et la stigmatisation dont ils sont victimes des locaux. Leur retour est surtout marqué par l'intolérance, la violence et un mépris flagrant pour leur bien-être. Les Haïtiens locaux sont très hostiles à la présence des déportés, ceci pour avoir gâché leur chance et pour avoir apporté une vague de violences jamais connue en Haïti. A cause de ces attitudes, que ceux qui évoluent dans une situation scabreuse ou ceux qui entreprennent des activités rentables, ils rêvent tous de retourner aux États-Unis par tous les moyens ou voguer vers un pays de la caraïbe. Certains vont jusqu'à dire être prêts à retourner en prison aux États-Unis car la vie de prison est bien meilleure que la vie d'Haïti. Ils disent se sentir totalement différents et ne se sentent pas chez eux, accompagnés des critiques acerbes et des actes de violence dont ils sont souvent victimes à cause de leur statut, style et culture. Pour la plupart, ce sont des gens qui ont émigré tôt, ont grandi comme des américains, ne connaissent autres langues que l'anglais, ne connaissent autres cultures que celle américaine. La discrimination de toutes sortes qu'ils subissent dans le secteur de l'emploi, ceci malgré compétence, est aussi un aussi un facteur de blocage à leur pleine réintégration sociale. Dès lors sont obligés de s'adonner à toutes sortes de pratiques pour survivre.

Le septième facteur, leur séparation de leurs familles. Pour la plupart, ce sont des pères et mères de familles qui, depuis leur départ d'Haïti n'avaient pas l'habitude de faire des petites visites. Et, le fait qu'ils soient séparés de leurs familles restées aux États-Unis, constitue un handicap psychologique, un manque vu que toutes leurs réseaux de relations sociales se trouvent [90] à l'étranger. Même s'ils reçoivent des appels de l'étranger et des transferts d'argent, ils disent que ce

n'est pas suffisant car la présence physique de leurs familles leur manque. Dès lors s'accrochent à leur passé, à leur mode de vie aux États-Unis car le présent va mal.

Tous ces facteurs constituent les raisons d'une réintégration sociale difficile des déportés et de leur désir de ré-émigrer. Quoique la migration fut un échec.

[91]

**La problématique de la réintégration sociale
des déportés dans la société haïtienne**

5. CONCLUSION GÉNÉRALE

[Retour à la table des matières](#)

Au terme de ce mémoire, nous avons une meilleure connaissance des migrants Haïtiens déportés des États-Unis et de leur réintégration sociale dans la société haïtienne.

À partir de nos recherches documentaires qui ont apporté des éclairages intéressants sur le sujet, nous avons émis une hypothèse pour répondre aux questions de recherche que nous nous posons. Cette recherche s'avère originale non seulement parce que les migrants Haïtiens déportés des États-Unis font l'objet de relativement peu d'études, mais aussi parce que les données utilisées sont de nature qualitative.

Ces données qualitatives ont permis de relever les caractéristiques des migrants Haïtiens déportés des États-Unis ainsi que les facteurs à l'origine de leur réintégration sociale difficile en Haïti. Ces données collectées à travers des entretiens semi-directifs avec une dizaine d'entre eux, ont permis de comprendre leur vécu et leurs projets de vie en Haïti. Ainsi, l'approche qualitative a apporté des éclairages sur le lien entre les conditions du retour et la réintégration en elle-même ainsi que celui entre l'accueil et le souhait de repartir à l'étranger.

Les infractions sont les raisons à l'origine de la déportation. Elles sont très variées. Les principaux résultats de la recherche montrent que les motifs de vols et trafic ou possession de drogue sont les plus fréquents. Ces raisons ont un impact sur la réintégration sociale du sujet puisqu'elles définissent le nombre d'années que le migrant condamné va passer en prison avant d'être renvoyé dans son pays d'origine sans aucune préparation. Sans qu'aucune transition n'ait été faite.

En effet, les raisons d'une réintégration sociale difficile sont diverses, les résultats montrent que la déportation est un signe d'échec car l'individu retourne les mains et les poches vides. Qui plus est, la majorité d'entre eux n'entretenait aucune relation avec le pays d'origine depuis leur départ. En analysant le moment au cours duquel ces Haïtiens ont migré et le moment du retour, les résultats montrent que ceux qui émigrent à leur tendre âge, c'est-à-dire entre cinq (5) mois et six (6) ans aux États-Unis, de retour en Haïti après plus de trente deux (32) ans de [92] migration, éprouvent beaucoup de difficultés à se réintégrer ou ne se réintègrent jamais dans la société haïtienne. Donc, plus ils sont partis tôt, plus ils commettent des infractions très graves leur condamnant à une peine lourde. Plus ils retournent tard, plus ils éprouvent de sérieuses difficultés à se réintégrer dans la société haïtienne. Et, plus ils pensent à un nouveau départ quoique la migration n'ait pas du tout été bénéfique.

Cependant, il est avéré que ceux qui ont émigré entre 13 ans et plus, de retour après une durée de migration comprise entre 10 et 20 ans, ils s'adaptent avec moins de difficultés au pays d'origine. Donc, plus ils émigrent tard, plus ils passent moins de temps en prison, et plus ils ont beaucoup plus de chance de réintégration par rapport à la première catégorie. Par ailleurs, eux tous même s'ils ont des compétences qui devraient leur permettre de réintégrer le marché du travail et d'atteindre l'autonomie maximale, ils projettent de repartir à cause des problèmes conjoncturels et structurels auxquels fait face le pays et les stigmatisations et discriminations de toutes sortes qu'ils subissent. Au-delà de tout cela, les résultats montrent que l'un des facteurs fondamental à la réintégration des déportés est le support incommensurable des familles. De plus, si le migrant avait l'habitude de passer des vacances régulières en Haïti, il éprouve encore moins de difficultés.

L'évaluation du programme de la FONHFARA à partir des déportés bénéficiaires, les résultats montrent qu'ils sont totalement insatisfaits des services reçus. Ceci à cause de leur caractère palliatif et éphémère et leur manque d'organisation. De ce fait, en aucune façon ces services inefficaces ne peuvent permettre aux déportés de retrouver une autonomie maximale. Dès lors, ceux qui réintègrent la société avec moins de difficultés sont ceux qui reçoivent le soutien soutenu et continu de leurs familles d'accueil et de l'étranger. Ce soutien se manifeste à travers le bon traitement reçu dans la famille d'accueil qui sert d'orientation et par le biais de transferts d'argent et des appels téléphoniques de l'étranger qui leur servent de soutien économique et moral.

Les individus qui éprouvent le plus de difficultés après la déportation sont ceux qui ont vécu dans un pays d'accueil assez longtemps et qui ont passé trop d'années en prison. Il apparaît aussi que les individus restés longtemps à l'étranger sont plus susceptibles de repartir par rapport à ceux qui ont migré pendant une brève période. Une longue absence doit en effet engendrer une réintégration difficile dans le pays d'origine parce que le capital matériel et affectif des individus [93] s'est érodé. Sous un autre angle, plus positif, une longue absence peut aussi refléter une intégration réussie dans le pays d'accueil, au cas où encore le déporté reçoit l'accompagnement continu et sans faille de sa famille.

De par les résultats des entretiens, nous pouvons confirmer la définition de Manuel Boucher qui croit que l'intégration est un processus par lequel une partie d'un groupe, voire le groupe au complet s'approprie d'un individu pour qu'il fasse partie de la collectivité. Donc, ce sont comme le dit Boucher, les autres, c'est-à-dire les individus, qui détiennent le pouvoir d'intégrer ou de ne pas intégrer un nouvel acteur. Dès lors, sans l'apport de la société et de la famille, le déporté risque de ne jamais réintégrer la société. Par conséquent l'autonomie maximale dont parlent Maurice Blouin et Caroline Bergeron dépend grandement de la famille des déportés en particulier et de la société en générale.

Les résultats de cette recherche présentent quelques limites qu'il convient de souligner. La dizaine de personnes rencontrées dans le département de l'Ouest n'est pas représentative de la population des migrants Haïtiens déportés des États-Unis vu qu'ils s'installent partout

dans le pays et que la réalité sociale, politique et économique des départements diffère. Cependant, leurs déclarations révèlent des informations intéressantes, particulièrement sur le vécu du retour et sur leurs projets de vie en Haïti. Le cadre de ce mémoire ne permettait pas d'aller au-delà des analyses réalisées, mais il serait intéressant d'étudier en profondeur l'impact réel de la discrimination et stigmatisation que subissent les migrants Haïtiens déportés des États-Unis sur le processus de la réintégration sociale vu que même ceux et celles qui entreprennent des activités économiques en Haïti souhaitent émigrer à nouveau à cause des discriminations et stigmatisations qu'ils subissent. De cette façon, quoique nous l'ayons effleuré, il serait intéressant d'aborder l'impact des stigmatisations et discriminations dans des recherches futures.

En conclusion, ce mémoire donne une première approche du phénomène des migrants Haïtiens déportés des États-Unis et de leur réintégration sociale. Il ouvre des perspectives et apporte des éclairages intéressants qu'il conviendrait de développer de façon plus approfondie ultérieurement.

[94]

**La problématique de la réintégration sociale
des déportés dans la société haïtienne**

BIBLIOGRAPHIE

1 - OUVRAGES

[Retour à la table des matières](#)

1 - AUDEBERT, Cédric : « *Les Haïtiens à Miami : l'insertion socio-spatiale d'une population antillaise dans la ville États-unienne* », Thèse de Doctorat en géographie, Schoelcher : Université des Antilles et de la Guyane, 2 vol., 2003, 535 pages.

2 - BOUCHER, Manuel : « *Les théories de l'intégration entre universalisme et différencialisme, Des débats sociologiques et politiques en France : analyse des textes contemporains* », L'Harmattan, Paris, 2000, 337 pages.

3 - BOUDON, Raymond., BESNARD, Philippe., CHERKAOUI, Mohamed., et LÉCUYER, Bernard-Pierre : « *Dictionnaire de sociologie* », Paris : Larousse. 2005, 279 pages.

4 - BUHRIG, Martine : « Réussir l'insertion : accompagner la reconnaissance sociale, chronique sociale », Lyon, dépôt légal, 1996.

5 - CENTRE ŒCUMENIQUE DES DROITS HUMAINS : « *La déportation en Haïti* », février 2008, 22 pages.

6 - CENTRE ŒCUMÉNIQUE DES DROITS HUMAINS : « *Propositions pour une politique nationale de prise en charge de la question des déportés* », Octobre 2008, 24 pages.

7 - COLES (G.J.L.) : « *The Problem of Mass Expulsion* », “a background Paper Prepared for the Working Group of Experts on the Problem of Mass Expulsion Convened by the International Institute of Humanitarian Law”, Italy, San Remo, 1983.

8 - DEWIND, Josh et KINLEY III David : « *Aide à la migration : Impact de l'assistance internationale à Haïti* », Editions du CIDIHCA, 1988, 216 pages.

9 - GILISSEN, John : « *Le statut des étrangers à la lumière de l'histoire comparative* », Paris, Dessain et Tolra, tome IX, 1^{ère} partie, 1984, 405 pages.

10 - GRAWITZ, Madeleine : « *Méthode des Sciences Sociales* », Dalloz, 11^e édition, Paris, 2001, 1019 pages.

[95]

11 - HENCKAERTS, Jean-Marie : « *Mass Expulsion in Modern International Law and Practice* », The Hague, Kluwer Law International, Martinus Nijhoff Publishers, 1995, 257 pages.

12 - ICART, Jean-Claude : « *Négriers d'eux-mêmes : essai sur les boat people Haïtiens en Floride* », Editions du CIDIHCA, Montréal, 1987, 188 pages.

13 - KLARSFELD, Serge : « *le calendrier de la persécution des juifs de France* », tome 2 et 3, 1993.

14 - REGNAULT, Chantal : « *Les productions Fanal présentent Déportés en Haïti : pour une campagne nationale.* » Mars 2013, 27 pages.

15 - VATIN, Claude : « *Citoyens et non citoyens dans le monde grec* », Paris, CDU et SEDES, 1984, 266 pages.

2- RAPPORTS

[Retour à la table des matières](#)

1 - KAMTO, Maurice : « *Sixième rapport sur l'expulsion des étrangers* » In Rapport de la Commission du Droit International, rapporteur spécial des Nations-Unies, Genève, 19 mars 2010, 123 pages.

2 - Rapport du CRISIS GROUP /Amérique latine / Caraïbes : « *Construire la paix en Haïti : inclure les Haïtiens de l'extérieur* », N°24, 14 décembre 2007, 37 pages.

3 - Rapport Mondial sur le Développement Humain : « *Lever les barrières : Mobilité et développement humains* », New York : PNUD, 2009.

3- REVUES

[Retour à la table des matières](#)

1 - CHAMPEIL-DESPLAT, Véronique : « *Les conséquences du 11 septembre 2001 sur le droit des étrangers*, In www.statewatch.org/news/2001/nov/06Ausalet.htm, 20 décembre 2002.

[96]

2 - FOURON, Georges Eugène : « *Les immigrants Haïtiens aux États-Unis « Races » et cultures en conflit* » In *Haïti Tribune*, n°24, juillet/août 2005.

3- KANSTROOM, Daniel : « *deportation, social control, and punishment : some thoughts about why hard laws make bad cases* », In HeinOnline (<http://heinonline.org>).2000,

4 - KANSTROOM, Daniel : « *Passed beyond Our Aid : " U.S. Deportation, Integrity, and the Rule of Law* », In HeinOnline (<http://heinonline.org>), 2011.

5 - MARCLAY, Eric : « *Sécurité nationale vs. Immigration : Une violation du principe de non-discrimination* », In *Lex Electronica*, vol.11 n° 1, Printemps 2006.

6 - PIERRE, Hancy : « *Les immigrants caribéens et la politique migratoire des États-Unis* » In *Cahier du CEPODE*, No 1, 1^{ère} Année, Editions CEPODE, Port-au-Prince, Septembre 2009.

7 - PISON, Gilles : « *Le nombre et la part des immigrés dans la population : Comparaisons internationales* » in *Bulletin Mensuel d'Information de l'Institut National d'Etudes Démographiques, Population & Sociétés* n° 472, novembre 2010.

8 - TRAVELERS & IMMIGRANTS AID /CHICAGO CONNECTIONS : « *Connaissez vos droits : des renseignements sur la détention, l'expulsion d'étranger et les défenses d'après le droit d'immigration des États-Unis* », Septembre 1999, 18 pages.

4 - Mémoires

National

[Retour à la table des matières](#)

1- JEAN-PIERRE, Christine Marie Betty : « *Migration entre Haïti et la République Dominicaine : l'Office National de la migration(ONM) et la gestion des rapatriements forcés de 1995 à 2001 : Rôle éventuel du travail Social, licence en Service Social* », Port-au-Prince, Faculté des Sciences Humaines, sous la direction de DALLEMAND Guy, 2007, 111 pages.

[97]

2 - JEAN RENE, Patrice : « *L'adaptation des déportés d'origine Haïtienne en provenance des États-Unis à travers les réseaux sociaux* », licence en Service Social, Port-au-Prince, Faculté des Sciences Humaines, Sous la direction du professeur PIERRE Hancy, 2013, 93 pages.

3 - MATHIEU, Hérold : « *Les migrants illégaux Haïtiens aux USA candidats à la déportation, le projet-pilote de leur réintégration sociale en Haïti mis en place par l'OIM : Le rôle éventuel du Travail Social à la problématique en question* », licence en Service Social, Port-au-Prince, Faculté des Sciences Humaines, sous la direction de DALLEMAND Guy, 2009, 95 pages.

International

1- DUCROQUETZ, Anne-Lise : « *L'expulsion des étrangers en droit international et européen* », Thèse doctorat en sciences juri-

diques, France, Université Lille 2, Sous la direction de MEUNIER Patrick, 2007, 569 pages.

2- FLAHAUX, Marie-Laurence : « *Les migrations de retour et la réinsertion des sénégalais dans leur pays d'origine* », Maitrise en démographie, Belgique, Université Catholique de Louvain, 2009, 135 pages.

5 - Dictionnaires

[Retour à la table des matières](#)

1 - BLOUIN, Maurice et BERGERON, Caroline : « *Dictionnaire de la réadaptation, tome 2 : termes d'intervention et d'aides techniques* », les Publications du Québec, 1997, 164 pages.

2 - CORNU, Gérard : « *Vocabulaire juridique* », Association Henri Capitant, 4e édition, Paris, PUF, 2003, 951 pages.

3 - LAROUSSE, 1992.

4 - PETIT ROBERT, 1983.

[98]

6- Union Européenne (principaux textes et documents)

Autres documents

1 - Livre vert de la Commission relatif à une politique communautaire en matière de retour des personnes en séjour irrégulier, 10 avril 2002, COM(2002) 175 final.

2 - Directive n° 2001/40/CE du Conseil du 28 mai 2001 sur la reconnaissance mutuelle des décisions d'éloignement des ressortissants de pays tiers, JOCE n° L 149 du 2 juin 2001, p. 34.

7 - Sources électroniques

1. <http://www.alternativechance.org>
2. <http://www.alternativechance.org>
3. <http://www.alterpresse.org>
4. <http://www.cis.org>
5. <http://clioweb.free.fr/camps/deportes.htm>
6. <http://www.curia.eu.int>
7. <http://haitiNews509.net>
8. <http://hpnhaiti.com/site/index.php/politique/>
9. www.ined.fr
10. <http://www.lex-electronica.org/articles/v11-1/marclay.htm>
11. <http://www.pairproject.org>
12. www.persee.fr/web/revues/homes/prescript/article/
13. http://pubdb3.census.gov/macro/032007/hhinc/new04_001.htm
14. http://www.thecanadianencyclopedia.com/index.cfm?TCE_Version=F
15. <http://www.uscis.gov>
16. www.curia.eu.int : jurisprudence de la juridiction communautaire

[99]

**La problématique de la réintégration sociale
des déportés dans la société haïtienne**

ANNEXES

ANNEXE 1.

Guide d'entretien avec le directeur exécutif de la FONHFARA

**UNIVERSITÉ D'ÉTAT D'HAÏTI (UEH)
FACULTÉ DES SCIENCES HUMAINES (FASCH)
Département de Travail Social**

[Retour à la table des matières](#)

1- Guide d'entretien qualitatif avec le directeur exécutif de la FONHFARA

- Présentation
- Brève exposition du thème de l'entretien et de la recherche
- Remerciements

1.1 - Introduction générale

Pouvez-vous vous présenter et nous parler de la FONHFARA, de votre rôle dans l'institution et dans le programme ?

- Statut juridique de l'institution ?
- Pouvez-vous faire une historicité de la FONHFARA ?

- Domaine d'intervention de l'institution ?
- Objectif général de la FONHFARA ?
- Philosophie de l'institution ?
- Approches utilisées par l'institution pour atteindre ses objectifs ?
- Activités réalisées par la FONHFARA de sa date de création à nos jours ?
- Quel est votre rôle dans l'institution ?
- Votre rôle dans le programme ?
- Quels sont les partenaires de la FONHFARA ?

[100]

1.2- Programme de réintégration sociale

À présent, nous allons parler plus en détail du programme national de réintégration des Haïtien(ne)s Retourné(e)s dans leur pays.

- La FONHFARA est-elle informée par le gouvernement américain avant les déportations ?
- Où est-ce que vous recevez les déportés à leur arrivée à l'aéroport ?
- Dans quel objectif les différentes organisations mettent-elles en œuvre le programme ?
- Pouvez-vous présenter les grandes lignes du programme ? Les différents services ?
- Que pensez-vous du programme ?
- Quelle est la somme allouée pour la réintégration de chaque bénéficiaire ?
- Quels sont les différents problèmes rencontrés par la FONHFARA au cours de ses interventions ?

- Comment organisez-vous l'accueil à l'aéroport ?
- Quels sont les catégories de déportés qui bénéficient du séjour au centre d'accueil ?
- Quelle est la durée du séjour au centre d'accueil ?
- Lorsque le temps du séjour arrive à terme, que faites vous du déporté ?
- Le programme, permet-il de louer une maison pour ceux et celles n'ayant aucune famille en Haïti ?
- Pouvez-vous nous parler de l'aide médicale ?
- Quels sont les critères à remplir pour bénéficier l'aide médicale ?
- Combien de déportés bénéficient de cette aide ?
- Quelles sont les maladies les plus courants chez les déportés ?
- Comment s'organise l'aide psychosociale ?
- Les bénéficiaires sont-ils intéressés par cette aide ?
- Pouvez-vous parler de l'État mental de ceux et celles ayant participé aux séances d'appui psychosocial
- Quand vous avez un sujet souffrant de graves problèmes psychologiques, bénéficient-ils de traitements particuliers ? Lesquels ?
- Comment s'organise l'aide à la formation professionnelle ?
- Quelles sont les formations disponibles ?
- Les modalités à remplir pour bénéficier de cette aide ?

[101]

- Combien de temps durent les formations ?
- Pouvez-vous nous parler de l'aide à la création de micro-entreprise ?
- Quels sont les critères à remplir pour bénéficier de cette aide ?

- Quels sont les matériels que bénéficient les déportés pour la création de la micro-entreprise
- Après combien de temps un déporté peut-il recevoir ses matériels une fois avoir suivi les procédures ?
- Comment organisez-vous l'axe "recherche d'emploi" ?
- Est-il difficile de trouver de l'emploi pour les déportés en Haïti ?
- Combien de déportés avez-vous déjà permis d'intégrer le marché du travail ?
- Un déporté, peut-il bénéficier de tous les axes du programme ?
- Avez-vous des techniques d'évaluation de l'impact des services sur le processus de réintégration sociale des déportés ?
- Après qu'un déporté ait bénéficié des services du programme, si vous remarquez que ces services n'ont pu l'aider à retrouver une certaine autonomie, est-il possible à ce qu'il puisse bénéficier à nouveau des services ?

1.3- Bilan

- Quel bilan faites-vous des services fournis aux bénéficiaires ?
- Ces services, permettent-ils aux déportés de retrouver une certaine autonomie ?
- Quels sont les problèmes rencontrés par l'institution au cours de la mise en œuvre du programme ?
- Pensez-vous que les bénéficiaires sont satisfaits de l'aide ?
- Etes-vous satisfaits des services fournis aux déportés ?
- Le programme arrive à son terme en Décembre 2013, quelles sont les perspectives pour les déportés qui arriveront l'année prochaine ?

[102]

ANNEXE 2.
***Guide des entretiens qualitatifs
avec les déportés***

UNIVERSITÉ D'ÉTAT D'HAÏTI (UEH)
FACULTÉ DES SCIENCES HUMAINES (FASCH)
Département de Travail Social

[Retour à la table des matières](#)

2- Guide des entretiens qualitatifs avec les déportés

- Présentation
- Brève exposition du thème de l'entretien et de la recherche
- Remerciements

2.1- Introduction générale

Pouvez-vous vous présenter et nous parler de votre vie, de votre séjour aux États-Unis ?

- Où êtes-vous parti ?
- Quel est votre nationalité ?
- Quelle était la raison de votre départ ?
- Quel âge aviez-vous ?
- Combien de temps êtes-vous resté aux États-Unis ?
- Dans quel État étiez-vous ?
- Quand êtes-vous rentré en Haïti ?
- Ou vivez-vous ?

2.2- Séjour aux États-Unis et déportation

- À présent, nous allons parler plus en détails de votre séjour aux États-Unis et de votre retour
- Avez-vous été à l'école aux États-Unis ?
- Quel est votre niveau d'étude ?
- Quelles étaient vos activités aux États-Unis ?
- Là-bas, étiez-vous dans l'optique de retourner un jour en Haïti ou de rester définitivement aux États-Unis ?

[103]

- Étiez-vous seul là-bas ou aviez-vous de la famille ?
- Aviez-vous préparé votre retour ? Si oui, de quelle façon ?
- Dans quelles conditions économiques étiez-vous renvoyé en Haïti ?
- Avant votre déportation, étiez-vous parfois revenu en Haïti pour des courts séjours ?
- Aviez-vous gardé des contacts avec votre famille en Haïti ?
- Avez-vous acquis des expériences, des connaissances à l'étranger ? Êtes-vous revenu avec des compétences spécifiques utiles sur le plan professionnel ?
- Pensez-vous que vous êtes revenu avec des valeurs en plus de ce séjour à l'étranger ?
- Qu'est-ce que votre vie aux États-Unis vous a appris ? Est-ce utile professionnellement ?
- Quelle était votre situation financière aux États-Unis ?

Quand vous n'étiez pas en Haïti, avez-vous régulièrement envoyé de • l'argent au pays ?

- Avez-vous financé certaines activités ? Si oui, à quoi a servi l'argent envoyé ?
- À votre départ des États-Unis, souffriez-vous d'une maladie ?

- Prenez vous de la drogue ? Si oui, depuis quand ?
- Jugez-vous votre déportation injuste ? Veuillez justifier votre réponse

2.3 - Vécu du retour et participation au programme

- Comment s'est passé votre retour au pays ?
- Par qui aviez-vous été reçu en arrivant en Haïti ?
- Que pensez-vous de l'accueil qui vous a été réservé à l'aéroport international ?
- Etiez-vous placé au centre d'accueil ?
- Comment a été le séjour au centre d'accueil ?
- Quelles sont vos impressions du pays ?
- Appréciez-vous la vie en Haïti ? Pourquoi ?
- Etes-vous confronté à certains problèmes ou certaines difficultés ici ?
- Avez-vous un moindre contact avec la Direction centrale de la Police judiciaire (DCPJ) ? Si oui, quel en est le type ?
- Actuellement, êtes-vous dans l'optique de rester en Haïti ou de repartir ? Pourquoi (famille, vie professionnelle, façon de vivre,...) ?

[104]

- Connaissez-vous des gens qui sont déçus ou contents de votre retour ? Pouvez-vous en parler ?
- Depuis votre arrivée en Haïti, avez-vous subi des persécutions ? Si oui, par quel secteur et lesquelles ?
- Est-ce difficile de trouver du travail en Haïti ?
- Que pensez-vous du programme de la FONHFARA ?
- Quels sont les différents services que vous aviez bénéficiés dans le programme ?
- Quels sont les matériels reçus pour la mise sur pied du business ?

- Avec l'aide à la création de micro-entreprise fournie par la FONHFARA, aviez-vous pu mettre sur pied le business ?
- Aviez-vous suivi des séances d'appui psychosocial ? Si oui, le type ?
- Aviez-vous reçu une aide médicale quelconque ?
- Aviez-vous bénéficié de la formation professionnelle ? Si oui, quel type de formation ?
- Ces formations vous ont-elles aidé dans votre vie professionnelle ?
- Les responsables du programme, vous ont-ils accompagné dans le processus de recherche d'emploi ?
- Vous ont-ils rendu visite après la livraison des matériels ? Après les services ?
- Etes-vous satisfait de l'accompagnement fourni par la FONHFARA ?

2.4- Support familial

- Avez-vous de la famille en Haïti ? Quand on a annoncé votre retour, que pensait-elle ?
- Votre famille, vous a-t-elle accueilli à la Direction Centrale de la Police Judiciaire ?
- Comment a été l'accueil dans la famille ? Est-elle au courant des raisons de votre déportation ? Si oui, quelle était leur réaction ?
- Etes-vous satisfait de l'accueil ?
- Avez-vous subi de mauvais traitements dans votre famille ?
- Quelle est la condition économique de votre famille d'accueil ?
- Etes-vous supportés par les familles de l'étranger ? Quel type de support ?

- Votre famille d'accueil, vous a-t-elle accompagné dans le processus de réception des services de la FONHFARA ?
- Vous aviez bénéficié des matériels pour la mise sur pied d'une micro-entreprise, aviez-vous reçu le support de votre famille pour l'implémentation du business ?
- Dans la recherche d'emploi, avez-vous reçu l'accompagnement de votre famille ?
- Vous sentez-vous en sécurité dans votre famille ? En Haïti ?

2.5- Bilan

- Quel bilan faites-vous du retour ?
- Quelles sont vos activités en Haïti ?
- La migration a-t-elle été bénéfique ?
- Comme vous avez vécu en dehors d'Haïti, est-ce que vous vous sentez différent des autres Haïtiens ? En quoi ?
- Quels sont vos vrais besoins, mis à part les services bénéficiés du programme ?
- Comment voyez-vous l'avenir ?

Fin du texte